

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE ...Commune de CHARMEIL

Je soussigné(e), M Franck GONZALES, Maire,
certifie que l'avis d'**ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'utilité publique, mise en compatibilité de documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale concernant le projet de contournement nord-ouest de Vichy** a été rendu public par voie d'affichage
en mairie de Charmeil et sur le site internet <https://ville-charmeil.fr/>,
dans les délais réglementaires.

Fait à Charmeil

Le 8 novembre 2022

Le Maire


F GONZALES

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex



COLLECTIVITECREUZIER LE NEUF.....

Je soussigné(e), M.LAPLACE Thierry, Maire de Creuzier-le-Neuf.....

certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement nord-ouest de Vichy a été rendu public par voie d'affichage enMairie de Creuzier-le-neuf (lieu), dans les délais réglementaires.

Fait àCreuzier-le-Neuf.....

Le04 novembre 2022.....

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)

Le Maire

Thierry LAPLACE

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE : Mairie de Saint-Germain-des-Fossés (03260)

Je soussigné(e), Mme Élisabeth CUISSET, Maire, certifie que **l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement nord-ouest de Vichy** a été rendu public par voie d'affichage en mairie de Saint-Germain-des-Fossés, dans les délais réglementaires.

Fait à Saint-Germain-des-Fossés,

Le 4 novembre 2022



Le Maire,

Élisabeth CUISSET

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex



COLLECTIVITE COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE

Je soussigné(e), Monsieur Michel MARIEN, maire certifie que **l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement nord-ouest de Vichy** a été rendu public par voie d'affichage en mairie, dans les délais réglementaires.

Fait à Espinasse-Vozelle

Le 7 novembre 2022

*(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)*

Le Maire,
Michel MARIEN



CERTIFICAT DE PUBLICITE

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 9 NOV. 2022 N° 6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

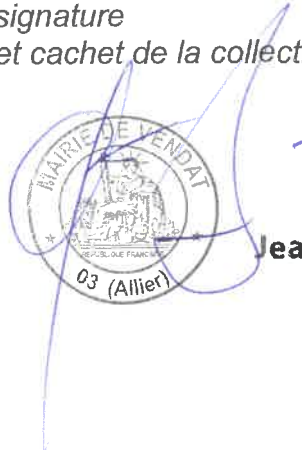
COLLECTIVITE *Mairie de VENDAT*

Je soussigné(e), M. *Jean-Marc GERMANANGUE, Maire*
certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une
demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme
et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement
nord-ouest de Vichy a été rendu public par voie d'affichage
en *Mairie* (lieu),
dans les délais réglementaires.

Fait à *VENDAT*

Le *7 novembre 2022*

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)



Le Maire

Jean Marc GERMANANGUE

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE

Mairie de Bellevue s/ Allier

Je soussigné(e), M.

GIRAUD Sébastien

certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement nord-ouest de Vichy a été rendu public par voie d'affichage en ... Mairie de Bellevue s/ Allier, 12 rue A. Cavy, 03700 BELLEVUE (lieu), dans les délais réglementaires.

Fait à

Bellevue s/ Allier

Le

10/11/2022

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)

Le Directeur Général des Services



CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE *Mairie de Saint-Rémy-en-Rollat*.....

Je soussigné(e), *Monsieur Alain DUMONT, Maire de Saint-Rémy-en-Rollat*
certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une
demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme
et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement
nord-ouest de Vichy a été rendu public par voie d'affichage
en *la Mairie de Saint-Rémy-en-Rollat*.....(lieu),
dans les délais réglementaires.

Fait à *Saint-Rémy-en-Rollat*

Le *07 novembre 2022*.....

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)



M. Le Maire,
Alain DUMONT

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE *Vichy Communauté*.....

Je soussigné(e), *Mme Michèle Charasse, vice-présidente déléguée aux travaux, voiries communautaires*
certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une
demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents
d'urbanisme et d'autorisation environnementale, concernant le projet de
contournement nord-ouest de Vichy a été rendu public par voie d'affichage en
sur... et place de l'accueil de l'Hôtel d'agglomération..... (lieu),
dans les délais réglementaires.

Fait à *Vichy*.....

Le *10 novembre 2022*.....

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)

*La vice-présidente déléguée
aux travaux, voiries communautaires,*

Michèle Charasse



[Handwritten signature in blue ink]

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE

Je soussignée, Madame Emilie BORNET

certifie que **l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur une demande d'utilité publique, de mise en compatibilité de documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale, concernant le projet de contournement nord-ouest de Vichy** a été rendu public par voie d'affichage en en Sous-Préfecture de Vichy, dans les délais réglementaires.

Fait à Vichy

Le 7 novembre 2022

Pour la Sous-Préfète
La cheffe du pôle
Accompagnement des territoires
Emilie BORNET

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)

Avis d'obsèques / Annonces classées

03

AVIS DE DÉCÈS LIMOGES

L'ensemble de la famille nous prie d'annoncer le décès de
Monsieur Pierre LUCAIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
survenu le 2 novembre 2022, à l'âge de 95 ans.
Selon ses volontés, les obsèques ont été célébrées dans l'intimité.
Roc-Félic Limoges, marbrerie Jouandou.
866944

REMERCIEMENTS

LE MONTET

La famille, très touchée par les marques de sympathie que vous lui avez témoignées lors du décès de **Madame Ginette BRIDOT** vous prie de trouver ici l'expression de ses très sincères remerciements.
Pf Barret-Chabuel, Le Montet (04.70.47.10.17).
866742

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est rattaché à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

SA ORECA
Expertes Comptable
19 rue Delorme 03000 MOULINS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à SAINT-POURÇAIN-SUR-SOULE du 02/11/2022, il a été constitué une SARL :
Dénomination sociale : AFG
Siège social : 1 Avenue Antoine Sireuil, 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SOULE
Objet social : le conseil, la formation, l'accompagnement, le coaching et les prestations de services dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, de la cuisine sous toutes ses formes ; l'aide au démarrage d'exploitation dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie ; l'organisation de restaurant, cuisine, hôtel et salle de restauration ; la vente d'articles et matériel de restauration ; la réalisation de prestations de nettoyage et bio-nettoyage et la vente d'articles associés ; la restauration de tous types, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place, à emporter, la livraison à domicile, la vente de boissons, boissons alcoolisées et sons alcool conformément à la législation en vigueur, l'activité de salon de thé et l'organisation de tous type d'événements.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S.
Capital social : 1500 €
Gérance : Monsieur Hervé LE CLOUVOUD, demeurant 1 Avenue Antoine Sireuil 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SOULE, assure la gérance. Immatriculation de la Société au R.C.S. de CUSSET.
Pour avis : La Gérance.



Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation au projet de contournement nord-ouest de Vichy

Par arrêté préfectoral n°2372/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, sur le territoire des communes de Bellevue-sur-Allier, Chormel, Creuzer-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat.
Elle portera sur :
- une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bellevue-sur-Allier, Chormel, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence de opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable :
- sur support papier en moires de Bellevue-sur-Allier, Chormel, Creuzer-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy communautaire, aux jours et horaires d'ouverture ou public proposés au moment de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie de Chormel (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture ou public proposés au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/nord-vichy>

Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».
Durant la période d'enquête, soit du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :
- sur le registre papier commun composé de feuilles non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, déposée en moires de Bellevue-sur-Allier, Chormel, Creuzer-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communautaire, aux jours et horaires d'ouverture ou public proposés au moment de l'enquête ;
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête utilisant l'adresse de la mairie de Chormel - siège de l'enquête (Place Robert Chopard - 03110 Chormel) et en précisant l'objet (enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy) ;
- par voie électronique en utilisant l'adresse suivante dédiée au projet : cro-vichy@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/nord-vichy>
Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/nord-vichy>) pendant la durée de l'enquête.
Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, lors de permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :

- le mercredi 21 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Saint-Germain-des-Fossés,
 - le mardi 3 janvier 2023, de 14H30 à 17H30, en mairie de Bellevue-sur-Allier,
 - le vendredi 6 janvier 2023, de 8H30 à 12H30, en mairie de Chormel.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites remises à un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de Chormel, siège de l'enquête.
Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe existant la Courte et l'autoroute n°79 (A79).

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la DREFA Auvergne-Rhône-Alpes (Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest) sse / rue Léa Lognonne - 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 ou par courrier en utilisant l'adresse suivante : poa.mop.drean@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette enquête publique unique, le projet de CNO pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voirie nationale, ainsi que d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en moires de Bellevue-sur-Allier, Chormel, Creuzer-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communautaire, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'état à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

PETITES ANNONCES

04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES ANTIQUITES BROCANTES



SPECIALISTE EN HORLOGERIE, achète cher carillons, horloges, pendules, montres à gousset, montres bricoteles, montres de luxe, même en mauvais état, et fond d'horlogerie, paiement cash.
M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57. Siret 798901351. 133611

VIDE MAISON, samedi 12 et dimanche 13 novembre, de 9 h à 18 h, 2 rue de la Brunetie, à Vernes-sur-Allier, meubles anciens, vases, bibelots, électroménager, etc.
139195



ACHETE CHER MONTRES ANCIENNES, gousset et poignet, montres de luxe ou fantaisie.
M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57, Siret 798901351. 133606

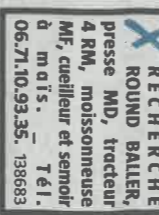


ANTIQUITES DU PARADIS, achète tout mobilier, pendules, montres, statues, cartes postales, instruments de musique, monnaies et bijoux anciens, objets militaires, vieux vins, manteaux de fourrure, etc. Tél. 06.23.14.43.07, mail antiquites@gmail.com, site dis@gmail.com, Siret 419124201 132589

ACHETE tenues, vêtements objets de Vénétie anciens. BEAU-COUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 132749



VIDE MAISON, 03 Lapoisse, 63, rue Boudin, les 11, 12, 13 novembre, de 9 h à 17 h.
139068



ACHETE CHER MONNAIES ANCIENNES, francs ou étranger, métal, or ou argent, paiement comptant. M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57. Siret 798901351. 133615



ACHETE CHER tous vins et alcool, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Charente, Rhum, me déplace, paiement comptant. T & L. 06.61.48.94.71. RCS 422021550 133890



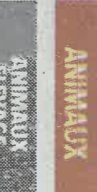
ACHETE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même d'années, dépliés, sur RDV. Tél. 06.50.66.24.10. RC 497802322. 124861



ANTIQUITES FRANK, achète cher meubles anciens, bibelots, vieilles motos mobylettes, vieux vins, successions, fournales, miroirs, tableaux, violons, pendules, chemises, pièces de monnaies, bijoux anciens, bijoux or et fantaisie, paiement cash. Tél. 06.63.56.72.57. Siret 798901351. 133608



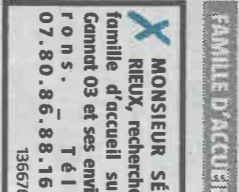
ATELIER DE LUTHERIE, achète violons minimum 1.000 €, violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat. M. DAVID ZIEGLER, tél. 06.45.81.03.03 Siret 912357993. 133873



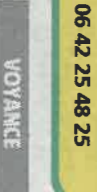
**ANIMAUX
ANIMAUX
ANIMAUX
ANIMAUX**
ANISSÉS 16 et 19 ans, à vendre. Tél. 03.86.20.17.46 / 20 H. 140817



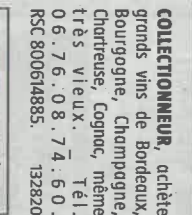
4 AGNELLES, à vendre, criées Texel, île de France, Fertion Daniel, 03390 Saint-Marcel-en-Murat. Tél. 04.70.07.67.71. 138049



**INFO SERVICE
FAMILLE D'ACTEURS**
MONSIEUR SÉRIEUX, redacteur famille d'acteur sur Gannat 03 et ses environs. Tél. 07.80.86.88.16. 136676



**ACHETONS
GRUMES
CHENE**
sur pied ou abattues
06 42 25 48 25
VOYANCE



COLLECTIONNEUR, achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Charentaise, Cognac, même très vieux. Tél. 06.76.08.74.60. RSC 800614885. 132820

GRAND MARRABOUT AFRICAIN, paiement après réception. K A R I M, tél. 06.13.05.00.08. 138282

AVIS IMPORTANT

Pour le département de l'Allier, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 19 novembre 2021...

POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES, MERCI DE NOUS CONTACTER :

Par téléphone : 04 70 20 69 43 Par mail : annonces.legales@reseauvivic.fr

Constitution

Par ASSP en date du 26/10/2022 il a été constituée une SASU dénommée :

LES BOUGIES DE CHAROUX DEVELOPPEMENT

Siège social : Parc Naturopôle 2 1 Allée des Coquelicots 03800 SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT. Capital : 10.000 €. Objet social : - Le développement en France et à l'étranger d'un réseau d'entités personnes physiques ou morales exploitant notamment une ou plusieurs marques et/ou les déclinaisons de ces marques...

EXPANSION 03 MOULINS

Siège social : 11, place de l'Hôtel de Ville, 03000 MOULINS. Capital : 1.000 €. Objet : Services aux personnes, en recourant ou non à la sous-traitance d'entreprises et d'associations...

KITCHEN FAMILY

Siège social : 7 rue Pre Bretonne 03100 MONTLUÇON. Capital : 100 €. Objet : Kebab pizza burger. Gérance : M. Ali MOKADDEM, 17 93150 LE BLANC MÉS-NIL. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Montluçon.

Par acte SSP du 1er novembre 2022, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

SEASONS

Objet social : La société a notamment pour objet, en France et dans tous les pays, directement ou indirectement, la distribution d'aménagements et accessoires pour véhicules motorisés. Siège social : 20 rue de l'Industrie - 03120 LAVALASSE. Capital : 2.000 €. Durées : 99 ans. Président : M. Sylvère MATOS...

SA ORECA

Expertise Comptable 19 rue Delorme 03000 MOULINS

HYGIENE ET PROTEC

SAS au capital de 30 000 € Siège social : La Péronne 03000 NEUVY transféré 881 789 689 RCS Cusset

SCI DELATRRE INVEST

SCI au capital de 95 000 € Siège social : 11 rue Maurice Thilhard 03000 MOULINS 453 662 116 RCS Cusset

CABINET LE VERDONNE

Société Civile Immobilière Au capital de 1.000 € Siège social : 9 rue des Vergnes 03300 CREUZIER LE VIEUX 734 144 391 RCS Cusset

SCI LA DELATRRE

SCI au capital de 2 000 € Siège social : 11 rue Maurice Thilhard 480 572 999 RCS Cusset

Par décision de l'AGE du 24/08/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 20 chemin des Virgiles Apt 1128 - Les Saules 83120 SAINTE-MAXIME à compter du 31/10/2022. Radiation au RCS de Cusset et Immatriculation au RCS de Fréjus.

CERFRANCE

Expertise Comptable et Conseil 3 Parc de Fromenteau 03400 TOULON SUR ALLIER

L.S.C.

SCI au capital de 1 000 € Siège social : 712 La Colombine 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE 539 982 389 RCS Cusset

Aux termes d'une délibération en date du 27/10/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 712 La Colombine - 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE au 202 rue des Ecoles - 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE à compter du 27/10/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

JN SERVICES

SARL au capital de 1 000 € Siège social : Place du 8 Mai 1945 38800 LE PONT-DE-CLAU 891 691 271 RCS de Grenoble

L'AGE du 06/10/2022 a décidé de transférer le siège social Lieu Dh Les Echarde 03220 SOMBER. Gérant : M. QUER Jean Noël, demeurant Lieu Dit Les Echarde 03220 SORBIER. Radiation au RCS de Grenoble et réimmatriculation au RCS de Cusset.

SELAS PHARMACIE

SELAS au capital de 23.000 € Siège social : 28 rue Georges Clemenceau 03200 VICHY 800 378 762 RCS Cusset

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2022, le capital social a été réduit d'un montant de 3.500 € pour être ramené de 23.000 € à 19.500 € à compter du 1er novembre 2022. La dénomination sociale a été modifiée et sera désormais ainsi : SELAS PHARMACIE CENTRALE VICHY

M. Jean-François BAISSE demeurant 2 allée des 4 Vents 63000 CLERMONT-FERRAND a été nommé en qualité de président, pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Catherine GILLET, démissionnaire, à compter du 1er novembre 2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

S.C.I. USA

SCI au capital de 1 500 € Siège social : 37, rue Saint Jean 03100 MONTLUÇON 481 080 331 RCS Montluçon

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé, le 05/11/2022, les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur M. SISTOU Christian demeurant 111 chemin des Pistoles, 03100 MONTLUÇON pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 05/11/2022. Mention en sera faite au RCS de Montluçon.

JMC

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 8 000 € Siège social : Les Maisons Neuves 03350 CERILLY 503 456 733 RCS Montluçon

Par AGE du 30/04/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Liquidateur : M. Jean Michel MOLINA, gérant, demeurant Les Maisons Neuves 03350 CERILLY. Siège de la liquidation : Les Maisons Neuves 03350 CERILLY. Dépôt légal RCS Montluçon. 22101773

Annonces administratives AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement Nord-Ouest de VICHY

Par arrêté préfectoral n°23172/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, sur le territoire des communes de BELLEVERVE-SUR-ALLIER, CHARMIEL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT et VENDAT.

Elle portera sur : - une demande de déclaration d'utilité publique du projet, - une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BELLEVERVE-SUR-ALLIER, CHARMIEL, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT et VENDAT, - une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable : - sur support papier, en mairie de BELLEVERVE-SUR-ALLIER, CHARMIEL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT et VENDAT, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ; - sur un poste informatique mis à disposition gratuitement, en mairie de CHARMIEL (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ; - sous format numérique sur un site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy

22101928

Annonces légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS IMPORTANT
Pour le département de l'Allier, le **tarif 2022** d'inscription des annonces légales est fixé par arrêté du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 à 0,183 € par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture et de procédures collectives.

POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES, MERCI DE NOUS CONTACTER :
Par téléphone :
04 70 20 69 43
Par mail :
annonces.legales@ressauvritc.fr

SCI L'ECOLE
Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 152,45 €
Siège social : 18 Lhéard, Les Mésalliers
03220 SAINT-LEON
398 033 447 RCS Cusset

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2022, il résulte que :
- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 28 octobre 2022 suivi de sa mise en liquidation.
- A été nommé comme liquidateur : Bernard CRIQUU, demeurant à 40250 MUGRON, 482 Route de Mont de Marsan, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : 482 route de Mont de Marsan - 40250 MUGRON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Cusset.
Pour avis, le liquidateur
22103308

JPA ACTIVITES
SNC au capital de 1 524,49
siège social : 45bis rue Fernand Aubergey
03110 VENDAT
401 183 413 RCS Cusset

Suivant AGE, il a été décidé la dissolution anticipée de la société au 31/10/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé liquidateur M. Mimi CHOQUER Anne demeurant 49 bis rue Fernand Aubergey, 03110 VENDAT. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Cusset.
22103371

Annonces administratives

APPROBATION

D'un droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune d'ISLE ET BARDAIS
Par délibération du conseil municipal d'ISLE ET BARDAIS, en date du 4 novembre 2022, un droit de préemption urbain a été approuvé.
Il s'appliquera sur les secteurs des bourgs d'ISLE ET DE BARDAIS, le hameau de Bouris, le hameau de Chamignonoux, le hameau Les Tardes du territoire communal inscrits en zone U (zone urbanisée) et zone UA (zone à urbaniser) du PLU.
Le document approuvé de l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Isle et Bardais est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.
Le Maire, Daniel ARTIGAUD
22103436

Ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de contournement Nord-Ouest de VICHY
Par arrêté préfectoral n°2372/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite au **lundi 28 novembre 2022 à compter de 9h00** jusqu'au **vendredi 6 janvier 2023 à 12h30**, sur le territoire des communes de BELLEVUE-SUR-ALLIER, CHARMEL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SAINT-REMY-EN-ROLLAT et VENDAT.
Elle portera sur :
- une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BELLEVUE-SUR-ALLIER, CHARMEL, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-REMY-EN-ROLLAT et VENDAT,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

- Une enquête publique est fixée en mairie de CHARMEL. Elle sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants : Mme Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, en qualité de présidente, M. Robert FRADIN, officier retraité de l'armée de l'air et M. Jean-Luc POUVET, cadre du secteur privé en retraite, en tant que membres titulaires.
Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable :
- sur support papier en mairies de BELLEVUE-SUR-ALLIER, CHARMEL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SAINT-REMY-EN-ROLLAT et VENDAT, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie de CHARMEL (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>
Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de l'Allier : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques » sous rubrique « consultations publiques en cours ».
Durant la période d'enquête, soit du **lundi 28 novembre 2022 à compter de 9h00** jusqu'au **vendredi 6 janvier 2023 à 12h30**, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :
- sur le registre papier commun composé de feuillets non mobiles préalablement ouverts, cotés et parafés par les membres de la commission d'enquête, déposés en mairies de BELLEVUE-SUR-ALLIER, CHARMEL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SAINT-REMY-EN-ROLLAT et VENDAT ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Charmel - siège de l'enquête (Place Robert Chopard - 03110 CHARMEL) et en précisant l'objet (Enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy) ;
- par voie électronique en utilisant l'adresse suivante : cno-vichy@registre-numerique.fr ;
- sur le registre dématérialisé dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>
Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>) pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, lors de permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :
- le **lundi 28 novembre 2022, de 9h00 à 12h00**, en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS,
- le **vendredi 2 décembre 2022, de 14h00 à 17h00**, en mairie de SAINT-REMY-EN-ROLLAT,
- le **mercredi 7 décembre 2022, de 14h00 à 17h00**, en mairie de CHARMEL,
- le **jeudi 15 décembre 2022, de 9h00 à 12h00**, en mairie de ESPINASSE-VOZELLE,
- le **vendredi 21 décembre 2022, de 9h00 à 12h00**, en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS,
- le **mercredi 3 janvier 2023, de 14h30 à 17h30**, en mairie de BELLEVUE-SUR-ALLIER, - le **vendredi 6 janvier 2023, de 8h30 à 12h30**, en mairie de CHARMEL.
Les observations et propositions de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de CHARMEL, siège de l'enquête.
Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe entre le giratoire de la Goutte et l'autoroute n°719 (A719).
Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la DRAL Auvergne-Rhône-Alpes/Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest site 7 rue Léon Lagrange - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 ou par courriel en utilisant l'adresse suivante : poo-map.dreal-arad@developpement-durable.gouv.fr
A l'issue de cette enquête publique unique, le projet de CNO pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voirie nationale, ainsi que d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en mairies de BELLEVUE-SUR-ALLIER, CHARMEL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SAINT-REMY-EN-ROLLAT et VENDAT, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr où ils seront à la disposition du public pour la même durée.
22103298

Avis divers

Additif à l'avis de cession LE SQUARE RCS Montluçon 442 996 377/KINGPREZZ RCS Montluçon 822 534 434 publié dans «La Semaine de l'Allier» en date du 27/05/2021 il convient de rajouter : acte enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de MACONNÉ Le 4 juin 2021, Dossier 2021 00019613 référence 7104P01 2021 N 00977
22103480

LES MOTS QUI PORTENT

Capital : 2 000 €. Siège : 9, route des Noyers, 03210 GIPCY. Objet : Edition de livres. Durée : 99 ans. Président : Mme THABUS Véronique demeurant 9, route des Noyers, 03210 GIPCY, pour une durée indéterminée. Immatriculation au RCS de Cusset.
22103565



CERFRANCE
Expertise Comptable et Conseil
3 Parc de Fromentau
03400 TOULON SUR ALLIER

ALLIER TOITURE / FOURCRIER

SARL au capital de 5 000 €
Siège social : Plante Billot
03500 MIELLARD

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MIELLARD du 23 novembre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : ALLIER TOITURE / Fourcrier.
Siège social : Plante Billot- 03500 MIELLARD.
Objet social : la couverture, la charpente, la zinguerie, l'éclaircie - la plomberie, le chauffage ainsi que toutes les activités liées à ces domaines et notamment les systèmes de chauffage à énergie renouvelable - la réalisation de tous travaux publics, de terrassement et d'assainissement - et plus généralement toutes activités du bâtiment.
Durée de la Société : 99 ans.
Capital social : 5 000 €. Gérance : M. Jérôme CHANTEL demeurant 2 Impasse des Vendanges 03500 MONETAY SUR ALLIER et Monsieur Jean-Marc GENVERA demeurant 4 Rue Planters - 03500 MONETAY SUR ALLIER. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CUSSET.
Pour avis - La Gérance
22103485

NPAB

Forme : Société par actions simplifiée. Siège social : 17 route des Ormes, 03320 LIMOISE. Objet : Activité de restauration de type traditionnelle, pizza, zzeria, snacking, traiteur, glacier, bar, café, salon de thé, sur place, à emporter, en livraison à domicile et d'une manière générale toute activité se rapportant à la restauration ; activité d'épicerie, épicerie fine, vente de produits régionaux. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1.000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Casson d'actions et agrément : Toutes sessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : M. Morgan AMEIL, 39 rue du Résort, 63000 CLERMONT-FERRAND. Directeur général : M. Pierre, Paul André HERVIEU 39 rue du Résort, 63000 CLERMONT-FERRAND. La société sera immatriculée au RCS Cusset.
Pour avis
22103478

BATIMMO

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 24/11/2022, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
Capital : 1.000 €. Siège : 36 avenue Victor, 03200 VICHY. Objet : acquisition mise en valeur construction exploitation location de tous immeubles. Durée : 99 ans. Gérance : M. LOPÈS MAVERON demeurant 38 route de la Montée Du Loup, 03110 CHARMEL. Casson de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale. Immatriculation au RCS de Cusset.
22103580

DURESNE Benjamin

Forme : Entreprisse unipersonnelle à responsabilité limitée. Siège social : 1 Chemin de Jaugonnrière 03430 COSNE D'ALLIER. Objet : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 3.000 €. Gérant : M. DUPRESNE Benjamin, demeurant 1 Chemin de Jaugonnrière 03430 COSNE D'ALLIER. La société sera immatriculée au RCS de Montluçon
22103582

SA ORECA

Expertise Comptable

19 rue Delorme 03000 MOULINS
Aux termes d'un acte SSP en date à MOULINS du 25/11/2022, il a été constituée une SELARL d'infirmiers présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :
SELARL CONSTANCE

Siège social : 34 Rue de Deize, 03000 MOULINS. Objet social : L'exercice libéral de la profession d'infirmier. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital social : 2 500 €. Gérance : Mme Stéphanie DESNOTER-PICOT demeurant 2 Impasse Berlioz 03400 YZEURE. Immatriculation au RCS de Cusset.
Pour avis - La Gérance
22103679

SCI MAX'IMMO

Par ASSP du 21/11/2022 constitution de SCI :
Capital : 100 €. 9 Rue du Lavoir, 03200 LE VERNET, France. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; l'exploitation, la mise en valeur de ces immeubles, soit au moyen de toutes constructions nouvelles, de tous échanges, de tous aménagements ou de toutes autres manières, notamment leur location ; et éventuellement la revente totale ou partielle, ou le lotissement aux fins de vente de tout ou partie de ces immeubles. Gérance : Maxime DUCHER, 9 Rue du Lavoir, 03200 LE VERNET, France. Casson sous-mise au préalable à l'agrément. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Cusset.
22103462

YES ACTIVITES GROUP

Par ASSP en date du 28/09/2022, il a été constitué une SASU dénommée :
YES ACTIVITES GROUP
Siège social : 9 chemin des Landes 03700 BELLEVUE-SUR-ALLIER. Capital : 1.000 €. Objet social : événementiel. Président : M. DELPY Michel, Jean demeurant 9 chemin des Landes 03700 BELLEVUE-SUR-ALLIER élu pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est connu des Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset. Nom commercial : YES GROUP.
22103301

T1

Par ASSP en date du 23/11/2022, il a été constitué une SCI dénommée :
T1
Siège social : 75 Route de Lyon 03000 MOULINS. Capital : 1 000 €. Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la location et la vente (exceptionnelle) de tous les biens et droits immobiliers, ainsi que la gestion et l'administration desdits biens. Gérance : M. FAROYAN Tarnaz demeurant 9 Rue Henri Barbusse 58540 VARENNES-VAUZELLES. Casson de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cusset.
22103510

DTBL COMMERCE

Par acte SSP en date à GANNAT du 21/11/2022, il a été constitué une société dénommée :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale :
DTBL COMMERCE
Siège social : 2 Rue des Augustins, 03800 GANNAT. Objet social : Boulangerie, Pâtisserie, Viennoiserie, Confiserie, Chocolaterie, Cèpèrie, Glacier, Traiteur, Vente de boissons alcoolisées ou non, Vente de sandwichs et tout produit de snacking. Formation. Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 4.000 €. Gérance : M. Bernard LACOMBE, demeurant 18 Rue du Mouchet 03800 GANNAT ; Mme Delphine HAVERON, demeurant 18 Rue du Mouchet 03800 GANNAT. Immatriculation de la Société au RCS de Cusset.
Pour avis, La Gérance
22103568

Avis d'obsèques / Annonces classées

03

COURNON-D'Auvergne

Magali COMMAUX et Séverine DUFLOUX, ses filles,
Jérémy et Ludovic, leurs conjoints ;
Arthur, Julie, Emma, ses petits-enfants ;
Lucette FIGEAC et Maurice,
sa sœur et son compagnon ;
Patricia FIGEAC, Philippe et Frédérique FIGEAC,
ses nièces et son neveu,
Ainsi que toute la famille
ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel DUFLOUX

survenu à l'âge de 71 ans.
La cérémonie aura lieu le **mardi 6 décembre 2022, à 11 h 30**, au crématorium de Clermont-Ferrand.

Flleurs naturelles seulement.
M. DUFLOUX repose au funérarium de Clermont-Ferrand, 74, rue Pierre-Etienne.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Dabrigeon «Funéris», Crouël.

870436

MOULINS — YZEURE

Valérie GAUMET,
Nathalie et Ludovic CHAPLAIN,
ses enfants ;
Mathis, Ronan, ses petits-enfants adorés,
Ainsi que toute sa famille et ses amis
ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Michele GAUMET

née GARNIER

partie rejoindre son tendre époux

Daniel

Les obsèques auront lieu le **mardi 6 décembre 2022, à 10 heures**, en l'église Saint-Pierre d'Yzeure, suivies de la crémation dans l'intimité.

Condolances sur registre.
Flleurs naturelles seulement.
Michele repose à la chambre funéraire d'Yzeure, 20, rue du Repos.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Krost, Groupe Dabrigeon, Moulins.

870635

YZEURE — AVERMES

Caroline et Cyril BONNET, ses enfants ;
Emilie, Jeanne, Louise,
ses petites-filles adorées ;
Colette et Jean-Pierre VINCENT,
sa sœur et son beau-frère ;
Pierre et Marie VINCENT,
Julien et Irina VINCENT,
ses neveux ;
Paul, Louis, Eléonore, ses petits-neveux,
Ainsi que toute la famille et ses amis
vous font part du décès de

Annie BÉRENGER

survenu à l'âge de 75 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le **mardi 6 décembre 2022, à 10 heures**, en l'église des Bataillons d'Yzeure.

Condolances sur registre.
Flleurs naturelles seulement, pas de plaques.

Annie repose à la maison funéraire, 100, rue de Paris, à Moulins, salon Acolin.
Une pensée est demandée pour son époux

Henri

La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Irlinger, Moulins (04.70.44.09.92).

Condolances sur www.dansnoscoeurs.fr

870658

REMERCIEMENTS

SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS LYON (2^e)

Christiane, Benoît, Pauline, Marek, Hortense, Joachim

très sensibles à votre accompagnement pour

André CHARGUERAUD

vous remerciant de votre présence, vos fleurs, vos intentions de messe et vos témoignages d'amitié.

Ce sont de précieux réconforts qui apaisent notre douleur.

Condolances sur www.dansnoscoeurs.fr

870788

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

OPH ALLIER HABITAT

15/17 Rue de Villars - CS 50706

03007 Moulins Cedex

OBJET DU MARCHÉ

Acquisition amélioration d'un immeuble 8 logements collectifs - 78 avenue des Célestins - 03200 VICHY

TYPE DE MARCHÉ

Travaux

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ ET DE PARTICIPATION

Visite obligatoire le 6 janvier 2023 à 9h00.

Se reporter au règlement de la consultation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

1 - 40% : Prix des prestations

2 - 60% : Valeur technique

PROCÉDURES

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte.

Voie de recours : Se reporter au règlement de la consultation.

CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des offres :

16/01/2023 à 17H00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours

MARCHÉ DIVISÉ EN LOTS

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Marché divisé en 10 lots :

- Lot n°01 : Gros œuvre - Démolition

- Lot n°02 : Charpente bois

- Lot n°03 : Couverture - Zinguerie

- Lot n°04 : Serrurerie

- Lot n°05 : Menuiseries extérieures et intérieures bois

- Lot n°06 : Plafonds - Cloisons - Peinture - Isolation

- Lot n°07 : Sols collés

- Lot n°08 : Chauffage - Plomberie sanitaire - Ventilation

- Lot n°09 : Electricité Courants forts - Courants faibles

- Lot n°10 : Façades

AVIS COMPLET, CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Profil acheteur : <http://agysoft.marches-publics.info/>

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION

29/11/2022

196823

VIE DES SOCIÉTÉS

AK Solutions,
SAS au capital de 1000€.
Siège social: tarassat 03140 Target.
898590922 RCS CUSSET.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 18/07/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, **M. Kevin COFFERT**, 15 010 Route d'Avignon 13210 Saint-Relià my-de-Provence, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de CUSSET.

194619

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest de Vichy

Par arrêté préfectoral n°2372/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, sur le territoire des communes de Bellever-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat.

Elle portera sur :

- une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bellever-sur-Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Charmeil.

Elle sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants : Madame Odile RIVENEZ, ingénieure en chef de génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, en qualité de présidente, Monsieur Robert FRADIN, officier retraité de l'armée de l'air et Monsieur Jean-Luc POUYET, cadre du secteur privé en retraite, en tant que membres titulaires.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable :

- sur support papier en mairies de Bellever-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie de Charmeil (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur un site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant la période d'enquête, soit du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :

- sur le registre papier commun composé de feuillets non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, déposé en mairies de Bellever-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Charmeil - siège de l'enquête (Place Robert Chopard - 03110 Charmeil) et en précisant l'objet (Enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy) ;
- par voie électronique en utilisant l'adresse suivante dédiée au projet : cno-vichy@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre dématérialisé dédié, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>) pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, lors de permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi 28 novembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Vendat,
- le vendredi 2 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, en mairie de Saint-Rémy-en-Rollat,
- le mercredi 7 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, en mairie de Charmeil,
- le jeudi 15 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie d'Espinasse-Vozelle,
- le mercredi 21 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Saint-Germain-des-Fossés,
- le mardi 3 janvier 2023, de 14H30 à 17H30, en mairie de Bellever-sur-Allier,
- le vendredi 6 janvier 2023, de 8H30 à 12H30, en mairie de Charmeil.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites remises à un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de Charmeil, siège de l'enquête.

Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe entre le giratoire de la Goutte et l'autoroute n°719 (A719).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest) sise 7 rue Léo Lagrange - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 ou par courriel en utilisant l'adresse suivante : poo.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette enquête publique unique, le projet de CNO pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voirie nationale, ainsi que d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en mairies de Bellever-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

194792



CENTRE FRANCE PUB.
Annonces légales

Droit Privé - Droit Public

Notre équipe d'experts
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30 000 ANNONCES / AN	+ de 400 TITRES RÉFÉRENCÉS
20 ANNÉES D'EXPERTISE	1 ÉQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.
N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale / Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
Directeurs éditoriaux : **M. Stéphane VERGEADE**
M. Thibaud VUITTON
Fondateur : **Alexandre VARENNE**

N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNIL : 2193353.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

I. - **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

- 1) **Publicité commerciale.** - Tél. 04.73.17.30.42.
- 2) **Petites annonces.** - Tél. 04.73.17.30.30.
- 3) **Annonces officielles.** - Tél. 04.73.17.31.27.
- 4) **Emploi : carrières et professions.** - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) **Avis d'obsèques.** - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.032 kg/t de papier.



Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

04 73 17 31 41 • obseques@centrefrance.com

Société Civile Professionnelle
Laurent VERNE
Alice AUBERTIN

Commissaires de Justice Associés
Huissiers de Justice Associés

1, Rue Jean Jaurès
03200 VICHY

☎ 04.70.98.22.61

scp.verne.aubertin@huissier-justice.fr

IBAN Compte Affecté

CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

FR76 1680 6008 2029 8993 4600 196
Code BIC : AGRIFRPP868

Membre du réseau



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, ET LES QUATORZE ET VINGT-HUIT NOVEMBRE,

A LA DEMANDE DE :

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES, service déconcentré de l'Etat à compétence (inter) régionale inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 130 006 729, prise en son établissement sis 7, rue Léo Lagrange à CLERMONT FERRAND (63000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social,

Élisant domicile en mon étude,

Qui nous a exposé nous mandater aux fins de constater la réalité et l'actualité de l'affichage public relatif à l'enquête publique en cours et ayant pour objet le projet de contournement nord-ouest de Vichy ;

Déférant à cette réquisition,

Nous, Société Civile Professionnelle Laurent VERNE et Alice AUBERTIN, Commissaires de Justice Associés à la résidence de VICHY (Allier), y domiciliée 1, Rue Jean Jaurès, Maître Laurent VERNE soussigné,

Certifie m'être transporté le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX en le lieudit « La Maison Blanche » sur la commune de 03110 ESPINASSE-VOZELLE, où étant j'ai pu constater la présence, à 14h38, à proximité immédiate du rond-point, bien lisible et parfaitement visible depuis la voie publique, d'un panneau portant les mentions suivantes (voir photos 1 et 2 ci-après annexées) :

«
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de contournement nord-ouest de Vichy
PRÉFETE DE L'ALLIER

Liberté

Egalité

Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du **projet de contournement nord-ouest de Vichy**

Par arrêté préfectoral n°2372/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite du lundi 28 novembre 2022 à compter de 09H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat.

Elle portera sur :

- une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

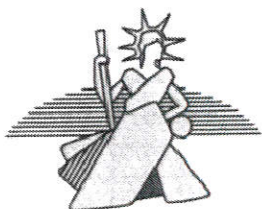
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Charmeil.

Elle sera conduite par une commission composée des commissaires-enquêteurs suivants : Madame Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, en qualité de présidente, Monsieur Robert FRADIN, officier retraité de l'armée de l'air et Monsieur Jean-Luc POUYET, cadre

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

C6003
EXPÉDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	1160,00
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67
HT	1167,67
TVA 20,00 %	233,53
TTC	1401,20



du secteur privé en retraite, en tant que membres titulaires.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable :

-**sur support papier** en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;

-**sur un poste informatique mis à disposition** gratuitement en mairie de Charmeil, (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;

-**sous format numérique sur un site internet** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant la période d'enquête, soit **du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30**, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :

-**sur le registre papier commun** composé de feuillets non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, déposé en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;

-**par courrier postal** à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Charmeil – siège de l'enquête (*Place Robert Chopard - 03110 Charmeil*) et en précisant l'objet (Enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy) ;

-**par voie électronique** en utilisant l'adresse suivante dédiée au projet : cno-vichy@mail.registre-numerique.fr

-**sur le registre dématérialisé** dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>) pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, **les membres de la commission d'enquête** se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, **lors de permanences**, aux lieux, dates et horaires suivants :

-**le lundi 28 novembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Vendat,**

-**le vendredi 2 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, en mairie de Saint-Rémy-en Rollat,**

-**le mercredi 7 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, en mairie de Charmeil,**

-**le jeudi 15 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie d'Espinasse-Vozelle,**

-**le mercredi 21 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Saint-Germain-des-Fossés,**

-**le mardi 3 janvier 2023, de 14H30 à 17H30, en mairie de Bellerive-sur-Allier,**

-**le vendredi 6 janvier 2023, de 8H30 à 12H30, en mairie de Charmeil.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites remises à un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de Charmeil, siège de l'enquête.

Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe entre le giratoire de la Goutte et l'autoroute n°719 (A719).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (*Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest*) sise 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 ou par courriel en utilisant l'adresse suivante : poo.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette enquête publique unique, le projet de CNO pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voirie nationale, ainsi que d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, à

l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, où ils seront à la disposition du public pour la même durée. ».

Et, à même fin et requête que dessus, je soussigné certifie avoir pu constater la présence d'un panneau en tous points semblable à celui évoqué ci-avant, concernant notamment son contenu textuel, bien visible et lisible depuis la voie publique, ce même quatorze novembre deux mille vingt-deux, sur chacun des sites suivants, aux heures respectives suivantes :

- Au lieu-dit « Gros Bois » sur la commune de 03110 ESPINASSE VOZELLE, à 14h53 (photos 3 et 4),
- A hauteur de l'intersection entre le chemin de la Bourse et le lieu-dit « La Croix Saint Fiacre » sur la commune de 03110 VENDAT, à 14h58, (photos 5 et 6),
- A hauteur du 18, chemin de la Bourse sur la commune de 03110 VENDAT, à 15h02, (photos 7 et 8),
- Au lieu-dit « La petite Forêt », en bordure de la RD 27 sur la commune de 03110 VENDAT, à 15h14 (photos 9 et 10),
- Rue de la Vignouse à 03110 CHARMEIL, au Nord-Ouest après la voie ferrée, à 15h22, (photos 11 et 12),
- Rue des Martoulets à 03110 CHARMEIL, à hauteur de l'entreprise Valmont, à 15h29 (photos 13 et 14),
- A hauteur du giratoire de la Goutte à 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, en bordure de la place de la Goutte, à 15h37, (photos 15 et 16),
- Au lieu-dit « La Boire des Carrés » sur la commune de 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, en bordure de la RD 67, à 15h40, (photos 17 et 18),
- A hauteur de l'intersection formée par les RD 67 et RD 67A sur la commune de 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES, à 15h43 (photos 19 et 20),
- A hauteur du rond-point de 03300 CREUZIER LE NEUF portant intersection des RD 67, RD 74, RD 2209, RD 907 et RN 209, et plus précisément au-devant du parking de co-voiturage, à 16h02. (photos 21 et 22).

Et, à mêmes fins et requête que dessus encore, je soussigné certifie m'être à nouveau transporté le **VINGT-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** en le lieu-dit « La Maison Blanche » sur la commune de 03110 ESPINASSE-VOZELLE, où étant j'ai pu constater la présence, à 14h23, à proximité immédiate du rond-point, bien lisible et parfaitement visible depuis la voie publique, d'un panneau portant les mentions suivantes (voir photos 23 et 24 ci-après annexées) :

«

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de contournement nord-ouest de Vichy

PREFETE DE L'ALLIER

Liberté

Egalité

Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du **projet de contournement nord-ouest de Vichy**

Par arrêté préfectoral n°2372/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite du lundi 28 novembre 2022 à compter de 09H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat.

Elle portera sur :

- une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Charmeil.

Elle sera conduite par une commission composée des commissaires-enquêteurs suivants : Madame Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, en qualité de

présidente, Monsieur Robert FRADIN, officier retraité de l'armée de l'air et Monsieur Jean-Luc POUYET, cadre du secteur privé en retraite, en tant que membres titulaires.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable :

- sur support papier** en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à disposition** gratuitement en mairie de Charmeil, (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur un site internet** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant la période d'enquête, soit **du lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30**, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :

- sur le registre papier commun** composé de feuillets non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, déposé en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- par courrier postal** à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Charmeil – siège de l'enquête (*Place Robert Chopard - 03110 Charmeil*) et en précisant l'objet (Enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy) ;
- par voie électronique** en utilisant l'adresse suivante dédiée au projet : cno-vichy@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé** dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>) pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, **les membres de la commission d'enquête** se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, **lors de permanences**, aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi 28 novembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Vendat,**
- le vendredi 2 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, en mairie de Saint-Rémy-en Rollat,**
- le mercredi 7 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, en mairie de Charmeil,**
- le jeudi 15 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie d'Espinasse-Vozelle,**
- le mercredi 21 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, en mairie de Saint-Germain-des-Fossés,**
- le mardi 3 janvier 2023, de 14H30 à 17H30, en mairie de Bellerive-sur-Allier,**
- le vendredi 6 janvier 2023, de 8H30 à 12H30, en mairie de Charmeil.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites remises à un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de Charmeil, siège de l'enquête.

Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe entre le giratoire de la Goutte et l'autoroute n°719 (A719).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (*Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest*) sise 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 ou par courriel en utilisant l'adresse suivante : poo.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette enquête publique unique, le projet de CNO pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voirie nationale, ainsi que d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en mairies de Bellerive-sur-Allier,

Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, où ils seront à la disposition du public pour la même durée. ».

Ce même vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, j'ai ensuite pu constater la présence d'un panneau en tous points semblable à celui évoqué ci-avant, concernant notamment son contenu textuel, bien visible et lisible depuis la voie publique, sur chacun des sites suivants, aux heures respectives suivantes :

- Au lieu-dit « Gros Bois » sur la commune de 03110 ESPINASSE VOZELLE, à 14h46 (photos 25 et 26),
- A hauteur de l'intersection entre le chemin de la Bourse et le lieu-dit « La Croix Saint Fiacre » sur la commune de 03110 VENDAT, à 14h50, (photos 27 et 28),
- A hauteur du 18, chemin de la Bourse sur la commune de 03110 VENDAT, à 14h53 (photos 29 et 30),
- Au lieu-dit « La petite Forêt », en bordure de la RD 27 sur la commune de 03110 VENDAT, à 15h00 (photos 31 et 32),
- Rue de la Vignouse à 03110 CHARMEIL, au Nord-Ouest après la voie ferrée, à 15h05, (photos 33 et 34),
- Rue des Martoulets à 03110 CHARMEIL, à hauteur de l'entreprise Valmont, à 15h11 (photos 35 et 36),
- A hauteur du giratoire de la Goutte à 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, en bordure de la place de la Goutte, à 15h18, (photos 37 et 38),
- Au lieu-dit « La Boire des Carrés » sur la commune de 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, en bordure de la RD 67, à 15h20, (photos 39 et 40),
- A hauteur de l'intersection formée par les RD 67 et RD 67A sur la commune de 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES, à 16h25 (photos 41 et 42),
- A hauteur du rond-point de 03300 CREUZIER LE NEUF portant intersection des RD 67, RD 74, RD 2209, RD 907 et RN 209, et plus précisément au-devant du parking de co-voiturage, à 16h29. (photos 43 et 44).

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur CINQ feuilles, auquel j'ai annexé QUARANTE-QUATRE clichés photographiques pris, annotés et imprimés par mes soins.



(Agrandissement de la route 44)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de contournement nord-ouest de Vichy



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale, pour la réalisation du projet de contournement nord-ouest de Vichy

Par arrêté préfectoral n°2372/2022 du 3 novembre 2022, une enquête publique unique concernant le projet de contournement nord-ouest (CNO) de Vichy est prescrite du **lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30**, sur le territoire des communes de Bellevue-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat.

Elle portera sur :

- une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- une demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bellevue-sur-Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat,
- une demande d'autorisation environnementale concernant les décisions administratives suivantes : autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Charmeil.

Elle sera conduite par une commission composée des commissaires enquêteurs suivants : Madame Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, en qualité de présidente, Monsieur Robert FRADIN, officier retraité de l'armée de l'air et Monsieur Jean-Luc POUYET, cadre du secteur privé en retraite, en tant que membres titulaires.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le mémoire en réponse à celui-ci, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, sera consultable :

- sur support papier en mairies de Bellevue-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie de Charmeil (siège de l'enquête), aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Un lien d'accès au dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant la période d'enquête, soit du **lundi 28 novembre 2022 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 6 janvier 2023 à 12H30**, le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions sur les différentes demandes faisant l'objet de l'enquête publique :

- sur le registre papier commun composé de feuillets non mobiles préalablement ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, déposé en mairies de Bellevue-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires d'ouverture au public proposés au moment de l'enquête ;
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Charmeil - siège de l'enquête (Place Robert Chopard - 03110 Charmeil) et en précisant l'objet (Enquête publique relative au projet de contournement nord-ouest de Vichy) ;
- par voie électronique en utilisant l'adresse suivante dédiée au projet : cno-vichy@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé dédié, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>

Les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/cno-vichy>) pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement, oralement ou par écrit, de ses observations et propositions, lors de permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :

- | | |
|--|--|
| - le lundi 28 novembre 2022, de 9H00 à 12H00, | en mairie de Vendat, |
| - le vendredi 2 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, | en mairie de Saint-Rémy-en-Rollat, |
| - le mercredi 7 décembre 2022, de 14H00 à 17H00, | en mairie de Charmeil, |
| - le jeudi 15 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, | en mairie d'Espinasse-Vozelle, |
| - le mercredi 21 décembre 2022, de 9H00 à 12H00, | en mairie de Saint-Germain-des-Fossés, |
| - le mardi 3 janvier 2023, de 14H30 à 17H30, | en mairie de Bellevue-sur-Allier, |
| - le vendredi 6 janvier 2023, de 8H30 à 12H30, | en mairie de Charmeil. |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites remises à un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence seront consultables en mairie de Charmeil, siège de l'enquête.

Le projet consiste à réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy par la route nationale n°209, comprenant la reprise de la route départementale n°67 (RD67) existante ainsi qu'un tracé neuf en continuité de cet axe entre le giratoire de la Goutte et l'autoroute n°719 (A719).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations sur le projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage pour le compte du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Service mobilité, aménagement, paysages, pôle opérationnel Ouest) sise 7 rue Léo Lagrange - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, par téléphone au numéro suivant : 04-73-43-16-61 ou par courrier en utilisant l'adresse suivante : poo.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette enquête publique unique, le projet de CNO pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et classement de la route dans la voie nationale, ainsi que d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, en mairies de Bellevue-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Neuf, Espinasse-Vozelle, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, où ils seront à la disposition du public pour la même durée.



Photo 1



2



3



4



5



6



7



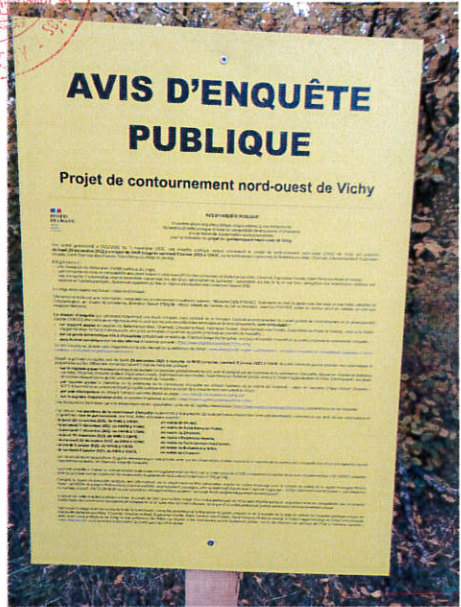
9



10



11



12



13



14



15



16



17



18





16



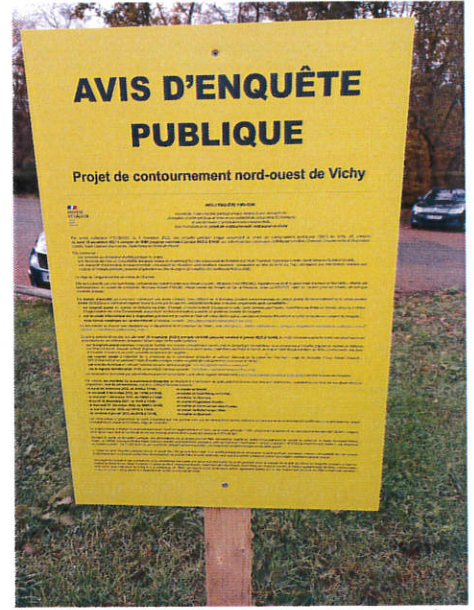
21



22



23



24



25



27



28



29



30



31



32



33



34



36





37



38



39



40



41



42



43



44

*Amexos par mes soins
pour avis public
d'avis*

A red circular stamp of a notary office. The text inside the stamp reads "MAIRE, M. A. AUBERTIN, Huissiers de Justice" and "M. L. V. - VICHY".

ID Unique	Nom	Prénom	Organisme	Date de dépôt	Typologie du déposant	Orientation	Thématiques	Synthèse	Réponse du Maître d'ouvrage
@2	LARÈRE	Daniel		28/11/2022 08h11	Particulier	Favorable	3	Soutient le projet qui répond aux attentes des usagers et assure en outre la continuité du contournement de l'agglomération. Il traite les pollutions sonores et atmosphériques de façon satisfaisante.	/
@3	THEUREAUX	Guy		28/11/2022 09h11	Particulier	Défavorable	4, 1	Si les camions respectent les consignes de circulation, le CNO devient inutile et de nombreuses zones humides seront préservées.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", en particulier remarques 2.1.1, et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@4	PERPENAT	Christian		28/11/2022 10h11	Particulier	Favorable	3, 1	Favorable pour des raisons de sécurité, notamment des 2 roues, et pour les diverses pollutions générées par l'accroissement du trafic.	/
@5	BERNARD	Andre		28/11/2022 10h11	Particulier	Favorable	1	Allègement de la circulation sur la RD 6.	/
@6	SAUVAGNAT	Claude		28/11/2022 11h11	Particulier	Favorable	1	Contournement très attendu pour détourner les poids lourds de Charmeil.	/
@7	SAFIN	Jean Luc		28/11/2022 12h11	Particulier	Favorable	3, 1	Cohérence du contournement de l'agglomération, allègement de la circulation sur la RD 6 et par voie de conséquence, diminution des pollutions.	/
@8	SAFIN	Françoise		28/11/2022 12h11	Particulier	Favorable	3, 1	Cohérence du contournement de l'agglomération et diminution des pollutions à proximité de zones vertes sportives et touristiques.	/
@9	PRIVE	Lucien		28/11/2022 13h11	Particulier	Favorable	2	Souhaiterai étendre le contournement à la liaison Creuzier - Cusset.	Cf réponse à la remarque n°7.6 dans le mémoire au PV de synthèse
@10	CADRAN	Patrice	CITOYEN	28/11/2022 14h11	Particulier	Favorable	3, 1	Contournement indispensable pour la quiétude des riverains et la sécurité des usagers.	/
@11	GONZALES	Franck		28/11/2022 14h11	Elu / collectivité	Favorable	3, 1	Le contournement contribuera au développement de zones et d'entreprises de notoriété mondiale tout en permettant la redynamisation du cœur de bourg de Charmeil. Diminution de nuisances et pollutions de toutes natures, évitera la dégradation de chaussées inadaptées à une telle densité de circulation.	/
@12	MARTINS	Alexandre		28/11/2022 16h11	Particulier	Favorable	1	Amélioration de la sécurité et allègement de la circulation.	/
E13	PATRICK BOURNAT			28/11/2022 17h11	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	Opposé, très irrité, considère que d'autres solutions sont possibles sans destruction de l'environnement et que ce contournement ne fait que déplacer les nuisances.	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives", thème n°3 "Nuisances" et thème n°4 "Environnement naturel"
@14	DELPECH	Frederic		28/11/2022 17h11	Particulier	Favorable	3, 1	Allègement de la circulation poids lourds, l'intérêt commun doit être privilégié.	/
@15	MORIER	Sandrine	Maire	28/11/2022 18h11	Elu / collectivité	Favorable	5, 3, 1	CNO indispensable pour faire prospérer l'attractivité de l'agglomération. Communes traversées et réseau routier saturé par la densité du trafic.	/
@16	SIROL	Bertrand	KECK'S Café Nature Shop (Café-épicerie fine à Vichy)	28/11/2022 20h11	Autre	Défavorable	4, 3	Opposé au projet en raison des expropriations qui vont en découler, de l'impact environnemental et de l'incohérence de projets mal définis qui vont nuire à l'image de Vichy.	Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque 5.2
@17		Pierre		29/11/2022 10h11	Particulier	Favorable	1	Attend impatiemment le contournement.	/
@18	GOUTTEBEL	Gilbert		29/11/2022 10h11	Particulier	Défavorable	4, 1	Impact important sur des milieux sensibles, zones boisées et humides. Imperméabilisation des sols et augmentation du trafic sur la RD 27.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@19	IMBERT	Alain		29/11/2022 11h11	Particulier	Défavorable	2	Propose un tracé différent traversant, le site Montpertuis et des terres cultivées, enjambant la départementale et longeant l'aéroport jusqu'au rond point de St Rémy en Rollat.	Cf réponse à la remarque n°2.2.2 dans le mémoire au PV de synthèse
@20	DOZANCE	Isabelle		29/11/2022 11h11	Particulier	Défavorable	2, 4, 1	Opposée pour des raisons environnementales et de non application de la réglementation par les poids lourds.	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives" et thème n°4 "Environnement naturel"

E22	ALAIN PORTEPERRUQUE			29/11/2022 16h11	Particulier	Favorable	2, 3	Ce contributeur joint un document relatif à la mobilité dans Vichy et son agglomération avec des esquisses de solutions visant à réduire le trafic dans l'aire urbaine. Cette contribution suggère par ailleurs d'inclure au projet un accès direct Cusset/ Creuzier par le pont Boutiron, à aménager. Un paragraphe traite des enjeux du CNO, notamment économiques, et des nuisances actuelles.	Le CNO s'inscrit dans les solutions demandées dans le document déposé par le contributeur. Cependant, les autres problématiques soulevées relèvent des collectivités locales (mairie de Vichy, communauté d'agglomération Vichy Communauté ou Département de l'Allier) qui pourraient porter le développement de projets qui seraient complémentaires au CNO mais qui ne font pas partie du projet porté par l'État. Cf aussi réponse à la remarque n°2.1.2.3 dans le mémoire au PV de synthèse.
E21	PINAR PHILIPPE			30/11/2022 09h11	Particulier	-		Message explicatif adressé au contributeur par la Présidente de la commission d'enquête.	Cf réponses au thème n°8 "Communication" dans le mémoire au PV de synthèse
E23	BERTRAND PIET			30/11/2022 10h11	Particulier	Défavorable	6, 4, 1	Opposé pour des raisons environnementales et financières. Le coût colossal du projet serait plus utile dans des projets visant à préserver environnement et climat. L'application de la réglementation sur la circulation des poids lourds solutionnerait de nombreuses nuisances, et la raréfaction des ressources va conduire à une réduction du trafic routier, rendant le projet obsolète.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", en particulier remarques 2.1.1, et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@24	CHAPON	Damien		30/11/2022 13h11	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3	Le CNO va entraîner une dévaluation des propriétés riveraines et des tracés moins impactant existent comme longer la voie ferrée entre Vendat et Charmeil.	- Cf réponse à la remarque n°6.1 dans le mémoire au PV de synthèse, concernant l'éventuelle dévaluation immobilière. - Le giratoire prévu à La Croix-St-Fiacre est utile principalement pour le raccordement du projet de barreau desservant le site de Montpertuis, porté par Vichy Communauté. Cf réponse à la remarque n°2.1.2.5 dans le mémoire au PV de synthèse. - Cf réponse à la remarque n°2.2.1 dans le mémoire au PV de synthèse, concernant la proposition de tracé alternatif.
@25		Ulysse		30/11/2022 13h11	Particulier	Favorable		Fav	/
E27	PHILIPPE ECHELLE			30/11/2022 13h11	Association	Défavorable	2, 6, 5, 4, 3, 1	Présentation d'un tract "STOP aux projets routiers destructeurs ! Oui aux mobilités choisies et non subies !" Argent public pour les transports accessibles à tous : le gouvernement doit investir dans le vélo et le train, pour réduire l'impact des projets routiers sur l'environnement (GES, destruction espaces naturels, agricoles et forestiers)	1° Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse. 2° Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@26	ECHELLE	Philippe		30/11/2022 13h11	Association	Défavorable	2, 6, 3, 1	Le projet de CNO va à l'encontre de la valorisation des travaux pharaoniques réalisés sur la RCEA qui constitue le véritable contournement de l'agglomération Vichyssoise. L'avenir repose sur des études de transports multi-modal, mobilité apaisée et énergies renouvelables.	1° Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse. 2° Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@28	GIRAUD	Aurélien		30/11/2022 20h11	Particulier	Favorable	1	Fluidification de la circulation des poids lourds.	/
@29	PAUTHE	Thierry		30/11/2022 21h11	Particulier	Favorable	1	Utilité du CNO.	/
@30	BERARDI	Serge		30/11/2022 21h11	Particulier	Favorable	1	Poursuite du maillage routier en vue désenclaver le nord de l'agglomération et fluidifier la circulation tout en améliorant la qualité d'un réseau vieillissant.	/
@31		Arthur		01/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable	6, 4, 3, 1	Avis défavorable pour des raisons environnementales et de coût exorbitant. Le CNO ne supprimera pas les passages de camions en desserte locale, la solution réside dans l'application de la réglementation.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@32	PLANCHE	Anthony		01/12/2022 11h12	Particulier	Favorable			/
@33	PINAR	Philippe		01/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	3	Habitant de la route de Gannat qui estime le CNO vital pour les riverains en raison des nuisances sonores et des vibrations occasionnées par la circulation actuelle.	/
@34	DUPRAT	Eric		01/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	1	Le contournement doit être réalisé impérativement pour des raisons de densité de circulation et de sécurité.	/
@35	SAUTEREAU	Jean-Noël	SAS ACTINOV	01/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	4, 3, 1	L'étude a favorisé le confort des riverains des axes empruntés actuellement et a pris en compte de façon satisfaisante les impacts sur l'environnement du tracé proposé.	/
@36	DETREZ	Johan		01/12/2022 15h12	Particulier	Favorable		Soutient le projet.	/
@37	CHAMBONNIERE	Cyril		01/12/2022 16h12	Particulier	Favorable		Favorable au contournement.	/
@38	SIROL	Bertrand		01/12/2022 16h12	Particulier	Défavorable	4, 3	Mise au point sur la contribution @16 mais maintien de l'avis sur le CNO.	/

@39	LAMBERT	Bernadette		01/12/2022 17h12	Particulier	Favorable	3, 1	Trop de nuisances occasionnées par les poids lourds, sonores, dégradations, tranquillité des riverains. Le contournement permettra d'assurer la continuité de pistes cyclables.	Cf réponses à la remarque n°7.10 dans le mémoire au PV de synthèse
@40	PIERRE	Jean	Particulier	01/12/2022 20h12	Particulier	Favorable	6, 3, 1	Les nuisances actuelles pour les riverains sont multiples: sonores, pollution atmosphérique, dégradations de voiries, insécurité, auxquelles on peut ajouter la dépréciation des biens immobiliers.	/
@41		Francis		01/12/2022 20h12	Particulier	Favorable	5, 1	Considère que le contournement va faire gagner du temps en fluidifiant la circulation et améliorera l'image d'entrée de l'agglomération.	/
@42	SELMO	Lionel		02/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Opposés au projet pour des raisons d'atteinte à leur qualité de vie et de dévaluation de leur propriété. Le CNO est une aberration économique, environnementale qui va défigurer un paysage de campagne préservé jusqu'alors.	Cf réponses aux thèmes n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@43	NAGEOTTE	Frédéric	Particulier	02/12/2022 11h12	Particulier	Favorable	3, 1	Le CNO est nécessaire pour fluidifier la circulation et éliminer toutes les pollutions générées par des véhicules à l'arrêt dans des bouchons quasiment permanents.	/
@44		Mel		02/12/2022 12h12	Particulier	Favorable	1	CNO nécessaire pour fluidifier la circulation et améliorer la sécurité. Le bien de la collectivité doit l'emporter.	/
@45		Julrin		02/12/2022 12h12	Particulier	Favorable	1	Projet nécessaire pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation.	/
@46	LUCAS	André		02/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	1	Pour le CNO dans un souci de sécurité et de désengorgement de la circulation.	/
@47	NOTIN	Thibaud		02/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	Contournement indispensable pour la sécurité, fluidifier la circulation, réduire la pollution et améliorer l'attractivité de l'agglomération.	/
@48	CHRISTIAN	Gueret		02/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	3, 1	Attend impatiemment cette réalisation qui va fluidifier la circulation et améliorer le quotidien des riverains actuels qui subissent les nuisances dues aux gaz d'échappement.	/
E49	JEAN ROLIN			02/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	8, 4, 3, 1	Le CNO ne doit pas être associé ou justifié par un projet sur le site de Montpertuis, non encore défini et peut être dangereux pour l'environnement. L'impact sur les milieux naturels sensibles, zones boisées, humides va être destructeur. Les ressources en eau doivent être préservées.	Cf réponses à la remarque n°5.2, au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@50		Lisa		02/12/2022 16h12	Particulier	Défavorable	2, 4	Opposée, il faut protéger notre nature, nos paysages, changer notre comportement. Le CNO ne fera que déplacer les nuisances, il existe d'autres solutions, notamment le chemin de fer.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@51	AUFRERE	Christian	néant	02/12/2022 17h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	Considère ce projet comme inutile, lors de la fermeture de la RD 2009 en novembre, la circulation était devenue fluide, et le CNO n'éliminera pas le flux des véhicules particuliers sur la RD 6. Propose des alternatives génératrices d'économies: application stricte de la réglementation aux poids lourds, installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Montpertuis, supprimant de fait la nécessité de créer une desserte spécifique à ce site.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse
@52	SENSS	Andreycia		02/12/2022 18h12	Particulier	Défavorable	4, 3, 1	La solution passe par l'application stricte de la réglementation de la circulation aux poids lourds et le CNO risque de favoriser l'implantation d'activités nefastes à l'environnement sur le site de Montpertuis.	Cf réponses à la remarque n°1.4 et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse
@53	ROUCHON	Gregory		02/12/2022 18h12	Particulier	Défavorable	6, 4, 3, 1	Le projet détruit une zone humide importante, il est situé dans la zone de protection des eaux du bassin de Vichy. Le CNO ne fera que déplacer les nuisances, alors que l'application stricte de la réglementation permettrait d'économiser 100 M? à la collectivité.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@54		Julien		02/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	1	Le CNO va fluidifier la circulation dans Charmeil, donc gain de temps et amélioration de la sécurité.	/

@55	BESSON	Eliane		03/12/2022 00h12	Particulier	Défavorable	6, 8, 4, 3, 1	Opposée au projet en considérant que le contournement existe déjà, qu'il suffirait de faire appliquer la réglementation et en s'appuyant sur les avis de la MRAe et du CNPN qui soulignent que la raison impérieuse d'intérêt public n'est pas démontrée. Note également l'incompatibilité du contournement avec le projet de création en cours d'un parc national zone humide sur ce secteur, ainsi que des études de variantes non conformes au code de l'environnement.	1° Cf réponses à la remarque n°1.4 et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. 2° Cf réponses à la remarque n°5.2 et au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. 3° Une concertation continue depuis 2013 a été menée par le maître d'ouvrage suivant la réglementation, avec les élus locaux et l'organisation de réunions publiques. Les éléments figurent en pièce J du dossier. 4° Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. 5° Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. 6° Cf la réponse du maître d'ouvrage à l'Ae et les réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n° 4.2 7° Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" et au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse 5° Cf réponse à la remarque n°3.6 dans le mémoire au PV de synthèse. 6° Cf réponse à la remarque n°6.1 dans le mémoire au PV de synthèse. 7° Cf réponses aux thèmes n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. 8° Pour précision, la pièce N mentionne les emprises de la bande DUP et non pas les emprises du projet.
@56	MAGNIN	Guillaume		03/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	4, 1	Le projet est de nécessité publique, il va fluidifier la circulation et assurera la continuité de la desserte de l'agglomération Vichyssoise.	/
@57	MARTINEZ	Hubert		03/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	1	Gain de temps.	/
E58	RGINE CUISSET			03/12/2022 11h12	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	2, 6, 4, 1	S'interroge sur l'utilité du projet, le CNO ne risque t'il pas d'être désert dans quelques années, toutes les solutions alternatives ont elles été étudiées (réguler la circulation pour trafic local uniquement, rénovation voies ferrées...). Changement d'époque, il serait préférable de prendre soin de notre environnement. Propose régulation de la circulation sur l'axe avec un trafic local uniquement, et le développement des voies ferrées.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. La largeur de 500 m mentionnée correspond à la bande DUP pour le tracé neuf, pas à la largeur de l'emprise du projet
@59	HEUZARD	Denise		03/12/2022 11h12	Particulier	Favorable	1	Le CNO va fluidifier la circulation sur la RD 6.	/
@60	THOMAS	Alain		03/12/2022 13h12	Particulier	Favorable			/
@61		Marie-Helene		03/12/2022 15h12	Particulier	Favorable		FAV.	/
@62	SIGOT	Michel		03/12/2022 17h12	Particulier	Favorable avec réserve(s)	7, 1	favorable en profiter pour envisager le raccordement de l'entrée de l'usine sermeto au rond point de st rèmey et de prendre les mesures nécessaires pour la protection des nouveaux riverains.	Cf réponse à la remarque n°7.7 dans le mémoire au PV de synthèse
@63	CAMPAGNA	Sandra		04/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	1	FAV	/
@64	PUGLIESI	Renato		04/12/2022 08h12	Particulier	Favorable		FAV	/
@65	JAFFEUX	Jenny		04/12/2022 14h12	Particulier	Favorable	1	favorable en raison de la fluidification et de la sécurisation de la circulation routière.	/
@66	NOUGAREDE	Sylvie		04/12/2022 19h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	amélioration du trafic à l'entrée de bellerive; suppression nuisance vers hypodrome et creps.	/
@67	JANOWIEZ	Patrick		05/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	1	fluidifier trafic.	/
@68	MARIONNEAU	Anicet		05/12/2022 09h12	Particulier	Favorable		FAV.	/
E69	MARIE JOSE GAYANT			05/12/2022 09h12	Particulier	Favorable		FAV	/
@70	BRIGITTE	Brigitte		05/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 1	non respect réglementation. atteinte écologique; coût financier.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@71	CHABRIER	Clement	habitant	05/12/2022 12h12	Particulier	Défavorable	4, 3	Tracé en zone humide; Pollution sonore; emprise sur les bois concernés.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse

@72	RAHNEMA	Kaveh		05/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable	7, 6, 4, 1	projet destructeur de l'environnement; budget à destiner à d'autres fins tel que l'amélioration du cadre de vie actuel. mise en place de murs anti bruit sur itinéraire actuel et respect des limitations de vitesse.	Le tronçon en question (RD 907) n'est pas concerné par le projet de CNO. On peut cependant noter que pour la section existante de la RD 67, les modélisations acoustiques démontrent l'absence de dépassement des niveaux sonores réglementaires lié au projet de CNO, tracé neuf et réaménagement de la RD 67.
E98	LANDR MARTINE			05/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4	l'alternative c'est l'A71 et la RCEA; destruction de zones humides, forêts, prairie; impact sur les milieux naturels Boire de carré. situé dans le périmètre de captage des eaux de Vichy. et cout élevé du projet.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
E73	ALAIN PORTEPERRUQ UE			05/12/2022 16h12	Autre	-		Accusé de non réception	/
@74	MARTINEZ	Hubert		05/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	1	trafic trop important , risque accidents.	/
@75	FONTENIAUD	Julien		05/12/2022 17h12	Particulier	Favorable avec réserve(s)	3, 1	favorable mais inquiétude concernant le l'augmentation du trafic (section existante); souhaite aménagements pour réduire nuisances sonores; accès à la Boire des carrés à revoir.	Cf réponse à la remarque n°7.9 dans le mémoire au PV de synthèse. Le réaménagement de la RD67 ne prévoit pas l'élargissement de la route existante.
@76	BALANDREAU	Thierry		05/12/2022 22h12	Particulier	Défavorable	6, 5, 4	le projet porte atteinte à l'environnement (faune ,flore...); perte de la valeur immobilière; inclus, (sans le dire), le développement de la zone de montpertuis, cout élevé du projet.	Cf réponses aux thèmes n°3 "Nuisances" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@77		Julien		06/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3	défavorable: le projet porte atteinte à l'environnement forêt, nappes phréatiques, faune, flore... et occasionnera des nuisances pour les riverains; le trajet par A71 et RCEA existe . couts des travaux élevé.	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel"
@78	BOUDOT	Etienne		06/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable	4	infrastructure routière destructrice de biodiversité.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°1.5 dans le mémoire au PV de synthèse
@79	BOUDOT	Etienne		06/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable			/
@80	PORTRAT	Jean Pierre		06/12/2022 13h12	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	2, 7	souhaite en préalable l'application des règles de circulation routière.	Cf réponses aux remarques n°1.4 et n°7.5 dans le mémoire au PV de synthèse
@81	MORET	Bernard		06/12/2022 14h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	pollution sonore; visuelle ; danger pour la santé. la déviation participera au développement économique de vichy.	/
@82	MONTEIL	Alain	particulier	06/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	1	FAV	/
@83		Loïc		06/12/2022 15h12	Particulier	Favorable		fav	/
@84	INNINGER	Lucie		06/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	3, 1	permettra d'améliorer le trafic et la sécurité;	/
@85	BOUDOT	Etienne		06/12/2022 16h12	Particulier	Défavorable	1	pas d'amélioration à attendre du projet.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse
E86	THIERRY LETE			06/12/2022 18h12	Particulier	Défavorable	1	non respect de la réglementation routière actuelle.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Les plaques d'immatriculation des poids-lourds ne préjugent pas de leur lieu de chargement ou déchargement.
E87	BUISSON GRGORY			06/12/2022 18h12	Elu / collectivité	Favorable	5, 3, 1	voir 4 fichiers joints.	/
E88	BUISSON GRGORY			06/12/2022 18h12	Elu / collectivité	Favorable	5, 3, 1	voir 3 fichiers joints	/
@89	ALIX	Anthony		06/12/2022 19h12	Particulier	Défavorable	4	destruction de zones humides , flore et faune.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@90	BROSSE	Karine		06/12/2022 20h12	Particulier	Défavorable	6, 4	reboiser et protéger la nature plutôt que construire des routes inutiles.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@91		Laure		06/12/2022 22h12	Particulier	Défavorable	2, 4	le tracé est déjà existant et le CNPN n'y est pas favorable.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse
@92		Hervé		07/12/2022 09h12	Particulier	Favorable	3, 1	meilleure sécurité routière; réduction des nuisance.	/
@93	BENAYON	Brigitte		07/12/2022 10h12	Particulier	Favorable		fav.	/
@94	RAPACCIULO	Pierre		07/12/2022 14h12	Particulier	Favorable	3, 1	réduction circulation sur rd6; suppression des nuisances sonores; routes en meilleur état.	/
E95	PAVILLION TCHI			07/12/2022 14h12	-	-		à supprimer (question sur la réception du mail)	/
@96	BOUILLET	Lucien		07/12/2022 17h12	Particulier	Favorable		fav	/

@97	GARDEUR	Annick		07/12/2022 18h12	Particulier	Défavorable	2, 4, 3	riverain directement impacté; propose l'alternative de la portion nord bois perret qui réduit l'impact des nuisances; protège les étangs et leur faune; cumulerons nuisances avec celle de la voie ferrée et aéroport. quartier Marsena directement impacté.	Cf réponse à la remarque n°2.2.3 dans le mémoire au PV de synthèse
@99	TERRENOIRE	Lucette	Association Parc National zone humide en Bourbonnais Val d'Allier	08/12/2022 08h12	Association	Défavorable	2, 6, 5, 4, 3, 1	le projet ne répond pas aux problèmes de trafic actuel. l'environnement sera impacté en terme de destruction de zones humides, forêt... eau potable. propositions de modes de transport alternatifs.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@100	FAVIER	Bernard	51 super Bellerive	08/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	5, 1	sécurité des communes traversées actuellement; désenclavement et développement économique vichy et agglo; amélioration cadre de vie.	/
@101		Jerome		09/12/2022 07h12	Particulier	Favorable	2	proposition de tracé plus direct qui éviterait une surconsommation d'espaces naturels.	Cf réponse à la remarque n°2.2.5 dans le mémoire au PV de synthèse. En présence du projet, le trafic de transit poids-lourds va se reporter naturellement sur le CNO car la distance est plus courte et le temps de parcours plus rapide que par l'itinéraire actuel.
@102	BOUDOT	Etienne		09/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	2	le tracé est trop sinueux; coupe 2 fois la voie ferrée;	Cf réponse à la remarque n°2.2.5 dans le mémoire au PV de synthèse
@103	BARDET	Michel		09/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable	4, 3	directement impacté (croix saint fiacre) artificialisation des sols., destruction zones humides.	Cf réponses aux thèmes n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@104	ROUBY	Nicole	retraîtée	09/12/2022 10h12	Particulier	Favorable		fav.	/
@105	DUMAS	Eliane		09/12/2022 16h12	Particulier	Favorable		fav	/
@106	BAUDESSON	Gérard		09/12/2022 16h12	Particulier	Favorable		fav	/
@107	HAUG	Julien		09/12/2022 19h12	Particulier	Favorable	1	amélioration circulation plus de sécurité".	/
E108	BEATRICE CHEVREUIL			10/12/2022 12h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4	le tracé existe déjà par A71/A79. destructions environnementales (zones humides, forêts, prairies, milieux naturels..) situé en zone de captage des eaux de vichy.. cout élevé.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@109	CHEVREUIL	Béatrice		10/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable		défavorable	/
@110	SCHLEIFER	Thibaut		10/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable		projet pas adapté.	/
@111	KNOPP	Claude Et Didier		10/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	5, 1	plus de sécurité; développement économique.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse
E113	YVON LEROY			11/12/2022 06h12	Particulier	Défavorable		défavorable	/
@112	AUTISSIER	Philippe		11/12/2022 06h12	Particulier	Défavorable		défavorable	/
@114	BACQUEY	Jean-Michel G.		11/12/2022 07h12	Particulier	Favorable		fav	/
E115	PIERRETTE JAMES			11/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	2	faire respecter la réglementation routière actuelle; le tracé existe par l'A71/A79	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.4, et au thème n°2 « Alternatives » dans le mémoire au PV de synthèse
@116	ECELLE	Philippe		11/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	2, 6	faire respecter la réglementation routière actuelle.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.4, et au thème n°2 « Alternatives » dans le mémoire au PV de synthèse
@117	BEN	Dominique	aucun	11/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	4	projet à l'encontre des impératifs écologiques actuels; dégâts sur l'environnement.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@118	TRANTINI	Luc		11/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable	2, 4	colonisation des terres; imperméabilisation des sols; les progrès technologiques des véhicules de demain ne nécessiteront pas ce type d'infrastructures. coût élevé du projet; d'abord faire respecter la réglementation routière existante.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse
@119	VERDIER	Paula	enseignante	11/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable		défavorable	/
@120	RINALDI	Amandine		11/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable	4	Impact sur l'environnement	/
@121	BEGUIN	Christelle		11/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable			/
@122	LARIVEAU	Claudine		11/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable	4, 3	Impact sur l'environnement	/
@123	BROLL	Jean-Jacques		11/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable	2, 5, 4, 3	Avis défavorable pour raisons économiques, parce qu'une alternative existe déjà ; pour préserver la ressource en eau ; pour éviter l'implantation d'un site industriel qui nuirait à la santé des riverains, et impacterait l'image de Vichy et le tourisme thermal.	Cf réponses à la remarque n°1.4, aux thème n°2 « Alternatives », n°4 "Environnement naturel" et n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse
@124	BELLEMAIN	Jean-Philippe		11/12/2022 11h12	Particulier	Favorable			/

@125	ROY	Christian		11/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable	2, 4, 1	Artificialisation d'espaces naturels et agricoles ; artificialisation industrielle ou résidentielle ; impact négatif sur le climat, le paysage, la biodiversité, la ressource en eau. Régulation du trafic possible par l'interdiction de circulation des poids lourds.	Cf réponses à la remarque n°1.4 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@126	CASTAGNOLA	Murielle	Citoyenne	11/12/2022 16h12	Particulier	Défavorable			/
E127	JFGUILLOT03			11/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	4	Projet peu impactant par rapport à d'autres	/
@128	PINET	Séverine		11/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	3, 1	Projet qui permettra d'améliorer la sécurité, les conditions de vie et de limiter les nuisances sonores et environnementale sur l'axe Charmeil- Bellerive	/
@129	VUYLSTEKE	Serge		11/12/2022 19h12	Particulier	Défavorable	5, 3	Développement industriel possible suite à la mise en oeuvre du projet. Nuisances induites	Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse
@130	BORY	Roselyne		11/12/2022 19h12	Particulier	Défavorable	4, 3	Impact négatif du projet sur environnement et qualité de vie. Artificialisation des sols doit régresser.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
E131	JRMY BARDIAUX			12/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	La RCEA est une alternative au projet. Il induirait une dégradation de l'environnement : zones humides, forêts, prairies, milieux remarquables. Impacts qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau dans un contexte de sécheresse. Projet financièrement irresponsable.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@132	LEMOIS	Béatrice		12/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable			/
@133	GAUVIN	Marylène		12/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable	2, 3	Néfastes et inutile	/
@134	COURBE	Régis		12/12/2022 12h12	Particulier	Défavorable		Def	/
E135	ANNIE SACCO			12/12/2022 12h12	Particulier	Défavorable	2, 5, 4, 3	Alternative : remplacer le transport routier par le train Nuisances du CNO sur riverains Impact sur la faune, la flore, la ressource en eau, les terres agricoles, les paysages CNO souhaité pour le réaménagement du site de Bellerive, avec des nuisances dangereuses pour les riverains et contraires aux acquis de Vichy en terme touristique, thermal, bien-être, qualité de vie.	Cf réponses aux thèmes n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances", n°4 "Environnement naturel" et n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse
E136	JEAN BERNIGAUD			12/12/2022 14h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 1	Dépense inutile, réseau routier existant est une alternative au CNO existant	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse
@137	BARDOT	Caroline	COMMUNE DE SAINT-PONT	12/12/2022 15h12	Elu / collectivité	Favorable		Intérêt général du projet	/
@138	MAIRAL	Jean Claude		12/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	3, 1	Traffic important sur la D6 source de pollution et de stress. Modes de déplacement doux actuellement impossible, insécurité. CNO = gain de temps pour les poids lourds, tranquillité pour les habitants, nuisances réduites, modes doux possibles.	/
@139	KAZZI	Laurence		12/12/2022 20h12	Particulier	Favorable	5, 1	CNO = suite logique des contournements, facilitation et sécurisation de la circulation, et des déplacements piétons, vélos.	/
@140		Marc		13/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	1	CNO = facilitation et sécurisation de la circulation	/
@141	BOUDOT	Etienne		13/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable	1	CNO ne permettra pas de désengorger les routes.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse
@142	CHAPELIER	Marie Véronique		13/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable		Projet destructeur et inutile. Zones humides, biodiversité, terres agricoles, forêts, altérées ou supprimées. Artificialisation des sols, aberration avec le dérèglement climatique. Augmentation des risques d'incendie. Montpertuis plus grande zone humide menacée de destruction. Nuisances aux riverains du CNO Alternative au CNO déjà existante Pourquoi les camions passent par des routes interdites à leur circulation ?	1° Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. 2° Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. 3° Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité" et n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse.
@143	GUILLOT	Gérard		13/12/2022 12h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	CNO nécessaire pour régler les pb d'insécurité pour les deux-roues, et permettre l'installation de nouvelles activités à la place de Manurhin, et donc du travail aux jeunes	/
@144	EUGÈNE	Orset		13/12/2022 15h12	Particulier	Favorable		Fav	/

@145		Jean Pierre	Retraité	13/12/2022 18h12	Particulier	Neutre / demande de précision		Questions sur le CNO (pourquoi ? quel tracé ? combien d'ha bois et agricoles concernés ?)	Cf réponses à la remarque n°4.6 et au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse pour l'intérêt du projet. Le tracé définitif sera précisé dans le cadre des études ultérieures, le tracé de référence actuel (cf p. 39 du dossier – pièce C Notice explicative) impactant près de 10 ha de forêts et 15 ha de surfaces agricoles.
@146	DREZET	Marie Dominique		13/12/2022 19h12	Particulier	Autres	5	Défavorable au projet Maupertuis	Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse
@147	DESFRETIERE	Luc		14/12/2022 14h12	Particulier	Favorable	7, 1	CNO nécessaire compte tenu du trafic. Proposition d'une piste cyclable au départ de Saint Rémy.	Cf réponse à la remarque n°7.9 dans le mémoire au PV de synthèse
@148	BORNET	Daniel		14/12/2022 17h12	Particulier	Défavorable		Def	/
@149	BORNET	Arlette		14/12/2022 17h12	Particulier	Défavorable		Def	/
@150		David		14/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	1	CNO permettra d'améliorer les trajets quotidiens et de sécuriser la D6.	/
@151	GABY	Jean-Louis		14/12/2022 18h12	Particulier	Défavorable	2, 3, 1	Alternative CNO : laisser les camions sur l'autoroute Stop à l'artificialisation des sols Faciliter les transports est contraire à la réduction du bilan carbone	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse.
@152	MAURER	André		15/12/2022 06h12	Particulier	Favorable	1	Favorable au CNO pour réduire la circulation des camions, surtout. Impact fort sur les routes de Gannat, Hauterive, Charmeil, Vichy, Abrest.	/
@153	CALLEBAUT	Benjamin		15/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	1	CNO permettrait de fluidifier et sécuriser la circulation.	/
@154	PERIS	Elise		15/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	1	CNO permettrait de fluidifier la circulation	/
@155	KACZERGINSKI	Monique		15/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable	5, 1	CNO désengorgerait le trafic mais ouvrirait la porte à un projet polluant sur Montpertuis	Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°5.2
@156	BOUDOT	Etienne		15/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	4, 1	Le CNO ne permettra pas de réduire le trafic mais au contraire favorisera son augmentation. CNO engendrera des destructions.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse, et notamment les remarques n°1.5 et n°1.6
@157	BARDET	Serge		15/12/2022 15h12	Particulier	Favorable		Le CNO permettra de réduire le trafic sur la D6, apportera une cohérence dans le contournement de l'agglomération de Vichy, et redonnera une sérénité au bourg de Charmeil.	/
@158	GAUDIAT	Michel		15/12/2022 17h12	Particulier	Favorable	7, 1	CNO urgent pour faciliter le trafic sur la RD6, pour les véhicules légers et agricoles. Proposition de l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la gravière RD67/RD142, pour l'insertion des véhicules sur la RD67 à partir de la boire des Carrés.	Cf réponse à la remarque n°7.9 dans le mémoire au PV de synthèse
@159	CAUSERET	Jean Claude & Armelle		16/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	Le CNO permettra d'alléger la circulation des poids lourds, de réduire les nuisances et de favoriser l'aménagement du territoire, avec notamment la zone de Montpertuis, et ainsi créer des postes de travail.	/
@160	LE PROVOST	Philippe		16/12/2022 09h12	Particulier	Favorable	3, 1	Trafic trop important sur l'axe, sécurisation nécessaire. Contrôles de vitesse devraient être effectués. Ce trafic induit des nuisances sonores, une pollution chimique, et un accroissement du temps de parcours, donc une altération de la qualité de vie des riverains. Le CNO permettrait le développement des activités économiques.	/
@161	BOURDIOL	Michele		16/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour des raisons de sécurité et de gestion de pollution due au trafic important.	/
@162	SANCHEZ	André		16/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	6, 5, 4, 3, 1	Projet permet le désenclavement Bellerive-Charmeil, mais impact négatif sur l'environnement et bilan globalement négatif. Surcoût des variantes retenues non démontré. Projet contraire au contexte environnemental qui nécessite la préservation de la planète. Intérêt variante Gros Bois = alimentation zone Montpertuis.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, et notamment la remarque n°4.1.2 sur le choix de la variante Gros bois. Environ 60 ha de zones humides ont été définies sur une zone d'étude élargie et non pas sur la zone du tracé.

@163	GUIET	Marie-José		16/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	6, 5, 4, 3, 1	Projet permet le désenclavement Bellerive-Charmeil, mais impact négatif sur l'environnement et bilan globalement négatif. Surcoût des variantes retenues non démontré. Projet contraire au contexte environnemental qui nécessite la préservation de la planète. Intérêt variante Gros Bois = alimentation zone Montpertuis.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, et notamment la remarque n°4.1.2 sur le choix de la variante Gros bois. Environ 60 ha de zones humides ont été définies sur une zone d'étude élargie et non pas sur la zone du tracé.
@164	DOUILLARD	Luc		16/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	1	Situation actuelle inadaptée au trafic	/
@165	LE PROVOST	Catherine		16/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	1	Trafic trop important impacte la sécurité et la qualité de vie des riverains	/
E166	. MAIRIE DE MOLLES			17/12/2022 09h12	Elu / collectivité	Favorable	5, 3, 1	CNO = continuité du CSO. = meilleure desserte des entreprises du bassin vichyssois = valorisation des aménagements pour les mobilités douces (berges Allier, centre omnisport) = limitation du trafic et des nuisances qu'il engendre.	/
@167	SAULNIER	Christiane		17/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable	5, 4, 1	CNO = dégradation du milieu naturel (zone humides, espaces boisés et agricoles) et de la ressource en eau déjà menacée par le changement climatique (sécheresses). CNO = voie à une réindustrialisation du site de Montpertuis = danger pour la santé et les ressources naturelles. Réduction du trafic routier et de l'étalement urbain nécessaire.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@168	BERTIN	Christian		17/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour réduire le trafic des PL et les nuisances engendrées.	/
@169	LANNEVERE	Michel		17/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	6, 5, 4	CNO = nouvelles pollutions, destruction de zones naturelles Coût excessif (argent public) CNO = accès pour réindustrialisation du site Manhurin = pollutions, danger Nécessité de garder cette zone naturelle dans le contexte du réchauffement climatique	Cf réponses à la remarque n°1.4, au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@170	GRÉGOIRE	Joëlle		18/12/2022 11h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour des raisons de sécurité du trafic et de réduction des nuisances sonores et de pollution pour les riverains de la route actuelle.	/
@171	TRINQUET	Elodie		18/12/2022 13h12	Particulier	Favorable			/
@172		Melissa		18/12/2022 18h12	Particulier	Autres	3, 1	Bruit des camions insoutenables	/
@173	BRAUD	Audric		19/12/2022 06h12	Particulier	Favorable	1	CNO = fluidification du trafic. Aujourd'hui difficile et dangereux	/
@174	GONDEAU	Marie Claude	Abrest sans camion	19/12/2022 09h12	Particulier	Favorable	6, 3, 1	CNO nécessaire pour réduire les nuisances engendrées par la circulation des PL : pollution, bruit, allergies, danger, routes défoncées (argent public pour entretien).	/
@175	RIFFARD	Jérôme		19/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	1	CNO permettra désengorgement du flux de camions et voitures.	/
@176	ECELLE	Philippe		19/12/2022 10h12	Association	Défavorable	6, 5, 4, 3, 1	CNO = coût financier public, augmentation du trafic et de l'étalement urbain, augmentation des émissions de gaz à effet de serre, destruction d'espaces agricoles, naturels et forestiers, impact sur la santé. L'argent public doit plutôt être investi dans de nouveaux modes de transport moins chers et moins polluants.	Cf réponse à la remarque n°2.1.2.2 dans le mémoire au PV de synthèse
@177	JAMES	Pierrette		19/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable	4	CNO n'est pas d'utilité public car impacte les milieux naturels : zones boisées et humides et la ressource en eau, déjà menacée par les sécheresses. Incompatibilité du projet avec la loi sur l'eau, la protection de la biodiversité, la loi sur le climat. L'artificialisation des sols doit être stoppée.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier la remarque n°4.6. Voir aussi la remarque n°4.1.2 sur le choix de la variante Gros bois.
@178	DELMARÈS	Didier		19/12/2022 16h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 5, 4, 1	Massacre environnemental : ZH, biodiversité, cadre de vie, dans un contexte de réchauffement climatique. Coût financier énorme alors qu'une alternative est le passage par la RCEA. N'est pas d'utilité publique	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.4, au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°6.3 dans le mémoire au PV de synthèse
@179	PAWLUK	Mélanie	Aucun	20/12/2022 08h12	Particulier	Favorable	5, 1	CNO permettrait d'améliorer le trafic et la sécurité sur l'axe, mais aussi de favoriser le développement économique sur le bassin.	/
@180	PIGEON	François	Particulier amoureux de la nature	20/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable	2, 8, 5, 4, 3, 1	CNO = destruction de bois, zones humides, biodiversité et chemins de randonnée Ne changera pas la densité du trafic des VL essentiellement local, Alternative sur la RCEA pour le trafic PL, polluant et bruyant. Le CNO ne fera qu'attirer plus de trafic PL. CNO = nouvel accès au site Manurin ?	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.

@181	PORTIER	Renaud	CALAOSOFT	20/12/2022 11h12	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Favorable	5, 1	Le CNO contribuera au développement de la ZAC des Ancizes, pénalisée actuellement par des temps d'accès dissuasifs.	/
@182		Guillaume		20/12/2022 11h12	Particulier	Favorable	4, 1	Le CNO facilitera la vie des utilisateurs, souhaite l'absence d'impact environnemental, notamment sur les forêts.	/
@183	HANGUEHARD	Silvere		20/12/2022 12h12	Particulier	Autres	1	intégrer une piste cyclable.	Cf réponses aux remarques n°2.1.2.4 et n°7.10 dans le mémoire au PV de synthèse
@184	BARROSO	Tanguy		20/12/2022 12h12	Particulier	Favorable	3, 1	Fluidification du trafic routier pour accéder en ville et amélioration de la qualité de vie des riverains. Souhaite cependant ne pas transférer les nuisances sur d'autres villages.	/
E185	ROLAND SALZMANN			20/12/2022 12h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 1	Opposé pour des raisons environnementales, d'atteintes irréversibles aux zones humides, à la biodiversité, d'imperméabilisation des sols. Ce projet ne fera que déplacer les nuisances, sans résoudre les problèmes durablement. Il existe d'autres solutions, mais il manque de volonté politique pour les imposer.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.5, dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse. Le coût est estimé à 75 M€ TTC (aux conditions économiques valeur de juin 2021) et comprend le réaménagement de la RD67. Les emprises du projet portant sur près de 30 ha (et non pas 200 ha qui correspond à la bande DUP - Cf pièce N liée à la maîtrise foncière) comprennent aussi, en minorité, des emprises déjà imperméabilisées (Cf page 633 du tome 2 de l'étude d'impact - Pièce E).
@186	DE AZEVEDO	Jorge	C4J	20/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	1	Fluidification de la circulation et amélioration de la sécurité des utilisateurs.	/
@187	MICHELET	Laura	Calaosoft	20/12/2022 13h12	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Favorable	5, 1	Facilitera l'accès à son entreprise, notamment en matière de recrutement. Préconise également la création de desserte des zones industrielles par des transports en commun et l'aménagement de voies cyclables sécurisées.	/
@188	CHAMPEIX	Xavier		20/12/2022 18h12	Particulier	Favorable		Fluidification du trafic sur Charmeil et Bellerive sur Allier.	/
@189	LECRIT-CHAMPEIX	Myriam		20/12/2022 18h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
@190		Patrick		21/12/2022 07h12	Particulier	Favorable	1	Fluidification de la circulation actuelle.	/
@191	RIMOUX	Carole		21/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	1	La solution est l'application stricte de la réglementation aux poids lourds.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse
@192	VAN RIJYOEVER-SETYAWATI	Elizabeth		21/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable	6, 8, 4, 3, 1	Le projet de CNO ne fera que déplacer les nuisances, au prix d'un impact sur l'environnement énorme. Faisons appliquer la réglementation aux poids lourds.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°3 "Nuisances", en particulier remarque n°3.1, au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@193	DESCLOUX	André		21/12/2022 13h12	Particulier	Défavorable	2, 8, 4, 3, 1	S'interroge sur l'absence d'étude de tracé sur le site de Montpertuis. Le projet proposé ne fera que déplacer les nuisances en impactant des zones humides, des milieux naturels et en artificialisant des surfaces importantes.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.4, au thème n°2 "Alternatives", notamment remarque n°2.1.1.2., à la remarque n°3.1 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@194	DE BOISVILLIERS	Charles		21/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	3, 1	Le CNO contribuera à une baisse réelle et forte de la circulation, poids lourds en particulier, améliorant de fait la sécurité des résidents et réduisant les nuisances.	/
@195	CHABER	Romain	VICHY ECONOMIE	22/12/2022 10h12	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Favorable	5, 1	Le CNO va fluidifier la circulation. Le projet bénéficiera tant aux usagers particuliers qu'aux entreprises et plus largement contribuera au développement économique du secteur nord de l'agglomération. Favorisera également le développement de la zone de Montpertuis.	/
@196	DE GAULLIER	Hubert		22/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	1	Incohérence de la situation actuelle.	/
@197	BONNET	Pierre	Commune de Seuillet	22/12/2022 12h12	Elu / collectivité	Favorable	5, 1	Projet nécessaire au développement économique et touristique. Améliorera la sécurité des usagers et permettra une requalification du cadre de vie des communes traversées.	/
@198	LOUCHET	Jean-Pierre		22/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	3, 1	Le CNO est indispensable pour soulager la circulation sur les RD 2209 et 6 et améliorer la sécurité des usagers.	/

@199	CHASSOT	Michel		22/12/2022 17h12	Particulier	Favorable			/
@200	LABOUREYRAS	Fabien		22/12/2022 17h12	Particulier	Favorable	3, 1	Amélioration de la sécurité et réduction de nuisances sonores.	/
@201	GABARD	Georgette		22/12/2022 17h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
@202	LABOUREYRAS	Francoise		22/12/2022 17h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
@203	CHASSOT	Pauline		22/12/2022 17h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
E204	ROGER RUFFAUD			23/12/2022 10h12	Particulier	Favorable avec réserve(s)	7	Favorable sous réserve de réalisation au préalable d'un contournement nord-est de Creuzier le Neuf.	Cf réponse à la remarque n°7.6 dans le mémoire au PV de synthèse
@205	LORIOLE	Alain		23/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	3, 1	Les cyclistes se sentent en insécurité permanente. La réalisation du CNO va fluidifier la circulation et sera cohérente avec les aménagements réalisés par l'agglomération pour se rendre attractive.	/
@206		Rémi		24/12/2022 12h12	Particulier	Défavorable	4, 3	Destruction flore et faune; pollutions visuelle, sonore; risque sur la santé des riverains.	Cf réponses aux thèmes n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@207	PAULIN	Michèle		24/12/2022 14h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 8, 1	coût financier; interrogations sur le non respect de la réglementation des PL; interrogation sur le futur du site de montpertuis.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité" et n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse, ainsi qu'à la remarque n°7.5. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique", notamment remarque n°5.2, dans le mémoire au PV de synthèse.
@208	PAULIN	Michèle		24/12/2022 14h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 8, 1	cout financier ; non respect de la réglementation routière des PL; interrogations sur le futur du site de montpertuis.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité" et n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse, ainsi qu'à la remarque n°7.5. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique", notamment remarque n°5.2, dans le mémoire au PV de synthèse.
@209	LIGONNET	Jeanne		25/12/2022 11h12	Particulier	Défavorable	4	atteinte à l'environnement.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@210	FILATOV	Alexis		25/12/2022 14h12	Particulier	Défavorable	4	dégradations des eaux naturelles et zones humides.	Cf réponses à la remarque n°3.1 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@211	RAPACCIULO	Sabrina		25/12/2022 14h12	Particulier	Favorable	3, 1	favorable pour raisons de sécurité et de nuisances.	/
@212	PORTEPERRUQUE	Christine	Association Bains Callou à Vichy	25/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	diminution de la pollution; accès zone commerciale.	/
@213	HENROT	Nathalie		25/12/2022 16h12	Particulier	Favorable		fav	/
@214	VOINOT	Daniel		26/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	1	désengorgement axe vichy/charmeil	/
@215	KOULINITCH	Maryse		26/12/2022 14h12	Particulier	Défavorable	5, 4	projet dommageable à l'environnement, zones boisées et humides, et au captage des eaux potables de vendat; le projet ouvrira la voie à l'industrialisation de montpertuis qui accentuera le danger sur l'environnement et la santé.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@216	MME FAGEGALTIER	Christiane		26/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable		impact sur le milieu humain et environnemental (zones humides, forêts, prairies..) et la préservation des sources; le projet coupera en 2 st rémy, vendat, charmeil. non respect de la réglementation routière actuelle; le tracé de déviation existe par la A 71/79. question sur l'avenir industriel de montpertuis et son raccordement au giratoire de sain fiacre.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarques n°1.1 et 1.4. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et à la remarque n°6.3 dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses à la remarque n°3.1 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse.
@217	MOREL	Benoît		26/12/2022 17h12	Particulier	Favorable	3, 1	meilleure sécurité routière; réduction nuisances sonores.	/
@218	THIERY	Fabienne	France Nature Environnement Allier	26/12/2022 17h12	Association	Défavorable	4, 1	projet ne s'inscrit pas dans les objectifs de neutralité carbone; ne respecte pas le scot ; ni le pcaet; tepos; sraddet;; ne tient pas compte des recommandation de l'AE ; non respect trame verte et bleue...non respect réglementation routière; artificialisation des sols; impact sur milieux humides; voir PJ	Cf réponses à la remarque n°3.6 et au thème n°4 "Environnement naturel", notamment remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", notamment remarque n°1.6, et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse.

@219	FRADIN	Michèle		26/12/2022 17h12	Particulier	Défavorable	6, 4, 1	impact environnemental (forêt, zones humides, biodiversité. itinéraire déjà existant par A71 A79; non respect de la réglementation routière PL ; dépréciation financière de l'immobilier. nuisance sonore, dégradation de l'environnement.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", à la remarque n°3.1, au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°6.1 dans le mémoire au PV de synthèse.
@220	PIASTRA	Alain		27/12/2022 08h12	Particulier	Favorable		fav	/
@221	DE LA SELLE	Hervé	Château de charmeil	27/12/2022 09h12	Particulier	Favorable		fav	/
@222	BOUET	Sébastien		27/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	3, 1	fluidité du trafic; limitation des nuisances sonores et polluantes.	/
@223	MORLAT	Michel		27/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	3	réduction des nuisances.	/
@224	BOUARD	Charles		27/12/2022 11h12	Particulier	Favorable	1	meilleure sécurité des riverains.	/
@225	COMBACON	Philippe		27/12/2022 12h12	Particulier	Favorable		fav	/
@226	LAPENDRY	Thomas		27/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	2, 7, 5, 4, 3	le projet provoquera une artificialisation et imperméabilisation des sols, (risque de crues centennales) une augmentation des gaz à effets de serre, ; privilégier le trajet A71/79; les transports collectifs et doux; la biodiversité.; la qualité des eaux sera altérée par la réindustrialisation de montpertuis;	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@227	SAULNIER	Marc		27/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	réduction des nuisance; amélioration sécurité routière.	/
@228	ROCHON	Christophe		27/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	6, 3, 1	amélioration sécurité routière; réduction des nuisances sonores; dégradation des habitations; demande le respect des normes environnementales pour le projet.	/
@229	MINGUET	Stephane		27/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	1	trop de camions.	/
@230	COMBARET	Jeanpierre	Particulier	27/12/2022 17h12	Particulier	Favorable		fav	
@231	MOREL	Aude		27/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	1	le CNO apporterait sécurisation pour les piétons et les vélos sur la route de Gannat (conditions de vie plus sereines pour les riverains).	/
@232	FRADIN	Bernard		27/12/2022 18h12	Particulier	Défavorable	6, 8, 5, 4, 3, 1	Projet à l'encontre de l'intérêt public et des priorités environnementales actuelles. Impact sur la biodiversité, les paysages. Mesures compensatoires insuffisantes pour rétablir l'équilibre naturel. Intérêt particulier pour les transporteurs routiers, compte tenu de la gratuité de l'axe, et du financement public de son entretien, alors que l'A79 vient d'être ouverte et intérêt particulier pour le futur exploitant de la zone de Monpertuis, dont l'exploitation entraînera à nouveau une dégradation des milieux naturels. Pas d'amélioration sensible à prévoir pour les riverains de la D6.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel", notamment remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
E254	VICKY			27/12/2022 19h12	Particulier	Défavorable	4	Nécessité de préserver la faune et la flore	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@233	RICHARD	Françoise		27/12/2022 19h12	Particulier	Défavorable	4	CNO nuisible à la faune et ses habitats; et à la flore. Leur protection est nécessaire.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@234		Sylvie		27/12/2022 19h12	Particulier	Favorable	1	Trafic en augmentaton, notamment PL. CNO nécessaire.	/
@235	BAYARD	Yves		27/12/2022 20h12	Particulier	Autres	3, 1	Nuisances liées à l'augmentation du trafic insupportable. A stopper	/
@236	LEVAVASSEUR	Stéphanie		27/12/2022 20h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour les riverains de l'axe, compte tenu des nuisances liées à la circulation (sonores et autres).	/
@237	GUINATIER	Axel		27/12/2022 20h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO urgent pour éviter les nuisances aux riverains, notamment le stress.	/
@238	MOUSSIER	Dominique		28/12/2022 07h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO indispensable en raison des nuisances liées au trafic (sonores et autres)	/
@239	FONTGARNAND	François		28/12/2022 07h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO urgent compte tenu des nuisances liées au trafic incessant (sonores et autres)	/
@240	BERNARD	Thierry		28/12/2022 07h12	Particulier	Favorable		CNO urgent	/
@241		Brigitte		28/12/2022 08h12	Particulier	Défavorable	2, 4, 3, 1	Contournement à faire sur les infrastructures existantes. Sinon nuisances aux habitants et dégradation du milieu naturel	Cf réponses au thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@242	WINTERSTEIN	Lucille		28/12/2022 09h12	Particulier	Défavorable	2, 4, 3	CNO = destruction de l'environnement naturel (faune, flore, forêt, champs agricoles), pourtant si important pour l'équilibre climatique. Le projet n'est pas d'utilité publique et infrastructures déjà existantes pour contourner le trafic.	Cf réponses au thèmes n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.

@243	PAILLER	Kathleen		28/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour réduire les fortes nuisances liées au trafic (pollution, bruit, vibration, absence de tranquillité).	/
@244	PIGEON	François		28/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable	4, 3, 1	CNO = non-sens écologique, détruit zone boisée. Projet justifié par le trafic des PL et les nuisances engendrées ?	Cf réponses aux thème n°1 "Trafic et sécurité", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@245	DUBOIS	Nicolas		28/12/2022 12h12	Particulier	Autres	3, 1	Nuisances liées au trafic insupportables (riverains route de Gannat)	/
@246		Philip		28/12/2022 12h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@247	FILIPPI	Charlotte		28/12/2022 12h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@248	VILLEREAU	Audrey		28/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	1	Marre des PL	/
@249	FERNANDEZ	Serge		28/12/2022 14h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 1	Baisse du flux de camions depuis l'ouverture de la RCEA. Alternative qui permet d'éviter une dépense publique. Comparer les flux avant et après ouverture RCEA	Cf réponse à la remarque n°1.9 dans le mémoire au PV de synthèse
@250	POUZERATTE	Vincent		28/12/2022 15h12	Particulier	Favorable		CNO urgent	/
@251	SKAKOVSKAIA	Ines		28/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	3, 1	Nuisances liées au trafic insupportables (bruit, pollution, embouteillages). CNO attendu.	/
@252	NOBLE	Chantal		28/12/2022 19h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@253	MOREL	Dominique		28/12/2022 21h12	Particulier	Favorable		Nuisances, notamment sonores, et dangerosité liées au trafic PL et VL, route de Gannat. Déviation nécessaire.	/
@255	FAIVRE	Jean-Michel	Particulier	29/12/2022 00h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@256	NOBLE	Michel		29/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	1	CNO urgent au vu de l'augmentation du trafic	/
@257	MALITOWSKI	Lindsay		29/12/2022 10h12	Particulier	Favorable	1	Vitesse excessive des PL et VL qui utilisent un raccourci (Chemin des Chaumes) dans une zone pavillonnaire, pour éviter la route de Gannat. Rien n'est fait pour ralentir les véhicules et/ou interdire les PL dans cette zone. Urgent !	/
@258	DUVOID	Philippe		29/12/2022 10h12	Particulier	Défavorable	2, 5, 4	CNO décidé pour la réindustrialisation du site de Montpertuis, (en 2004, projet de raffinerie d'éthanol, dangereux pour Vichy, pour l'environnement et les riverains / aujourd'hui pas d'information sur le projet) CNO inutile puisque l'A79 est une alternative, et destructeur de l'environnement.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@259	TCHILINGUIRIAN	Michel		29/12/2022 10h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@260	HURET	Richard		29/12/2022 11h12	Particulier	Favorable		CNO nécessaire pour réduire le trafic de PL toujours en augmentation, diminuer la pollution due au trafic, et les bouchons	/
@261	FOUCHER	Jean-Robert		29/12/2022 14h12	Particulier	Favorable		CNO urgent pour réduire le trafic, les pollutions, le bruit : question de santé publique	/
@262		Jacques		29/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 1	CNO = destruction ou fragmentation des espaces naturels, disparition de la biodiversité, artificialisation des terres agricoles ou forestières. CNO favorisera le trafic routier Argennt public à affecter au développement d'autres types de mobilité (ferroviaire notamment)	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, les études de trafic ainsi que les études de la qualité d'air ayant pris en compte des hypothèses d'évolution du parc automobile.
@263	FAURE	Michel		29/12/2022 15h12	Particulier	Favorable	3, 1	CNO urgent pour cohérence avec les autres contournements et pour réduire le trafic, trop intense et dangereux	/
@264	MANRY	Monique		29/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	1	CNO pour alléger le trafic sur la D6	/
@265	DOUAILLAT	Maurice		29/12/2022 17h12	Particulier	Favorable	2, 1	Aménagements actuels obsolètes pour les VL et modes de déplacements doux CNO pour réduire la circulation Alternative = développement ferroviaire	/
@266	RIGHI	François		29/12/2022 21h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@267		Charly		30/12/2022 02h12	Particulier	Favorable	1	CNO urgent pour la sécurité face à des files de PL qui ne respectent ni les limitations de vitesse, ni les distances de sécurité	/

@268	BINOCHÉ	Justin		30/12/2022 07h12	Particulier	Favorable	7, 5, 1	CNO urgent pour réduire le trafic sur la D6, exclure les PL, améliorer la sécurité, le mieux vivre et l'attractivité du territoire Privilégier les modes de déplacements doux sur la RD6 avec une priorité pour les habitants de l'agglomération	Cf réponse à la remarque n°7.10 dans le mémoire au PV de synthèse
@269	PELVILLAIN	Alain		30/12/2022 08h12	Particulier	Favorable		Fav	/
@270	LONGCHAMBO N	Alain		30/12/2022 08h12	Particulier	Favorable		CNO permettrait de sortir le trafic routier PL des zones urbaines, faciliter leur circulation, assurer la continuité des contournements existants et accès aux autoroutes	/
@271	LAGARDE	Jean-Luc	CTL Packaging SAS	30/12/2022 10h12	Partenaire socio-éco / organisation professionnel le	Favorable	5, 3, 1	CNO pour désengorger la D6, améliorer les transports vers le site industriel, réduire les nuisances (pollution air, bruits) et la dangerosité lié au trafic avec piétons et pistes cyclables, réduire le coût des transports et l'empreinte carbone en permettant de relocaliser l'activité industrielle	/
@272	BRAT	Jean-Claude	Commune de Châtel-Montagne	30/12/2022 10h12	Elu / collectivité	Favorable	5, 4, 3, 1	Le CM de Chatel Montagne apporte son soutien au projet qui va contribuer au développement économique de toute la région tout en améliorant le confort des usagers et des riverains..	/
@273	PARROT	Jacqueline		30/12/2022 14h12	Particulier	Favorable	5, 3, 1	Le CNO va fluidifier la circulation, améliorer la sécurité des usagers, réduire les nuisances et contribuer à mettre en valeur l'image de la ville de Vichy.	/
@274	DUVOID	Philippe		30/12/2022 15h12	Particulier	Défavorable		Complètement opposé au projet.	/
@275	BARDET	Christiane		30/12/2022 16h12	Particulier	Défavorable	6, 4, 3, 1	Opposé pour des raisons d'atteinte sévère à l'environnement: zones humides, forêt, terres agricoles. Le projet, trop onéreux, ne fait que déplacer les nuisances, il existe d'autres solutions: faire respecter les interdictions de circulation.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", à la remarque n°2.1.2.2, à la remarque n°3.1, au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse.
@276	MOISE	Julie		30/12/2022 16h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
@277	BOURDOISEAU	Nicolas		30/12/2022 16h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
@278		Sylvain		30/12/2022 16h12	Particulier	Favorable	5, 4, 1	Ce projet va assurer la continuité d'un contournement très attendu. il est indispensable à l'agglomération pour des raisons de sécurité et de développement de l'économie locale.	/
@279	FAGEGALTIER	Pierre		30/12/2022 17h12	Particulier	Défavorable	7, 8, 4, 3, 1	Fortement opposé au projet pour des raisons environnementales(impact sur la qualité des eaux, artificialisation des sols,...), d'inutilité du projet (d'autres solutions existent). Le CNO ne fera que déplacer les nuisances avec un coût exorbitant et des objectifs cachés .	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", à la remarque n°3.1, au thème n°4 "Environnement naturel", au thème n°5 "Développement économique et touristique" et à la remarque n°6.3 dans le mémoire au PV de synthèse.
@280	GUYONNET	Guyonnet		30/12/2022 18h12	Particulier	Favorable	1	Circulation autour des ronds points principaux du secteur d'étude complètement saturés. Le projet ne pourra que fluidifier le trafic.	/
@281	SALZMANN	Sani Et Roland	Kurnia Gursthouse	30/12/2022 21h12	Particulier	Défavorable	6, 5, 4, 3	Ce projet au coût exorbitant, ne fera que déplacer les nuisances. Au plan environnemental, il va se solder par l'assèchement de nombreuses zones humides, la destruction de zones naturelles, l'imperméabilisation de sols et aura un effet d'augmentation du trafic sur le long terme.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", notamment remarque n°1.7, à la remarque n°3.1, au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@282	HENROT	Michel Et Annie	CHARMEIL	31/12/2022 09h12	Particulier	Favorable	3, 1	Ce projet va améliorer la situation au plan de la sécurité et des nuisances.	/
@283		Bernard		31/12/2022 09h12	Particulier	Favorable			/
@284		Flor		31/12/2022 12h12	Particulier	Favorable	4, 3, 1	La fluidification du trafic engendrée par ce contournement aura un effet bénéfique sur la pollution atmosphérique. Note également que, à la réalisation du projet, les normes environnementales ne pourront qu'améliorer la situation actuelle.	/
@285	IMBERT	Jean-Paul		31/12/2022 12h12	Particulier	Favorable		Fav.	/
@286	SALINIÉ	Marc		31/12/2022 13h12	Particulier	Favorable	3, 1	Favorable au projet en raison des multiples nuisances générées par la circulation actuelle: sécurité routière, pollution sonore, atmosphérique.	/
@287	DAGOIS	Audrey		01/01/2023 11h01	Particulier	Favorable	3, 1	favorable en raison des pollutions et nuisances diverses, ainsi que pour l'insécurité routière générée par la densité de la circulation.	/
@288	BODNAR	Dominique		01/01/2023 11h01	Particulier	Favorable	3, 1	Source de pollutions et de dégradations de toutes sortes à proximité immédiate de lieux d'entraînement sportif de haut niveau. Situation invraisemblable.	/
@289	BOULÉ	Marguerite		01/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	1	Vichy, 2ième pôle économique d'Auvergne , doit impérativement être doté d'un contournement digne de ce nom.	/

E307	CLAIRE NAKAO			01/01/2023 13h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 1	projet dégrade milieux naturels sensibles, ressource en eau, danger de réindustrialisation de montpertuis; perte de valeur financière immobilière; projet dispendieux.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances", n°4 "Environnement naturel", n°5 "Développement économique et touristique" et n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@290	MICHEL	Patricia		01/01/2023 13h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 1	L'intérêt public n'est pas démontré, l'enjeu caché du projet est de desservir le site de Montpertuis, au prix d'un impact environnemental énorme, d'un coût exorbitant alors que d'autres solutions existent: faire respecter la signalisation routière. Le projet ne réduira pas de façon significative la circulation sur la RD 6.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°2 "Alternatives", au thème n°4 "Environnement naturel", notamment remarque n°4.6, au thème n°5 "Développement économique et touristique" et à la remarque n°6.3 dans le mémoire au PV de synthèse.
@291	FEYDIT	Gautier		01/01/2023 14h01	Particulier	Favorable		Fav.	/
@292	CHAFFAT	Annie		01/01/2023 14h01	Particulier	Favorable		Fav.	/
@293	CHAFFAT	Patrick		01/01/2023 14h01	Particulier	Favorable		Fav.	/
@294	FRANCONIN	Philippe		01/01/2023 15h01	Particulier	Favorable		Favorable en raison de la densité de la circulation poids lourds route de Gannat.	/
@295	BOCQUET	Sandrine		01/01/2023 16h01	Particulier	Défavorable	1	Opposé, le contournement va amplifier la circulation au niveau de Charneil.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse
@296		Stéphanie		01/01/2023 16h01	Particulier	Défavorable	4, 3	Le projet ne fera que déplacer les nuisances et porte atteinte de façon importante à l'environnement.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@297	PERNALON	Pierre-Jean		01/01/2023 17h01	Particulier	Favorable	3, 1	Favorable en raison des nuisances et dégradations générées par la circulation.	/
@298	RELIAUD	Agnès		01/01/2023 17h01	Particulier	Favorable	1	Désengorger l'entrée de Bellerive sur Allier.	/
@299	LAUBIGNAT	Valérie		01/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	3, 1	Nuisances sonores et pollutions insupportables.	/
@300	LAUBIGNAT	Christophe		01/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	3, 1	Nuisances sonores, pollution insoutenable qui vont engendrer forcément des problèmes de santé publique. Les poids lourds doivent être éloignés des agglomérations.	/
@301	SAINT GERAND	Jerome	Habitant de bellerive sur allier	01/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	5, 3, 1	Le CNO complète le contournement de l'agglomération. Il va alléger le trafic routier sur la RD 6, améliorer la qualité de vie des riverains et favoriser l'attrait de communes périphériques.	/
@302	RIGAUDIAS	Patrick		01/01/2023 21h01	Particulier	Favorable	1	Assure la continuité du contournement de l'agglomération et fluidifie la circulation.	/
@303	ROLLAND	Jean Luc		02/01/2023 08h01	Particulier	Favorable		fav	/
@304	CATHERINE	Stehly		02/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	4	projet néfaste à la faune sauvage et au milieu naturel..	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@305	HOURQUEBIE	Florent		02/01/2023 10h01	Particulier	Favorable	1	amélioration circulation; réduction des nuisances.	/
@306	LONGCHAMBO N	Jean		02/01/2023 10h01	Particulier	Favorable	1	solution au encombrements; meilleure sécurité routière.	/
@308	GUILLAT	Josette	Habitante	02/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	3, 1	nuisance sonores ; prévoir dès la conception des murs anti.bruit et route semi enterrée.	Cf réponse à la remarque n°3.7 dans le mémoire au PV de synthèse. L'ensemble des habitations seront exposées à des niveaux de bruit inférieurs aux seuils réglementaires.
@309	PERFETTI	Clement	particulier	02/01/2023 13h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3	le tracé passe trop près de zones habitées; traverse des zones humides, (étang, faune, flore..) assèchement des sols; cout des travaux.	Cf réponse aux remarques n°2.2.3 et n°2.2.6 dans le mémoire au PV de synthèse.
@310	PORTIER	Valérie		02/01/2023 13h01	Particulier	Favorable		fav	/
@311		Lionel		02/01/2023 14h01	Particulier	Favorable	3, 1	amélioration de la circulation et de la sécurité.	/
@312	DURAND	Sandra		02/01/2023 14h01	Particulier	Défavorable	4, 3	destruction de la forêt et de son eco système; augmentation de la pollution de l'air et les nuisances sonores.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@313	BOURDET	Caroline		02/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	5, 4, 3, 1	CNO en décalage avec une démarche écocitoyenne; sera relié à terme à montpertuis; activités industrielles / label unesco; le tracé traverse des zones humides; des réservoirs de biodiversité et écologiques. artificialisation des sols; empiète sur sites naturels de biodiversité et écologiques. impact nuisances sonores et sanitaires. non respect de la réglementation routière; le trajet par A71/A79 existe.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@314	JIRSA	Basile	riverain D6	02/01/2023 15h01	Particulier	Favorable	1	amélioration de la sécurité.	/

@315	PRUGNAUD	Jacqueline		02/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	4, 3, 1	déplacement du problème des nuisances; destruction de la biodiversité, arbres et zones humides; non respect de la réglementation routière actuelle. le trafic devrait passer par A71/A79.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@316	GRELLET	Mickaël		02/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable		défavorable	/
@317	SENNEPIN	Jean-Yves		02/01/2023 16h01	Particulier	Favorable	1	amélioration circulation.	/
@318		Renix		02/01/2023 16h01	Particulier	Défavorable	4	dangereux pour l'homme et la nature (flore, faune) dégradation de la biodiversité des biens privés ; pollution..	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@319		Jean		02/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	4, 3	destruction de zones boisées; nuisances sonores. nature endommagée.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@320	COGNET	Michel		02/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	1	amélioration trafic.	/
@321		Jean-Pierre		02/01/2023 20h01	Particulier	Défavorable	2	éloigné le tracé des habitations.	Cf réponse aux remarques n°2.2.3 et n°2.2.6 dans le mémoire au PV de synthèse
@322	DE REVIERE	Christophe		02/01/2023 20h01	Particulier	Favorable	1	amélioration du trafic.	/
@323	CREPY	Céline		02/01/2023 20h01	Particulier	Favorable	1	amélioration trafic.	/
@324	POTIN	Anne		03/01/2023 05h01	Particulier	Favorable		fav	/
@325	PACAUD	Dominique		03/01/2023 06h01	Particulier	Favorable		fav	/
E326	BERNARD GRELAUD			03/01/2023 08h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4	coût du projet; non respect de la réglementation routière; alternatives moins impactantes. avis critique du CNPN.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances", n°4 "Environnement naturel" et n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@327	RICHARDOT- LEBRETON	Mathilde		03/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	6, 4	artificialisation des sols; danger pour la biodiversité; projet contraire à la transition écologique. coût.	Cf réponses aux thèmes n°2 "Alternatives", n°4 "Environnement naturel" et n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@328	GREGOIRE	Christophe		03/01/2023 10h01	Particulier	Favorable	5, 3, 1	nécessaire au développement de vichy.	/
@329	ALLIRAND	Patrick		03/01/2023 11h01	Particulier	Favorable	1	fav	/
@330	FAVIER	Michel		03/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	3, 1	amélioration trafic.	/
@331	BATTISTELLI	Corinne		03/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	3, 1	amélioration trafic ; suppression nuisances sonores	/
@332	CHARBONNIER	Alain		03/01/2023 13h01	Particulier	Favorable		fav	/
@333	BERNARDIN	Bruno	TVE LOGISTIQUE	03/01/2023 14h01	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Favorable	5, 1	meilleur accès à l'autoroute pour les transporteurs locaux.	/
@334	LASSALLE	Valerie		03/01/2023 14h01	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Favorable	5, 1	CNO = nécessaire pour les entreprises de transport pour un meilleur maillage du territoire, des axes plus sécurisés et adaptés, une meilleure desserte de l'agglomération, donc pour améliorer l'attractivité du bassin, et développer l'emploi.	/
@335	DA-RÉ	Catherine		03/01/2023 14h01	Particulier	Favorable	1	CNO = maillon manquant pour des déplacements sereins au sein de l'agglomération, hors des camions, notamment de Saint-Yorre à Saint-Germain-des-Fossés	/
@336	TRICHARD	Régis		03/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3, 1	CNO = aberration écologique vue son impact sur l'environnement et la biodiversité CNO = source de nuisances sonores, visuelles et de pollution CNO = propriétés dévaluées en bordure du nouvel axe Expropriation demandée	En réponse à la volonté du propriétaire de la céder, cette habitation située dans la bande DUP sera acquise par le Maître d'ouvrage.
@337	CHOMONT	Marie-F		03/01/2023 16h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour réduire les nuisances sonores, et de pollution et améliorer la sécurité sur l'axe	/
@338	CHATEAU	Thierry		03/01/2023 16h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO nécessaire pour réduire les nuisances lié au trafic, notamment les nuisances sonores	/

@339	DIANT	Dominique		03/01/2023 17h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	CNO = destruction de forêt, de zones humides, de biodiversité et d'espaces protégés CNO impacte un environnement paisible choisi par les résidents Alternatives : prendre les transports en commun, développer le covoiturage et les modes doux de déplacement, et réduire l'affluence des PL sur la RD6 et 2209 CNO = coût financier trop élevé pour 6 km.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse, et notamment la remarque n°2.1.2.3. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@340	LAURENT	Jean-Pierre		03/01/2023 18h01	Particulier	Favorable	7, 3, 1	CNO = désenclavement de l'agglomération, réduction des nuisances, amélioration de la sécurité routière, réduction du trafic sur la RD6 pour la création d'une voie cyclable entre Bellerive et Charmeil	Cf réponse à la remarque n°7.10 dans le mémoire au PV de synthèse
@341	MARCELIN	Denis		03/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	2, 4, 3, 1	CNO = solution individuelle, ne fait que déplacer le problème Impacte les zones humides et encourage le transport routier Alternatives : transport sur rail et déplacement en modes collectif et actif	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@342	DUVOID	Patrick		03/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	4, 3, 1	Faciliter la circulation = augmenter le trafic CNO = impact sur l'environnement Alternative : réglementation PL Trouver un autre projet qu'une industrie chimique sur le site de Montpertuis, dédié à la nature	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@343	DURAND	Thierry		03/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	CNO trop proche des habitations, n'est pas hors agglomération, n'est pas un contournement Projet individuel, et impactera d'autres habitants CNO impacte zones humides, faune, flore, et forêt, soient les éléments de protection des populations dans le contexte du réchauffement climatique (contre crues, tempête, sécheresse,...) CNO = source de pollution (+ de 22 272 tonnes eq CO2 de GES). Efficacité des merlons acoustiques non démontrée Alternative = autoroute pour les PL, transport en commun et pistes cyclables Manque de concertation	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°2 "Alternatives", au thème n°3 "Nuisances", au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@344	GUERIN	Clarisse		03/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	8, 4, 3	CNO incompatible avec les enjeux climatiques, et donc la survie des populations, impacte les zones humides, zones boisées, et un cadre de vie préservé. La préservation de l'environnement et des habitants est prioritaire	Cf réponse aux remarques n°8.3 et 9.1 dans le mémoire au PV de synthèse
@345	SZYMOZYK	Karine		03/01/2023 19h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	CNO = catastrophe environnementale, avec destruction de forêt, sans utilité publique, apporte des nuisances sonores et une dévaluation des biens des riverains Qui dédommage de la moins-value ?	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" et à la remarque n°6.1 dans le mémoire au PV de synthèse.
@346	PIERREJEAN	Patrick	particulier	03/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	1	CNO permettra de fluidifier la circulation. Trop de VL et SPL en transit	/
@347	JIRSA	Irina		03/01/2023 20h01	Particulier	Favorable	5, 1	CNO urgent pour le cadre de vie, la sécurité des riverains et le développement du site Montpertuis	/
@348	RENARD	Clement		03/01/2023 20h01	Particulier	Favorable	5, 1	CNO urgent pour le cadre de vie, la sécurité des riverains et le développement du site Montpertuis	/
@349	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	04/01/2023 00h01	Association	Défavorable	2	PL sur l'axe D2209 et D6 = nuisances très importantes (insécurité, bruit, pollution). Mais il existe une alternative au CNO : envoyer les PL sur le réseau autoroutier : - en améliorant la signalisation des interdictions, notamment bien en amont ; - en faisant respecter les interdictions aux PL par des interventions de la gendarmerie - en gérant mieux les tarifs autoroutiers pour les PL (éviter les augmentations excessives)	Cf réponse à la remarque n°2.1.2.1 dans le mémoire au PV de synthèse.
@350	HEBRARD	Laureen		04/01/2023 03h01	Particulier	Défavorable	2, 4	CNO pas d'utilité publique, problème déplacé Priorité : préservation nature, planète pour les enfants de demain Chercher des alternatives moins polluantes	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", à la remarque n°3.1 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@351	CARTHELAX	Florent		04/01/2023 04h01	Particulier	Défavorable	6, 4	CNO = destruction de forêts à l'heure du réchauffement climatique. CNO profite à l'intérêt de qquns Gaspillage d'argent Nécessité de préserver les espaces naturels	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@352	NOUGAREDE	Sylvie		04/01/2023 05h01	Particulier	Favorable	2	Le contournement de Vichy par l'A79 serait une aberration écologique puisqu'elle obligerait certains PL à aller à Montmarault puis à revenir sur Vichy	/
@353	AUCLAIR	Sibille		04/01/2023 06h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO = fluidification du trafic, sécurisation des piétons et réduction des nuisances sonores	/
@354	BAYON	Maurice		04/01/2023 08h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO = continuité du CSO pour plus de sécurité, moins de trafic en agglomération, moins de dangers, moins de pollution	/

@355	FREUND	Frederic		04/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	2, 4, 1	CNO = destruction de 8ha de zones humides, 14 ha de forêts, 19ha de surface agricole CNO = nouvelles pollutions, et augmentation du réchauffement climatique Alternative = interdire le trafic PL sur l'axe Charmeil Bellerive	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@356	GUIET	Veronique		04/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	2, 5, 4, 3	CNO = nouvelles nuisances car impacte bois, prairies, eau, animaux, biodiversité, quiétude de l'environnement Alternative : mise en valeur du cadre paysager et richesse environnemental, en lien avec le classement de Vichy à l'UNESCO, et envisager un autre tracé et faire respecter la signalisation routière aux PL	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@357	GUIET	Dominique		04/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 5, 4, 3, 1	CNO = Coût prohibitif (80 millions pour 6,5km); = création de nouvelles zones de nuisances sans diminuer notablement celles existantes ; = impact écologique : zones boisées, terres agricoles, faune, et en particulier les chauves-souris = projet Montpertuis, avec nouvel impact sur les terres agricoles, le bois de Charmeil, la faune, et les riverains (sonore et visuel) Alternatives : utiliser l'existant et optimiser les travaux ; centres villes sans voitures et camions, tout électrique, dvt transports alternatifs: trottinettes, vélo, covoiturage, navettes automatiques ; pour les marchandises : velos cargos, drones, robots ... CNO n'est pas en adéquation avec le monde de demain	Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse, tout en précisant que le coût de 75 M€ TTC (valeur juin 2021) comprend aussi le réaménagement de la RD67. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse.
@358		Claude		04/01/2023 09h01	Particulier	Favorable	2, 3, 1	CNO nécessaire Nuisances : trafic, pollution Il n'existe pas d'interdiction sur la RD6 et RD2209 après Boussange	/
@359	GUIET	Dominique		04/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable			Idem contribution @357
@360		Jean-Paul		04/01/2023 10h01	Particulier	Favorable	2, 5, 1	CNO nécessaire : trafic trop important (santé et sécurité des riverains impactées) et permettra le dvt économique du bassin de vie Pas d'interdiction PL sur l'axe RD6 dans Charmeil et sur la montée du Champ Roubeau à Bellerive	/
@361	VASTESAEGER	Isabelle		04/01/2023 10h01	Particulier	Favorable		CNO nécessaire pour le bien-être des riverains de la route actuelle (pollution, insécurité) CNO permettra de réduire le trafic pour les habitants et pour l'accès aux infrastructures sur l'axe Vichy/ Bellerive	/
@362		Louise		04/01/2023 10h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO soulagera les riverains des axes surchargés de PL. Le projet évite au maximum les nuisances	/
@363	CORREAUD	Marina		04/01/2023 11h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO pour réduire le trafic et les nuisances qu'il engendre (pollutions, vibrations, insécurité)	/
@364	CARREAUD	Hervé		04/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO le plus vite possible pour réduire le trafic routier et les nuisances qu'il engendre, les pollutions en particulier	/
@365		Cd 03	Conseil Départemental de l'Allier	04/01/2023 13h01	Elu / collectivité	Favorable		Fav à l'unanimité	/
@366	BORNARD	Pierre		04/01/2023 13h01	Particulier	Favorable		Fav	/
@367	HAMM	Aude		04/01/2023 14h01	Particulier	Défavorable	4	Ce tracé est un désastre écologique . Absence de solutions alternatives.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@368	ALIX	Isabelle		04/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Pour des raisons environnementales, d'atteinte à des zones humides, boisées, est opposée à ce projet d'un coût exorbitant et qui ne fera que déplacer les nuisances.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances", au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@369		Marie-Pierre		04/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	4	Opposé en raison des impacts négatifs sur les milieux naturels, les zones humides, l'artificialisation des sols. Le projet est situé dans le périmètre de protection des eaux de Vichy, une solution alternative est à rechercher.	Cf réponse à la remarque n°2.1.2.7 et à la remarque n°5.4 dans le mémoire au PV de synthèse
@370	CASTAGNOLA	Murielle		04/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	4, 1	Ce genre de projet est totalement inefficace contre l'allègement de la circulation. Il porte atteinte aux terres agricoles, zones humides, friches et contribue à la disparition de la bio diversité.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@371	ALIX	Jean-Luc		04/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	4, 3	Opposé en raison de l'impact du projet à l'environnement: zones boisées et humides. Le CNO va également détruire le cadre de vie de nombreux riverains.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse

@372	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	04/01/2023 16h01	Association	Défavorable	2	Dans un document de 55 pages, Vichy Climat Environnement démontre l'inutilité du contournement face à l'alternative consistant à faire appliquer la réglementation par les poids lourds. Le projet est qualifié de peu ambitieux et inadapté aux besoins des entreprises qui ne se seraient pas exprimées sur le projet.	Cf réponse à la remarque n°1.1 et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse, notamment remarque n°2.2
@373	BARGOIN	Pierre		04/01/2023 16h01	Particulier	Favorable		Fav.	/
@374	BARGOIN	Aline		04/01/2023 16h01	Particulier	Favorable		Fav.	/
@375	BARGOIN	Aline		04/01/2023 17h01	Particulier	Favorable		Fav.	/
@376	BARGOIN	Pierre		04/01/2023 17h01	-	-		Fav.	/
@377	SIMON	Alexandre	aucun	04/01/2023 17h01	Particulier	Défavorable	4	Souligne la contradiction du projet avec les préconisations de sobriété énergétique.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@378	CHEN	Mae		04/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	6	Projet en déphasage avec les évolutions technologiques et la situation économique actuelle.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", n°4 "Environnement naturel" et n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@379	CLUZEL	Alain		04/01/2023 18h01	Particulier	Autres	7	Question d'ordre dimensionnel sur l'OA N° 1.	Cf réponse à la remarque n°7.8 dans le mémoire au PV de synthèse
@380	FARSAT	Philippe		04/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Projet d'un coût prohibitif, dont l'impact environnemental va être conséquent alors que d'autres solutions existent: faire respecter la signalisation routière. Ce contournement ne fait que déplacer les nuisances, il ne les résoudra pas.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@381	BARD	Martine		04/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	1	La fluidification de la circulation va améliorer la sécurité et la qualité de vie des riverains.	/
@382	DURET	Pascal		04/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	1	Amélioration de la sécurité des usagers.	/
@383	STEHLY	Marie		04/01/2023 20h01	Particulier	Défavorable	4	Trop d'impact sur le milieu naturel qui va se voir dévasté.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@384	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	04/01/2023 20h01	Association	Autres	2	Pétition contenant 54 signatures, visant à faire respecter la signalisation routière sur les RD 6 et RD 2209.	Cf réponses aux remarques n°1.4 et n°7.5 dans le mémoire au PV de synthèse.
@385	LOUAT	Matthieu		04/01/2023 20h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3	Projet inutile dont le coût risque fort d'exploser et qui porte trop atteinte à l'environnement. Il ne fera en outre que déplacer les nuisances.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse.
@386		Gérard		04/01/2023 21h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Impact environnemental trop important, zones humides, faune, flore et dévaluation immobilière.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances", au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°6.1 dans le mémoire au PV de synthèse.
@387	FILATOV	Isabelle	Collectif Vichy Climat Environnement	04/01/2023 22h01	Association	Défavorable	6, 5	Met en doute la fiabilité de l'étude socio économique soulignant notamment l'existence d'un phénomène de gains privés et de pertes publiques.	Cf réponse à la remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse. Le bilan socio-économique est établi selon une méthodologie rigoureuse et normalisée (Référentiel d'évaluation des projets de transport, Préambule à la lecture des fiches outils, Version du 22 juillet 2020).
@388	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	04/01/2023 23h01	Association	Autres		Présentation du collectif Vichy Climat Environnement et de l'association Danger Montpertuis.	/
@389	MASSARDIER	Jérôme		05/01/2023 06h01	Particulier	Favorable	3, 1	amélioration de la sécurité.	/
@390	MASSARDIER	Sophie		05/01/2023 06h01	Particulier	Favorable	1	amélioration sécurité;	/
@391	SAUZE	Sylvain		05/01/2023 07h01	Particulier	Favorable avec réserve(s)	4, 1	désengorgement de vichy mais respect des critères environnementaux et préservation de la nature.	/
@392	PACAUD	Bernard		05/01/2023 08h01	Particulier	Favorable	1	dangereux du trafic actuel.	/
@393	DEFEMMES	Didier		05/01/2023 09h01	Particulier	Favorable	1	fav	/
@394	LISTRAT	Françoise		05/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	6, 4	pas nécessaire depuis ouverture A79; coût financier élevé; déplacement des problèmes de pollution au détriment de zones humides, faune..	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@395		Jpp		05/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	4	atteinte à la biodiversité.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@396	BACHET	Jean-Pierre Et Rosa		05/01/2023 10h01	Particulier	Favorable		fav	/

@397	TEDJOUTOMO	Mardiana		05/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	4	destruction de zones sensibles.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@398	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	05/01/2023 10h01	-	-		Mesures compensatoires au coût environnemental du projet, mais 1- d'impact inégal : pas toujours effectives ; qui ne compensent par tout (pas de compensation des atteintes aux cours d'eau, impact sur la faune aquatique non mesurée, impact sur les eaux minérales de Vichy négligé) ; d'une efficacité discutable (ex : sources alimentaires des chauve-souris) ; conceptuellement dévoyées (zones humides : perte fonctionnelle sur 2 sites, et mutualisation des compensation) 2- Non-dit du dossier de compensation : respecter la hiérarchie des trois actions : éviter, réduire, compenser ; la question de l'évitement est ...évitée 3 - Les évolutions sur le plan national : obligation de résultats, tri nécessaire netre projet d'intérêt public ou non La perte environnementale induite par le projet est certaine, l'efficacité de la compensation est plus qu'incertaine.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Les impacts résiduels du projets sur les espèces protégées sont compensés par six mesures compensatoires, pour une surface totale minimale de 65,7 ha, lesquelles visant à garantir l'absence de perte nette de biodiversité, voire son amélioration, conformément à la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
@399	MILLET	Colette		05/01/2023 11h01	Particulier	Défavorable	4	destruction de zones sensibles.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@400	DUBOIS	Didier		05/01/2023 11h01	Particulier	Favorable	1	fav	/
@401	COMPAGNAT	Rene		05/01/2023 11h01	Particulier	Favorable	1	amélioration du contournement global de l'agglomération.	/
@402	GREZES	Victor	Conseil Municipal de Bellerive Sur Allier - Groupe Bellerive Autrement	05/01/2023 12h01	Elu / collectivité	Favorable avec réserve(s)	7, 8, 5, 4, 3, 1	CNO = projet d'aménagement urbain majeur de notre territoire (enjeux économiques, de circulation, cadre de vie, mobilité, et d'impact environnemental). Réduire la circulation à l'intérieur de Bellerive, revitaliser les sites de Montpertuis, Davayat, et des Ancises, et créer une desserte pour ces sites. Pb de manque de visibilité sur les projets d'industrialisation = pas d'identification des besoins réels et impacts concrets sur la circulation, l'environnement et l'emploi. Grande richesse écologique de l'aire d'étude : Sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF, ZICO, ENS. Très nombreuses espèces protégées. D'où enjeux environnementaux : qualité des eaux souterraines, périmètres de protection, zones humides, à prendre en compte. Compatibilité nécessaire du projet avec les documents de gestion de la ressource en eau : non dégradation de la qualité de l'eau superficielles, non aggravation du risque inondation et du risque industriel dans la zone d'étude ; risque des transports de matières dangereuses à prendre en compte ; non atteinte aux habitats et espèces protégées et espèces floristiques et faunistiques à enjeux et à leurs habitats ; limiter l'artificialisation des sols ; préserver l'activité agricole. CNO = risques de pollution des eaux : saisonnière (sel), ou accidentelle ou chronique (mes ou micropolluants ou hydrocarbures). Effets dommageables pressentis : destruction / dégradation des habitats naturels et habitats d'espèces, destruction des individus, altération des milieux, perturbation, dégradation des fonctionnalités écologiques. Mesures compensatoires prévues mais impact non négligeable. Vigilances nécessaires pour l'application rigoureuse des mesures.	/
@403	LE DU	Antoine		05/01/2023 12h01	Particulier	Autres	2	Utiliser le tracé de la voie de chemin de fer entre l'A719 et le giratoire de la goutte	Cf réponse à la remarque n°2.2.1 dans le mémoire au PV de synthèse
@404		Pascale		05/01/2023 12h01	Particulier	Défavorable	4	destruction faune, flore...	Cf réponses à la remarque n°3.1 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@405	DUFOURD	Yves		05/01/2023 12h01	Particulier	Favorable		fav	/
@406		Simon		05/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	3, 1	amélioration circulation. baisse ds nuisances.	/
@407	DUFOURD	Veronique		05/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	3, 1	CNO = moins de trafic, moins de nuisances sonores	/
@408	AUDIO VISION SERVICE	Dufourd		05/01/2023 12h01	Particulier	Favorable	1	Trop de trafic PL en zone urbaine	/
@409	DURAND	Solange		05/01/2023 13h01	Particulier	Défavorable	7, 4, 3	CNO trop proche des habitants, apportera trop de nuisances sonores, visuelles, de pollution. Impacte l'environnement (zones humides, forêt,...) Quelles solutions adaptées peuvent être proposées pour gérer les crues du Béron ?	Cf réponses à la remarque n°2.2.3, au thème n°3 "Nuisances" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. L'accès au Bois Monet restera possible depuis la Vignouse (rétablissement par l'ouvrage OA4). En outre, un accès de service sur le CNO pourra permettre d'y accéder depuis la Vignouse en cas de crue du Béron.

@410		Auta	Association des Usagers des Transports d'Auvergne	05/01/2023 13h01	Association	Défavorable	2, 7, 6, 4, 3, 1	<p>Tracé alternatif proposé : tracé parallèle à la voie ferrée, pour réduire le kilomètre, le coût, et la surface impactée et pour ne pas générer d'enclaves, ne pas créer une seconde coupure écologique dans la vallée du Béron, pour utiliser une route existante (RD279) sur le tiers du tracé.</p> <p>Supprimer le passage à niveau de la RD279 et le remplacer par un pont.</p> <p>Le CNO ne désengorgera pas le trafic. Il génèrera un nouveau trafic qui s'ajoutera à l'existant.</p> <p>Pas de diminution de nuisances, sauf si on réduit l'emprise foncière de la chaussée actuelle, et qu'on aménage l'autre partie et les trajets d'approche pour les modes de déplacement doux (piétons, cyclistes), et enfin que l'on développe les transports collectifs adaptés aux besoins de la zone.</p> <p>CNO contribuera qd même à favorise le mode routier au détriment des autres modes, et détournera une partie du trafic PL empruntant l'A79. Les nuisances seront reportées sur d'autres agglomérations et nécessiteront de nouvelles déviations onéreuses.</p> <p>Alternative plus pertinente encore pour une réduction des émissions et des consommations énergétiques : pas de CNO et développer le rail et les transports en commun notamment.</p> <p>Report du transit international routier sur le fret ,notamment via le projet de VFCEA (Voie Ferrée Centre Europe Atlantique) Dijon Nevers . Ce report permettrait d'augmenter son débit, et son financement.</p> <p>CNO = infrastructure dispendieuse en foncier, énergivores, en phase de construction comme en phase d'utilisation.Sortir du modèle en investissant dans les alternatives (sur rail, modes collectifs, modes actifs)</p>	<p>Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse, notamment remarque n°1.5.</p> <p>Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse, notamment remarque n°2.1.2.2.</p> <p>Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°7 "Aménagements" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@411		Claude		05/01/2023 13h01	Particulier	Favorable			/
@412	DESCLOUX	Marie-Noëlle		05/01/2023 14h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	<p>CNO n'est pas d'intérêt public :</p> <p>Les nuisances des riverains actuels de l'axe ne seront pas complètement supprimées</p> <p>De nouvelles nuisances seront créées pour les riverains du CNO qui ont choisi d'habiter à la campagne,</p> <p>Personne n'a oeuvré pour limiter les nuisances créées par les PL de transit qui circulent en infraction, alors que l'A79, (600 Millions d'euros) est un vrai contournement</p> <p>CNO = détérioration de l'environnement,</p> <p>Coût financier élevé (+ de 75 millions d'euros)</p>	<p>Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", au thème n°3 "Nuisances", au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@413		Lola		05/01/2023 14h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	<p>CNO = coût financier élevé, destruction forêt et ressource en eau, déplacement des nuisances des riverains de la D6 et D2209 vers les riverains du CNO</p>	<p>Cf réponses au thème n°3 "Nuisances", au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@414		Raphaël		05/01/2023 14h01	Particulier	Autres	2, 7, 3, 1	<p>L'argent doit être consacré aux développements des mobilités actives et des transports en commun (car, bus, train)</p> <p>CNO apaisera les riverains de la D6 (réduction des nuisances) si on développe des modes de déplacement doux sur cet axe</p>	<p>Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse</p>
@415	DELAGE	Géralde		05/01/2023 14h01	Particulier	Défavorable	8, 5, 4, 3	<p>CNO = destruction de 35 ha en majorité en zone humide (or préservation des ressources en eau nécessaire), empiètement sur deux sites natura 2000, impacte réservoirs de biodiversité et corridor écologique.</p> <p>Périmètre CNO = un des "poumons verts" de l'agglomération (risque de destruction et pollution, or forêt contribue au maintien de la ressource en eau)</p> <p>CNO = création d'un barreau de Montpertuis, pour développement économique/industriel (filère bois / usine de Bio éthanol), polluant pour sols, sources, air, santé. Le seul frein à ce projet étant la desserte routière !</p> <p>Vichy = ville d'eau pour la santé et le bien-être, inscrite au patrimoine de l'Unesco</p> <p>Axe de contournement existe déjà avec l'A71 et la RCEA. Faire respecter la signalisation et les obliger à passer par l'axe autoroutier.</p> <p>Perte de temps ne justifie pas l'impact sur la vie des habitants de l'agglomération ainsi que sur la faune, la flore et la qualité de l'eau.</p> <p>Perte de valeur des maisons situées proches du CNO et de celles situées à proximité du site de Montpertuis invendables si projet polluant sur ce site.</p> <p>Maison à 800m à vol d'oiseau, mise en péril de tranquillité, santé.</p>	<p>1° Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>2° Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>3° Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>4° Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@416	PETIT	Manon		05/01/2023 14h01	Particulier	Défavorable	6,4,3	<p>CNO = 75 millions d'euros et destruction totale d'un eco système : 2/3 sont en zone humide...</p>	<p>Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse</p>
@417	ROBERT	Gilles		05/01/2023 15h01	Particulier	Favorable	1	<p>Efforts écologiques demandés, et on nous parle d'un projet bitume de quelques km ?</p> <p>Pour changer et protéger l'inconfort de certain nous devons détruire et subir nous ces desordres</p>	/
@418	HONORÉ	Alexandre		05/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	4	<p>CNO = destruction de nature , la faune et la flore. On va laisser quoi à nos enfants ?</p>	<p>Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>

@419	CAZAL	Pierre		05/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	7, 8, 5, 4, 1	<p>CNO = ancien projet soumis à enquête publique en nov 2013 désapprouvé par les citoyens.</p> <p>CNO soumis à enquête aujourd'hui avec tracé le plus impactant pour l'environnement, zones humides , espaces boisés classés , fortes incidences sur espèces protégées (chauves-souris, loutre , libellule bleue), dans le périmètre des eaux minérales de Vichy , et empiètement sur 2 sites Natura 2000 .</p> <p>Compatibilité du projet avec les exigences de l'environnement ? (préservation de la nature et la biodiversité).</p> <p>- Rond-point de la Croix Saint Fiacre présent sur le projet uniquement pour desservir le site de Montpertuis . Pas de projet sur Montpertuis mais inclus dans le dossier Absence de transparence de la collectivité territoriale sur ce dossier (CF recommandation de l'AE)</p> <p>Rappel recommandations de l'AE</p> <p>- Démontrer que la variante retenue est d'utilité publique et répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.</p> <p>- Reconsidérer qu'il n'existe pas d'autre solution , en particulier au vu des incidences du projet retenu sur l'artificialisation des sols, milieux naturels et les zones humides</p> <p>Rappel avis défavorable du CNPN</p> <p>CNO n'empêchera pas le trafic sur la D6, entre les 3 ponts du bassin vichyssois.</p> <p>- Pourquoi privilégier le développement économique au détriment de solutions alternatives plus respectueuses de la nature ?</p> <p>- CNO = folie environnementale pour seulement 15 à 20 % de véhicules en moins sur la RD6 .</p>	<p>Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°8 "Communication" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@420	HENROT	Annie	CHARMEIL	05/01/2023 15h01	Particulier	Favorable	1	Tranquilité à Charmeil terminée	/
@421		Laurent		05/01/2023 15h01	Particulier	Favorable	3, 1	<p>CNO = désengorgement de l'axe Charmeil/Bellerive</p> <p>Nuisance lié au trafic PL et VL : pollution, bruits, routes abimées et autres ...</p> <p>CNO = itinéraire bis en cas de travaux</p>	/
@422	MAVEL	Jean-Paul	Association de promotion des liaisons RN7/A71/A89	05/01/2023 15h01	Association	Favorable	2, 5, 4, 1	<p>Rappel des interdictions de circulations de PL sur l'agglomération</p> <p>Utiliser la RCEA au titre de contournement de Vichy = non sens = mise à l'écart total du Bassin de Vichy, ; transporteurs n'accepteront pas de faire un détour ; l'activité économique ne pourra se développer en se privant des flux routiers existants</p> <p>Intérêt général = majorité</p> <p>CNO = 6,5 km, études environnementales pertinentes .</p> <p>CNO = projet vieux de 30 ans</p>	Cf réponse à la remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse
@423		Diane		05/01/2023 15h01	Particulier	Défavorable	6	CNO = dépense d'argent public pour destruction de la nature, pour le confort de l'humain.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" et n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@424		Martine		05/01/2023 16h01	Particulier	Défavorable	8, 5, 4, 3, 1	<p>Projet à l'encontre de la préservation des zones humides, forêts, faune et flore</p> <p>80 millions pour 6km de route qui vont servir d'aspirateurs à PL et VL</p> <p>CNO =implantation de zones industrielles voire polluantes, au détriment de l'environnement (flou des élus)</p> <p>Quid de ces futures zones industrielles polluantes qui vont augmenter encore le trafic PL ?</p>	<p>Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°8 "Communication" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@425	NICOLAS	Florence		05/01/2023 16h01	Particulier	Favorable	3	Bruit et pollutions à proximité de la RD6	/
@426		Pascal		05/01/2023 16h01	Particulier	Défavorable	4, 3, 1	<p>CNO tentant pour limiter le trafic PL rapidement</p> <p>Mais CNO = déplacement et favorisation du trafic ; installation d'usines polluantes ; création de nouvelles nuisances pour l'environnement et notre santé.</p>	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@427	MICHEL	Marie		05/01/2023 16h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Projet au coût exorbitant et qui va détruire un environnement exceptionnel. Le CNO va déplacer les nuisances sur des riverains qui n'ont rien demandé.	<p>Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.</p> <p>Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.</p>
@428		Cécile		05/01/2023 16h01	Particulier	Favorable	5, 1	Améliorera la desserte des zones d'activité.	/
@429		Martine		05/01/2023 17h01	Particulier	Favorable		Fav.	/

@430	BRUGERE	Gilles		05/01/2023 17h01	Particulier	Neutre / demande de précision	4, 1	Déplore que ce soit encore la nature qui va supporter les nuisances du projet et s'interroge sur les mesures visant à protéger la faune.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Des clôtures spécifiques seront effectivement implantées en phase exploitation (mesure MR16 liée au milieu naturel), en complément de l'aménagement de passages inférieurs pour la faune.
E431	LAVESTTP			05/01/2023 17h01	Particulier	-	6, 5, 4, 1	Favorable pour des raisons de développement économique. Considère que l'impact environnemental du projet est bien appréhendé et que ce projet est nécessaire au contournement de l'agglomération.	/
@432	TARANTINI	Dominique		05/01/2023 17h01	Particulier	Défavorable	6, 8, 4, 3, 1	Impact environnemental disproportionné et coût exorbitant alors que d'autres solutions existent: faire respecter la réglementation aux poids lourds. Les biens immobiliers à proximité du tracé vont également être impactés sévèrement.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse, notamment la remarque n°6.1
@433	MR ET MME ROBERT	Guy		05/01/2023 17h01	Particulier	Favorable	3, 1	Contournement indispensable pour des raisons physiques (dégradations), mentales(nuisances) et financières.	/
@434	DUMAS	Véronique		05/01/2023 17h01	Particulier	Défavorable	4	Le contournement va entrainer une catastrophe écologique. Nuisances plus importantes que les avantages.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@435	CHATARD	Aurore Et Bernard		05/01/2023 18h01	Particulier	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	3	Demande la mise en place de mesures anti bruit pour protéger les zones pavillonnaires et l'école de Creuzier.	Cf réponse à la remarque n°3.5 dans le mémoire au PV de synthèse
@436	QUILLERET	Roger		05/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	8, 4, 1	Ce projet sera peu efficace pour désengorger la RD 6, il va détruire des zones naturelles et impactera fortement la qualité de vie des riverains.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" et à la remarque 8.2 dans le mémoire au PV de synthèse.
@437	GONZALES	Franck		05/01/2023 18h01	Particulier	Favorable	1	amélioration du trafic; continuité avec CSO.	/
@438	CHARDIN	Olivier		05/01/2023 18h01	Particulier	Favorable	1	amélioration du trafic; réduction des nuisances sonores,	/
@439		Yet		05/01/2023 18h01	Particulier	Défavorable	4	destruction milieux naturels; coût financier élevé: non respect de la réglementation routière.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°2 "Alternatives" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@440	MILLET	Jean Philippe		05/01/2023 19h01	Particulier	Défavorable	6	destruction milieux naturels; coût financier élevé; ce n'est pas la solution : déplacement du problème .	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@441	ARENILLAS	Mary		05/01/2023 19h01	Particulier	Défavorable	4	destruction milieux naturels.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@442		Lièn		05/01/2023 19h01	Particulier	Défavorable	4, 1	destruction de zones sensibles; non respect de la réglementation routière.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°7.5 dans le mémoire au PV de synthèse.
@443	PICQ	Paul		05/01/2023 19h01	Particulier	Favorable	3, 1	le CNO est le dernier maillon qui permettra à Vichy d'avoir une cohérence tant au niveau de la circulation et de l'absorption du trafic que sur le plan des pollutions et nuisances; un "appel de trafic" a été fait par l'ouverture de l'A719 et du CSO. toutefois l'étude d'impact n'est pas très précise sur cette évolution de trafic; intuitivement les riverains constatent une augmentation du trafic PL; entre 2012 et 2017 il augmente de 36%; saturation régulière du trafic aux heures de pointe ;les nuisances croissent de la même proportion jusqu'à devenir insupportables.	/
@444	MILLET	Batiste		05/01/2023 19h01	Particulier	Défavorable	4, 3	participe au dérèglement climatique; destruction faune et flore, atteinte à la biodiversité; pollution des sols et inondations; nuisances sonores	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse

@445	DÉZERT	Jean-Marc	Particulier	05/01/2023 20h01	Particulier	Favorable avec réserve(s)	4, 3	des inquiétudes et demande meilleure évaluation des nuisances (niveau rue de Bellevue); accompagné d'aménagements et compensations.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Les modélisations acoustiques n'ont pas montré d'enjeux réglementaires au niveau de la rue de Bellevue à Vendat, les mesures sur site à mettre en oeuvre lors de la mise en service permettront de valider cette conclusion et si nécessaire prévoir des aménagements acoustiques complémentaires. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@446		Eelv Pays De Vichy	EELV Pays de Vichy	05/01/2023 20h01	Syndicat / Parti politique	Défavorable	2, 6, 4, 1	solution inadaptée; ne réponds pas aux urgences climatiques; accroissement des émissions de gaz à effet de serre; le trafic routier va s'amplifier; destruction de milieux naturels et sensibles; proposition aménagement des voies actuelles; utilisation de A79/A71; mise en place d'initiatives (covoiturage, pistes cyclables...	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Ce ne seront pas 200 ha qui seront goudronnés car correspondant à la bande DUP.
@447	SALZMANN	S & R		05/01/2023 20h01	Particulier	Défavorable	4	destruction de la nature.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@448	CHABRIER	Julie		05/01/2023 20h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3, 1	coût élevé; destruction milieux naturels; non respect de la réglementation routière; transferts des nuisances.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@449		Clement		05/01/2023 20h01	Particulier	Défavorable	6, 3, 1	coût élevé du projet; destruction milieux naturels: non respect de la circulation routière; transfert des nuisances.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", n°3 "Nuisances", n°4 "Environnement naturel" et n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@450	RAY	Nicolas	Député - Conseiller municipal de Bellerive-sur-Allier	05/01/2023 21h01	Elu / collectivité	Favorable	7, 5, 4, 3, 1	CNO = engagement pris par l'État il y a plus de 18 ans à la fermeture de Manuhrin. Autres partenaires du contrat de site ont réalisé leurs engagements (APRR avec l'A719, le département avec le CSO, la com d'agglo avec un bd urbain), le CNO = maillon manquant. CNO augmentera la fréquentation du CSO et contribuera au désenclavement du sud-Allier en reliant l'autoroute à la RN7. CNO = enjeu pour notre cadre de vie pour désengorger la RD6. Trafic PL génère pollution, bruit, nuisances, insécurité. Situation insupportable pour riverains des zones résidentielles. RD6 permet la desserte d'emplacements stratégiques et emblématiques de l'agglo (hippodrome, le Centre omnisport et le CREPS) Trafic nuit à la mise en valeur de ces sites. CNO = réduction du nb de PL de 80 % et de VL de 20 % sur la RD6. CNO = enjeu économique avec la desserte du site de Montpertuis., et la zone du Davayat à St Rémy en Rollat et celle des Ancises à Creuzier le Neuf. Des garanties apportées en matière de biodiversité (consensus obtenu entre les différentes communes impactées), et limitation de l'impact sur les habitations existantes. Dispositifs de protection acoustique prévus. Dossier exemplaire du point de vue environnemental et compensations prévues en matière de biodiversité.	/
@451	BESSON	Eliane	Association Défense Riverains	05/01/2023 21h01	Association	Défavorable	2, 6, 8, 5, 4, 3, 1	Points de non conformité relevés dans les dossiers par l'Association de Défense des Riverains:- L'illégalité de la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. 3 conditions cumulatives nécessaires à cette dérogation ne sont pas réunies : absence de solution alternative satisfaisante, maintien dans un état de conservation favorable d'espèces dans leur aire de répartition naturelle, existence de raisons impératives d'intérêt public majeur. Insuffisance de l'étude d'impact : l'autorité environnementale note des insuffisances , des incohérences et inexactitudes, une aire d'étude trop restreinte, le tracé retenu est celui qui présente le plus d'incidences sur l'environnement. Corridors et réservoirs de biodiversité insuffisamment étudiés, ambiguïté avec les allusions au barreau de Montpertuis. DUP, dans ce projet, les gains au point de vue économique sont nuls, les inconvénients l'emportent , tant au plan environnemental, que social et foncier.	Cf réponse à la remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse
@452	SALZMANN	Roland	Salzmann Engineering SA	05/01/2023 21h01	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Défavorable	6, 1	Opposé en raison d'absence de planification globale, redoute l'effet pervers de ce détournement qui risque fort d'augmenter le trafic poids lourds.	Cf réponse à la remarque n°1.5 dans le mémoire au PV de synthèse

@453	GUILLAUMIN	Marie		05/01/2023 21h01	Particulier	Défavorable	4, 3, 1	Opposé, c'est le tracé le plus destructeur pour la nature qui a été retenu: 15 ha de forêts anciennes, 8 ha de zones humides, 20 ha de prairies et cultures. Les nuisances seront déplacées mais non supprimées.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@454	BERNARDIN	Bruno	FNTR Auvergne	05/01/2023 21h01	Particulier	Favorable	5, 1	Souhaite une réalisation rapide du contournement qui va fluidifier la circulation et faire gagner du temps.	/
@455	BALANDREAU	Thierry		05/01/2023 22h01	Particulier	Défavorable	6, 8, 4, 3	Déplore une communication insuffisante sur le projet. Outre les nuisances induites aux riverains du contournement, ce projet amènera inévitablement une dévaluation des biens.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°8 "Communication" dans le mémoire au PV de synthèse.
@456	CORRÉAUD	Louis		05/01/2023 22h01	Particulier	Favorable	1	Situation actuelle invivable, ce projet bien préparé va permettre d'équilibrer de façon équitable les flux routiers de l'agglomération.	/
@457	BERTIN	Jérôme		05/01/2023 22h01	Particulier	Défavorable	4, 1	Impact environnemental important alors que d'autres solutions existent: faire respecter la réglementation aux poids lourds.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
@458		Jade		05/01/2023 22h01	Particulier	Défavorable	4, 1	Ce projet, destructeur de la nature, n'apportera aucun bénéfice aux riverains.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse.
@459		Alain		05/01/2023 22h01	Particulier	Défavorable	7, 4, 1	Aucune garantie de l'efficacité du projet, préconise l'utilisation d'infrastructures existantes.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°7 "Aménagements" dans le mémoire au PV de synthèse.
@460	RUMILLY	Jasmine		05/01/2023 22h01	Particulier	Favorable	7	Favorable au projet, souhaite des aménagements au niveau du carrefour de la Gravière (ilot béton, voie de décélération) aménagement de pistes cyclables, mur anti bruit.	Cf réponse à la remarque n°7.9 dans le mémoire au PV de synthèse
@461	BOUFFERET	Lucienne		05/01/2023 22h01	Particulier	Défavorable	6, 4	Impact sur l'environnement et coût dispendieux de nombreux projets routiers.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@462	BARBIERI	Nicole		05/01/2023 23h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Projet destructeur d'espaces naturels. Les nuisances ne seront que déplacées, les biens vont subir une dévaluation importante.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@463		Marc		05/01/2023 23h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3	Projet au coût pharamineux, dont la réalisation va favoriser l'implantation d'une zone industrielle polluante alors que cette zone doit être protégée. Ce projet porte atteinte sévèrement à l'environnement: zones humides, faune, flore.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@464	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	05/01/2023 23h01	Particulier	Autres	4	Cette contributrice porte à la connaissance de la commission d'enquête l'existence d'une vidéo montrant l'impact environnemental du projet.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@465	JIRSA	Louis-Mirko		06/01/2023 00h01	Particulier	Favorable	7, 1	Contournement indispensable pour des raisons de sécurité et de nuisances générées par le trafic actuel. Propose de débitumer une partie de la route de Charneil pour envisager une piste cyclable.	Cf réponse à la remarque n°7.10 dans le mémoire au PV de synthèse
@466	CHALET	Alain		06/01/2023 01h01	Particulier	Neutre / demande de précision	7, 1	accroissement de la circulation; un aménagement routier adjacent est-il prévu(ex D258 entre le rond point des moulières et zone de rhué)	Cf réponse à la remarque n°7.12 dans le mémoire au PV de synthèse

@467	FERNANDEZ	Suzanne		06/01/2023 01h01	Particulier	Défavorable	6, 8, 5, 4, 1	projet couteux; l'alternative par A71/78 a déjà diminué le trafic PL; destruction de milieux naturels; déplacements des nuisances; quid du site de montpertuis.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@468	BELHADJ	Hadda		06/01/2023 04h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 1	projet destructeur milieux naturels; coûteux; non respect de la réglementation routière; échec CSO; quid zone de montpertuis.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@469	BELHADJ	Hadda		06/01/2023 04h01	Particulier	Défavorable			/
@470	GELEZ	Jacques		06/01/2023 05h01	Particulier	Défavorable	2, 7, 6, 5, 4, 3, 1	perte de valeur de l'immobilier (dédommagement); nuisances sonores au droit du rd point rd 27; proposition tracé plus à l'Est pour montpertuis ou à l'ouest de vendat;	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse aux remarques n°6.1 et 7.11 dans le mémoire au PV de synthèse
@471		Bertrand		06/01/2023 05h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 1	coût élevé; alternative existe par A71/A79; quid montpertuis ?	Cf réponse à la remarque n°2.1.2.3 dans le mémoire au PV de synthèse
@472		Marina		06/01/2023 06h01	Particulier	Favorable	1	dangerosité du trafic.	/
@473		Flora		06/01/2023 06h01	Particulier	Favorable	1	amélioration du trafic	/
@474		Claude		06/01/2023 06h01	Particulier	Favorable	1	continuité du cso	/
@475		Praline		06/01/2023 06h01	Particulier	Favorable		fav.	/
@476	MEUNIER GUILLAUMET	Yvette		06/01/2023 06h01	Particulier	Défavorable	4	destruction d'espaces agricoles.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@477	MICHEL	Gerard		06/01/2023 07h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 5, 4	destruction de milieux sensibles (faune, flore, zone humide, forêt...) nuisances sonores et polluantes; alternative au tracé existe A71/A79; quid montpertuis.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
E478	AUT AUVERGNE			06/01/2023 07h01	Association	Défavorable		alternative tracé actuel voie ferrée; alternative par A71/A79; pas de réduction des nuisances, demande aménagements RD6 (piste cyclables, réduction de la vitesse,...projet consommateur de foncier .	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse
@479	HERITIER- GONNOT	Cecile	Particulier	06/01/2023 08h01	Particulier	Neutre / demande de précision	3	demande si études sur le bruit et la pollution ont été réalisées au rd point des ancizes Creuzier.; vitesse limite?	Cf réponse à la remarque n°3.5 dans le mémoire au PV de synthèse
@480	COUBRET BUSSET	Helene		06/01/2023 08h01	Particulier	-	6, 4, 3	Prix, pollution, bruit, destruction de l'environnement. Quelle honte les penseurs de projet !	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@481		Patrick		06/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	4	projet à l'encontre de l'écologie et l'environnement.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@482	DIOT	Michele		06/01/2023 09h01	Particulier	Favorable			/
@483	DELMARÈS	Pierre-Marie		06/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	6, 4	tracé est une aberration environnementale et financière.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@484	AMORY	Anne Laure		06/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	2, 6, 4, 3, 1	aberration écologique, destruction milieux naturels (zones humides..) ; atteinte à la biodiversité; expropriation terrains agricoles; dévaluation de l'immobilier; cout financier du projet; le CNPE a donné un avis défavorable; alternative avec A71/A79; aménagement rd point église charmeil plutôt de feux.	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.

@485	FAGOT	Mireille		06/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	2	sortir du modèle routier pour développer modes alternatifs (rail, collectifs...)	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse.
@486		Yves		06/01/2023 09h01	Particulier	Défavorable	4	CNO = destruction de zones humides et milieux forestiers, fragmentation d'habitats d'espèces prioritaires	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@487		Yves		06/01/2023 10h01				doublon	/
@488	THOMAS	Jean Paul		06/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	2, 4, 1	Alternatives au CNO : infrastructures existantes Enjeux financiers pour les communes l'emportent sur la protection de l'environnement	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@489	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	06/01/2023 10h01	Association	Défavorable		Montpertuis = 3ème motivation du CNO, mais incertitude sur le devenir (raffinerie éthanol ? - mais projet enterré par VVA - ; centrale photovoltaïque ? ou autre projet évoqué par Comité Citoyen de Montpertuis créé par VVA) Aussi devant l'incertitude, le trafic routier est peu prévisible, toutes les options restent ouvertes. QQ rappels : Recours en cours pour le classement du site en zone N. Coûts environnementaux de l'utilisation industrielle du site non pris en compte dans le dossier CNO malgré recommandations de l'AE : Quelle réponse du porteur de projet ? Montpertuis = site d'intérêt écologique et à enjeux forts pour les chiroptères; zones humides; corridor écologique du bois de Charmeil à la zone N2000 ; site avec nappes phréatiques encore contaminées = restrictions à son usage. Ces éléments ne figurent pas au dossier donc prématuré d'envisager la construction de la desserte routière.	Cf réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse
@490	BABIAN LHERMET	Anne	conseillère régionale AuRA, conseillère municipale de Bellerive	06/01/2023 10h01	Elu / collectivité	Défavorable	2, 7, 6, 5, 4, 3, 1	Crise climatique nécessite la réduction des émissions de GES. CNO = + de circulation, + de GES, + d'artificialisation des sols, destruction des zones naturelles et humides. Le report des nuisances plus loin ne fera que les déplacer. Aménager les voiries concernées pour la sécurité des riverains Trouver des alternatives aux déplacements des personnes (transports en commun, covoiturage) et des marchandises (fret ferroviaire, logistique des derniers kilomètres, interdiction effective du transit des poids lourds) CNO ne fera pas disparaître les nuisances en raison du trafic de desserte (VL ou PL) CNO = impact très lourd pour le territoire et ses habitants : les projections en 2025 montrent que la circulation 2025 globale sera plus importante avec que sans (+27%) CNO = 200 hectares goudronnés ; 4 zones humides impactées (Maroufflets, Béron, Bois de Charmeil et Goutte Jeanton); 8 exploitations agricoles impactées (47,3 ha) dont destruction de pépinière = contradiction avec le Plan Alimentaire Territorial. CNO = augmentation des GES et conso énergétiques = contradiction avec le plan climat de l'agglomération qui vise à les réduire CNO = budget prélevé sur budget dédié au ferrovière, compétence A1ère de la région et outil de décarbonations des mobilités. CNO = pas adapté aux enjeux d'aujourd'hui. Il faut aménager l'existant (réduction de la vitesse, voies cyclables ...) pour la quiétude des riverains et pour réduire les émissions de GES, pour un coût bien moins élevé.	Cf réponses aux remarques n°1.5, 2.1.2.2, 2.1.2.3, 2.1.2.7, 3.6, 6.2 et 7.10 dans le mémoire au PV de synthèse
@491	BERNARDIN	Christophe Et Sandrine		06/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	5, 4, 3	CNO = nuisances (sur paysage, sur abris naturels et quiétude), pollutions CNO = impact sur les zones humides (mise en péril de l'existence humaine), impact sur les zones agricoles et agriculteurs Priorité = nourrir les hommes	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Ce ne sont pas 3/4 du tracé, les zones humides étant impactées sur une surface cumulée de près de 8 ha (soit environ 1/4 des emprises du tracé neuf).
@492	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement	06/01/2023 10h01	Association	Autres			/

@493	LERAY	Patrice		06/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	2, 7, 6, 5, 4, 3, 1	<p>CNO = solution inadaptée Pas d'amélioration du cadre de vie Coûts écologique et financier démesurés Sur-aménagement résidentiel, commercial et économique des communes de VVA, à l'origine d'un trafic structurel qu'aucun nouvel axe ne peut ni réduire, ni absorber. Alternatives en phase avec les urgences climatiques et énergétiques actuelles ainsi qu'avec les problématiques réelles d'aménagement de notre agglomération à trouver Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement urgent de la RD6 et de la RD 2209 pour réduire les nuisances. - Mise en œuvre d'un protocole destiné à réduire drastiquement le transit des PL (stratégies d'évitement RCEA à étudier). Envisager arrêtés d'interdiction de circulation ; portiques instruments de verbalisation automatique également, afin de renforcer le caractère dissuasif du dispositif. - Travail commun avec entreprises et professionnels de logistique du territoire afin d'améliorer et d'apaiser la logistique des livraisons locales. - Mise en place d'une véritable politique locale de développement des alternatives au déplacement individuel en voiture : conventionnement de l'agglomération avec chacun des grands employeurs du territoire autour de Plans de Déplacement d'Entreprises, incitations au covoiturage, déploiement d'un système d'autopartage, développement d'un réseau rayonnant de pistes cyclables sécurisées et efficaces, etc. <p>= Solutions qui protègent et font du bien, pour un même coût.</p>	Cf réponse aux remarques n°2.1.2.1, 2.1.2.3 et 6.2 dans le mémoire au PV de synthèse
@494	DURANTON	Laure	Particulier	06/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	4	<p>CNO = contraire à l'utilité publique, endommagement espaces naturels sensibles (zones boisées, zones humides)</p>	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
@495		Julie		06/01/2023 10h01	Particulier	Défavorable	6, 4, 3, 1	<p>CNO = destruction de l'environnement Déplace le problème Travaux longs à coûts énormes</p>	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
@496	AMORY	Jean-Charles		06/01/2023 11h01	Particulier	Défavorable		<p>Actualité = protection de la planète et de l'environnement CNO = impact sur les zones humides (3/4 du tracé), or ces ZH participent à l'absorption des émissions de CO2, à la réduction de l'effet de serre et des canicules. CNO sur le périmètre de protection des eaux de Vichy (inconcevable de polluer les eaux de Vichy, d'autant que la ville est aujourd'hui classée à l'UNESCO) CNO = destruction de + de 11 ha de bois anciens, et une biodiversité exceptionnelle qui fait la force de notre beau pays. CNO = coût estimé à 80 millions d'euros pour 6 kms et à réévaluer pour demain à env 100 millions CNO = nuisances sonores et de pollution pour les riverains installés depuis longtemps Rappel : avis défavorable de l'ancien préfet de l'allier, et avis défavorable du CNPN Alternatives proposées : 4 panneaux, qui obligent les camions à prendre l'autoroute (95 % des camions sont de transit entre Bordeaux et Macon) CNO non justifié ni sur le plan environnemental, ni sur le plan économique Vision des hommes politiques à très court terme : population contre le CNO, organismes gouvernementaux contre le CNO. Non artificialisation des sols, protection de la nature et de l'environnement = priorité. CNO déplace le problème pour en créer un autre Photo jointe : zone en bas de la montée au loup (CNO et rond point) totalement inondée = absence de bon sens pour mettre une route à cet endroit S'interroge sur la volonté des politiques pour le site Montpertuis S'interroge et sur l'article de La Montagne et sur l'article dans FRTP Auvergne qui s'avancent sur le projet. CNO = Fabrication de route à camions en détruisant forêt et environnement (pas dans le sens de l'histoire) CNO = intérêts particuliers, ou/et intérêt politico-économique mais n'est pas intérêt général de la population</p>	Cf réponse au thème n°2 "Alternatives", au thème n°3 "Nuisances", en particulier remarque n°3.6, au thème n°4 "Environnement naturel" et au thème n°5 "Développement économique et touristique" dans le mémoire au PV de synthèse
@497	MAUSSAN	Arlette		06/01/2023 11h01	Particulier	Défavorable	2, 4, 3, 1	<p>Arrêter circulation routière (notamment PL) ; améliorer voies de chemin de fer ; améliorer air et qualité de vie des riverains ; protéger la nature, le climat ira mieux</p>	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse

Tableau des registres papier et des courriers - Registre = R / Courrier = C/ Charmeil = Ch / Vendat= V / St Germain= SG / Bellerive = B / St Rémy = SR /Espinasse= EV/Agglo=VVA

N°unique	N° PROVENANCE	NOM	PRENOM	ORGANISME	DATE D'ENREGISTREMENT	TYPOLOGIE DU DEPOSANT	ORIENTATION	THEMES	SYNTHESE	REPONSE DU PORTEUR DE PROJET
P1	RCh1	METTANIA	André		07/12/2022	Particulier	Favorable		Fav	/
P2	RCh2=CCh7	PERRET	Gilles		07/12/2022	Particulier	Autres	1,3,4,5,7	Mauvais choix du porteur de projet ; CNO reste en banlieue et découpe les communes ; impacte de nouvelles communes ; impact fort sur l'environnement (vallée du Béron, zones humides, forêt, faune, etc...) ; RD67 non adaptée ni en structure, ni en technique et pas d'arrêt d'urgence possible (incompatible avec circulation PL); mise en difficulté de la RD907 pas adaptée au tx de PL	Cf réponse à la remarque n°1.1 dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse à la remarque n°7.4 dans le mémoire au PV de synthèse.
P3	RCh3	TERRENOIRE	Lucette		07/12/2022	Particulier	Défavorable	3,4	Interrogation sur la compatibilité du projet avec les documents cadres existants : Gestion économes des espaces ; Stratégie nationale bas carbone ; Stratégie des aires protégées (Val d'Allier) ; Protection d'une zone humide notoire (INPN) ; Objectifs des Agences de l'eau ; Loi sur la protection des zones humides, prairies, mares, forêts ; SRADDET et SCOT ; Décret zéro artificialisation net ; Protection de la population lors d'une crue centennale (période à risque) ? Des questions supplémentaires relatives à la place de la chasse, la pêche, la biodiversité, le paysage, le cadre de vie à la campagne, des îlots de fraîcheurs, la surveillance des zoonoses, le développement des loisirs, le respect du travail des agriculteurs, la qualité des eaux potables. La desserte de SAFRAN et de l'aérodrome sera-t-elle possible par le CNO ds le sens Bellerive-Charmeil? Les zones humides sont à protéger urgemment. Dépôt d'un courrier présentant les conférences de l'association Parc National Zones humides en Bourbonnais	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse à la remarque n°3.6 dans le mémoire au PV de synthèse. Voir aussi remarques n°1.3. La desserte PL de l'aérodrome et Safran se fera en rejoignant le CNO depuis le giratoire de la Goutte, sans traverser Charmeil.
P4	RCh3bis	TERRENOIRE	Lucette	Parc National Zone Humide en Bourbonnais	07/12/2022	Association	Défavorable	4	CNO d'aucune utilité publique au regard des documents cadres existants (Loi Climat-Résilience, Loi 3DS, Loi sur la sobriété, Loi Biodiversité et paysage; Loi solidarité Amont:Aval, Plan Santé Environnement, Droit UE sur l'eau, Loi Oiseaux d'eau, Loi Dynamisme fluviale ; Nécessité de mettre en place une stratégie sobre sur le smodes de transport afin d'atténuer le dérèglement climatique ; Proposition d'un projet sur le site de Montpertuis Palazol : Centre Universitaire sur la dépollution des sols avec lieu de mémoire de Manurhin Défense et sur l'historique des eaux thermales. L'association demande la mise en place d'un parc national zone humide en Allier Bourbonnais Berry AURA	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°4.6. Voir aussi réponses au thème n°5 "Développement économique et touristique". La réalisation du CNO n'est pas incompatible avec la création d'un parc national zone humide en Allier Bourbonnais Berry AURA.
P5	RCh4	MOUNIN	A.		07/12/2022	Particulier	Favorable	1,3	CNO nécessaire pour réduire les nuisances du passage des PL : pollution, insécurité, stationnements, 7j/7 et 24h/24, bruit (compresseurs, klaxons). Rue Breynat empruntée avec non respect du code de la route	/
P6	RCh5	PACAUD	Joël		30/12/2022	Particulier	Favorable	1,3	Circulation PL a fortement augmenté. Csq : nuisances sonores et insécurité en particulier pour les vélos (axe RD6 depuis le rd point de St Rémy)	/
P7	RCh6	TAILLADE	F		30/12/2022	Particulier	Favorable	1	CNO nécessaire pour faire cesser l'affluence des véhicules, PL en particulier, sur la route de Charmeil jusqu'à Boussange	/
P8	RCh7	SORIA	Joseph		03/01/2023	Particulier	Favorable	1	Habitant centre de Charmeil	/
P9	RCh8	TERRENOIRE	Lucette	Parc National Zone Humide en Bourbonnais	05/01/2023	Association	Défavorable	4, 2	Non respect des exigences DCE, de la Stratégie Nationales des Aires Protégées, du Projet de parc national Zone humide, du SRADDET (actions à engager prioritairement). Priorité = mise en place pôle régional d'observation de la biodiversité, centre de recherche biodiversité, dépollution des sols, qualité des eaux potables, répondre aux objectifs de la DCE sur le bon état écologique des eaux de surface et souterraines. Projet ne répond pas aux lois votées entre 2016 et 2022. Faible intérêt du CNO : la passage des PL est lié à une mauvaise logistique des transports et augmentation augmente en raison du dvt touristique et sportif (CNO ne réduira pas ce trafic). CNO ne prend pas en compte les raisons d'intérêt public majeur : Eau oui, CNO no.	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse
P10	RCh9	JACQUEMOT	André		05/01/2023	Particulier	Favorable	1	Difficulté pour les habitants de Charmeil (voisinage du passage des camions). RD6 = passage privilégié des PL axe Lisbonne/pays Baltes	/
P11	RCh10	PETIT	Mathieu		06/01/2023	Particulier	Réserves	1,2,3,4,6	Saturation des axes pose la question d'un CNO, mais mise en relief de l'impact du projet au regard de l'intérêt général nécessaire. Quelle légitimité de faire passer le CNO au sein de forêts et zones humides ? Financement important de la RCEA de la part de l'Etat, efforts à concentrer depuis cet axe ? Quel isolation phonique est prévue pour les habitants riverains du CNO, notamment au niveau du rond point de la Croix Saint Fiacre. Actuellement manque d'entretien de la route, quels moyens seront mis en oeuvre pour sécuriser les usagers ? Cl : Désaturation de l'axe nécessaire mais pas certain que le tracé actuel réponde à l'intérêt général.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°2 "Alternatives" et remarque n°6.3 dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°3.1.
P12	RCh11	TANTOT	M et Mme		06/01/2023	Particulier	Favorable	1	Pb de circulation importants à certaines heures	/
P13	RCh12	VIGNAUD			06/01/2023	Particulier	Favorable avec réserves	2	CNO trop près des habitations, trop intégré à l'agglo	Cf réponses aux remarques n°1.1 et n°3.1 dans le mémoire au PV de synthèse.
P14	RCh 13	SAINT-ANDRE	JM		06/01/2023	Particulier	Défavorable	1,2,3,4,5	Moins de trafic PL aujourd'hui, ils empruntent la RCEA. Tracé CNO passe intégralement et uniquement dans des zones boisées, humides et agricoles. CNO = destruction biodiversité ; gaspillage de foncier. Nuisance RD6 transférées au quartier de la Vignouse	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarques n°1.9 et 1.10. Cf réponses à la remarque n°3.1 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P15	RCh14	BATTISTELLI BOUARD RODRIGUES	Corinne Charly Christine		06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Nuisances sonores liées aux PL sur la RD6. Et stationnement de PL devant le domicile	/
P16	RCh15	KUBAT			06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Trop de passage de camions devant maison : nuisances sonores, vibrations, pollution et problème de sécurité pour sortir sur la RD6.	/
P17	RCh16	DETREZ	Pascal		06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Urgence de détourner les PL de la RD6. Nuisance sur le cadre de vie, insécurité, bouchons. CNO = fluidification trafic, facilitation desserte locale. Si mesures compensatoires prises, pas de raison d'entraver le CNO.	/
P18	RCh17	BESSON	Eliane		06/01/2023	Particulier	Autres	8	Présentation d'un tract en faveur du contournement, avec un QR code permettant d'accéder directement au registre numérique	/

P19	RCh 18	TAUREAU	S		06/01/2023	Particulier	Défavorable	1,2,3,4,5,6	Devoir des élus de prendre l'avis des concitoyens et protéger leur santé. CNO = destruction massive sur l'environnement, sur des éléments à protéger pour protéger les vies humaines. Lois de protection de la nature non respectées. Solution de trajet sur des voies existantes plus économique et dans le sens du zéro artificialisation des sols. Encore possible d'arrêter les modes de fonctionnement habituels (vu avec le COVID). Réduire les dépenses publiques, se centrer sur les vraies priorités (la vie et la protéger sous toutes ses formes) doit remplacer la croissance à tout va. Abandonnons ce projet contraire au bien public pour notre santé à tous. Alternative : projet de territoire visant la préservation des milieux et l'évolution vers la nature, la culture, l'éducation, et la santé...	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Voir aussi réponses au thème n°2 "Alternatives".
P20	RCh 19	METENIER	Michelle		06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Nuisances sonores nuit et jour, même les volets fermés. Pb de sécurité liée à la vitesse des PL et à la difficulté de sortir de chez soi sur la RD6. Nuisances sur les murs de la maison et sur la vaisselle dans les placards. CNO = vital	/
P21	CCh1	AGUILERA	Frédéric	Mairie Vichy	07/12/2022	Elu	Favorable	1,3,4,5	Dans le contexte "Vichy reine des villes d'eaux station thermale européenne de référence", circulation de 1400 PL/j à seulement 1 km du cœur thermal inscrit à l'UNESCO = aberration. Territoire de pleine santé non compatible avec congestion du trafic de 21000 véhicules/j. Comment décarboner le territoire sans contournement. Concilier enjeux environnementaux et aménagement durable du territoire possible. Parce que DREAL chargée de conduire l'opération et aussi la politique environnementale, projet peut être exemplaire	/
P22	CCh2	RUFFAUD	Roger		07/12/2022	Particulier	Favorable sous réserves	1,7	Nécessité d'aménager aussi le CNE pour ne pas reporter les nuisances sur Creuzier le Neuf	Cf réponse à la remarque n°7.6 dans le mémoire au PV de synthèse.
P23	CCh3	MAVEL	Jean-Paul	Association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 bassin de Vichy	07/12/2022	Association	Favorable	1,3,4,5	CNO = pas d'atteinte à l'environnement car mesures compensatoires. CNO=protection de la population des nuisances liées aux PL transitaires. CNO indispensable car PL autorisés sur la RD 6 et RD 2209 (eradication des PL transitaires et de 50% des VL) CNO=axe manquant du contournement de l'agglomération. CNO=Développement des emplois (tourisme et thermalisme insuffisants). CNO=intérêt général car adhérents à l'APL RN7/A71/A89 = totalité des communes de l'agglomération et des associations de défense des riverains	/
P24	CCh4	CORREAUD	Louis	AQNB	07/12/2022	Association	Favorable	1,3,5	CNO pour réduire nuisances (bruit, pollution, vibrations), pour améliorer la sécurité, réduire la gêne aux riverains de la RD6 (22000 véhicules/j et 3000PL/j) et aussi pour desservir le site de Montpertuis afin d'y recréer un tissu industriel créateur d'emplois.	/
P25	CCh5	COMBRISON	G	ADRU RD2209 CLN	07/12/2022	Association	Favorable	1,3,4,5	CNO pour réduire nuisances sur la RD6 et RD2209 (pollutions atmosphériques dans un environnement dédié au bien-être, flux incessant, bruit, vibrations, sécurité. CNO urgent, en prenant en compte ou compensant milieux humides, zones boisées	/
P26	CCh6	GONINET	Jacky		07/12/2022	Particulier	Favorable	1,3	Circulation trop chargée devant maison, trop de PL, ouvertures des fenêtres impossible, sortie des véhicules difficile	/
P27	CCh8	MICHEL	Gérard		07/12/2022	Particulier	Défavorable	1,2,3,4,6,7,8	CNO=ineptie. Impacte zones humides, destruction d'arbres, dissection de propriétés agricoles, apporte nuisances (bruit, pollution) aux riverains. Pourquoi ne pas obliger les PL à prendre RCEA (600 millions d'euros). CNO ne réduira pas le trafic de VL de St Pourçain à Vichy, Bellerive, Cusset. CNO=Enjeu Montpertuis ? Projet d'il y a 15 ans mis en standby par le préfet faute de consensus. CNO=nuisances à exploitation agricole enclavée entre 2 routes, proche rond point de la goutte. Si CNO devait se faire le déporter plus au sud pour réduire l'impact sur notre maison (10 mètres)	Cf réponses au thème n°1 "Trafic et sécurité", au thème n°2 "Alternatives", au thème n°3 "Nuisances", en particulier remarque n°3.3, au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°6.3 dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse à la remarque n°2.2.4 (= n°7.2) au sujet du déport plus au sud.
P28	CCh9	BOURDET	C.		07/12/2022	Particulier	Défavorable	1,2,3,4,5,8	CNO=desservir site Manhurin et le relier à l'A719. Tracé retenu très impactant sur l'environnement (zones humides, réservoirs de biodiversité, corridor écologique), artificialisation des sols. Préservation de l'environnement=question de survie. 2000 véhicules attendus sur le CNO dont PL en transit=éloignement de l'objectif neutralité carbone de la France. CNO=nuisances sonores et sanitaires sur les riverains, jusque là installés à la campagne. CNO=pas d'intérêt public majeur. Projet opaque.	Cf réponses à la remarque n°5.2, au thème n°4 "Environnement naturel", au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.4, au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse.
P29	CCh10=@349								Doublon	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives", thème n°3 "Nuisances" et thème n°4 "Environnement naturel"
P30	CCh11	WAUQUIEZ	Laurent	Région AURA	06/01/2023	Elu	Favorable	1,3,5,6	CNO=désenclavement de l'agglomération de Vichy, dernier maillon après CSO et A719. CNO=réduction des nuisances et de l'insécurité grandissante liées à l'augmentation du trafic, =accompagnement du dvt éco de l'agglomération, avec desserte de Montpertuis. Nouvelles activités=nouveaux emplois. Inscription budgétaire du projet au volet infrastructures du CPER prévue	/
P31	CCh12	LALOY	Jean-Sebastien	Mairie Cusset	06/01/2023	Elu	Favorable	1,3,4,5	Agglomération en cours de désenclavement. CNO=étape complémentaire à franchir. CNO=nécessaire pour le développement d'activités sur le site de Montpertuis. CNO=amélioration de la mobilité et du cadre de vie (21000 véhicules/j dont 1400PL). CNO=désaturation de l'axe pour 80% des PL, et réduction du trafic VL=cadre de vie plus serein pour les riverains et arrêt de la décote des propriétés. Dossier CNO de qualité : impacts environnementaux évités, réduits ou compensés dans des proportions favorables à la biodiversité.	/
P32	CCh13	EHELLE	Philippe	Danger Montpertuis	06/01/2023	Association			Doublon E27	
P33	CCh14	JONCOUX	Thierry	Allier TP	06/01/2023	Partenaire socio-éco	Favorable	1,4,5,6	CNO=aboutissement d'aménagement routiers pour desservir la ville thermale. CNO=meilleure répartition des flux routiers, anticipation du développement de la zone de Montpertuis, et de l'aménagement d'une voie à une mobilité partagée (sécurisation). Enjeux environnementaux largement pris en compte (protection des eaux, l'insertion paysagère, et le respect de la faune et de la flore. CNO=dynamisation de l'activité TP	/
P34	CCh15	AGUILERA	Frédéric	Vichy Communauté	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3,4,5	CNO=projet répondant aux objectifs des communes, de l'agglomération et de l'intérêt général. CNO d'importance majeure en matière d'aménagement du territoire. Nuisances fortes sur les foyers implantés à côté de la RD6 (pollution sonores, trafic, pollutions, congestion du trafic,...). Dossier technique de qualité pour éviter la création de nuisances. CNO=indispensable pour la réindustrialisation de Montpertuis. Dossier environnemental de qualité pour éviter, réduire et compenser les impacts.	/

P35	CCh16	SEROR	P	Mairie BILLY	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3	CNO pour réduire nuisances sonores et olfactives des PL, les dégradations multiples et la mise en danger des habitants	/
P36	CCh17	LABONNE	Gérard	Mairie Saint-Yorre	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3	CNO pour la sécurité des usagers, la qualité de vie des riverains, et l'amélioration de la qualité de l'air	/
P37	CCh18	TAUREAU	Armand		06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	CNO pour moins de circulation sur la route de GANNAT. Véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse.	/
P38	CCh19	JOSETTE	Jeanne		06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Passage des camions=vibrations, horloges dérégées, cadres qui tombent. Infernal la nuit	/
P39	CCh20	LOPEZ	Romain	Mairie d'Abrest	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3	CNO=enjeu de développement économique. Actuellement inadéquation de la RD6, nuisances sonores, olfactives, dégradations multiples, engorgement au niveau des feux, ronds points, stationnement anarchique, frein au développement des communes traversées.	/
P40	CCh21	CHARASSE	Michèle	Maire de Nizerolles	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3	Importance majeure du CNO en matière d'aménagement du territoire et de dvt éco. CNO=continuité des aménagements déjà réalisés. Actuellement nuisances en bordure de la RD6 liées au trafic (sonores, de pollutions, de circulation). CNO=d'intérêt général	/
P41	CCh22	BRAT	Jean-Claude	Mairie de Chatel-Montagne	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3	CNO=projet répondant aux objectifs des communes, de l'agglomération et de l'intérêt général. CNO d'importance majeure en matière d'aménagement du territoire. Nuisances fortes sur les foyers implantés à côté de la RD6 (pollution sonore, trafic, pollutions, congestion du trafic,...). Dossier technique de qualité pour éviter la création de nuisances. CNO=indispensable pour la réindustrialisation de Montpertuis. Dossier environnemental de qualité pour éviter, réduire et compenser les impacts. CNO=bénéfice pour le développement de l'économie de la Montagne bourbonnaise (bois)	/
P42	CCh23	GONZALES	F	Mairie de Charmeil	06/01/2023	Elus	Favorable	1,3,4	CNO pour délester la RD6 (22000 véhicules/j dont 1800 PL/j), pour réduire les nuisances du bourg (bruit, circulation, olfactives, environnementales et de stationnement), pour répondre au besoin d'une infrastructure routière pour le développement économique de Montpertuis et le développement d'activités industrielles et pour la permettre la redynamisation et l'attractivité du bourg	/
P43	CCh24=@162								Doublon	
P44	CCh25	DEGRANGE	Cécile	Chambre d'Agriculture Allier	06/01/2023	OP	Favorable avec réserves	4,5	47,3 ha de prélèvement foncier. CNO=impact agricole induit par compensation environnementale : diminution du potentiel de production des parcelles. Compensation à 2,6 alors qu'il est de 1 sur les surfaces boisées. Ces 39ha=réserves SAFER, aussi nécessaires pour résorber les impacts du projet sur le parcellaire agricole (pas de possibilité alors de les utiliser en AFAF. Nécessité de redimensionner de façon significative les mesures de reconstitution des milieux naturels pour assurer compensation de l'impact environnemental et aussi la perte induite pour la filière agricole.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°4.4
P45	CCh26	MAVEL	Jean-Paul	APL RN7/A71/A719	06/01/2023	Association	Favorable	1	Arrêtés municipaux d'interdiction de circulation	/
P46	CCh27	CHABARD	Guy		06/01/2023	Particulier	Favorable	1,3,5	Maison à moins de 3 mètres de la chaussée. Nuisances (bruits, vibrations, insécurité,...) CNO permettra une meilleure qualité de vie. CNO nécessaire aussi pour le développement du site de Montpertuis et la création d'emploi.	/
P47	CCh28=@451								Doublon	Cf réponse à la remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse.
P48	CCh29	BESSON	Eliane		06/01/2023	Particulier		8	Remarques sur l'affichage effectué en mairie, pas toujours visible de l'extérieur, sur l'inaccessibilité du registre numérique le 29/11 et sur des inexactitudes figurant au dossier (notamment "la présentation des fuseaux en COPII du 23 janvier rassemblant élus, associations, com-com, préfecture,..." alors que l'association des riverains impactés par le CNO n'a jamais été intégrée.	Cf réponse à la remarque n°8.1 dans le mémoire au PV de synthèse.
P49	RCN1	MY			05/12/2022	Particulier	Favorable	7	Ne pas oublier le contournement de Creuzier-le-Neuf	Cf réponse à la remarque n°7.6 dans le mémoire au PV de synthèse.
P50	RV1	GODET	Jean-Jacques		28/11/2022	Particulier	Demande de précisions	6	demande si sera exproprié ; ou quelle sera la nuisance sonore	Suite à la présente phase d'enquête publique DUP / autorisation environnementale, le tracé sera étudié en détail lors des études de projet, qui aboutiront notamment à la définition des emprises précises, en vue de la future enquête parcellaire, qui portera à connaissance l'impact foncier sur les propriétés. Cependant, le projet de référence prévoit bien d'ores et déjà l'expropriation de votre habitation 6 place de La Goutte, faisant partie des habitations sur le tracé ou à proximité immédiate dont il est prévu qu'elles soient acquises par le maître d'ouvrage. Il est rappelé que les propriétaires dont le bien est situé à l'intérieur du fuseau déclaré d'utilité publique sont en droit de mettre en demeure le Maître d'ouvrage d'acquiescer ce bien.
P51	RV2	COMBRISSON	Denis		28/11/2022	Particulier	Défavorable	1; 2; 3 ;4	le tracé existe par A71/A79; non respect de la réglementation routière; c'est un déplacement des nuisances; destruction milieux naturels et sensibles; faune et flore; zones humides; artificialisation des sols, non prise en compte du dérèglement climatique,	Cf réponses aux thèmes n°1 "Trafic et sécurité", n°2 "Alternatives", n°3 "Nuisances" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P52	RV3	MARTIN	Gérard		28/11/2022	Particulier	Défavorable	3	nuisances sonores pour les futurs riverains,	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°3.2
P53	RV4	JAMES	Louis et Pierrette		28/11/2022	Particulier	Défavorable	3; 4	transfert des nuisances vers nouveau projet (sonores, visuelles, pollution...) destruction du cadre de vie, les oppositions de 2013 n'ont pas été prises en compte.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse.
P54	RV5	COMBRISSON	Sylvie		28/11/2022	Particulier	Défavorable	2 ; 3 ; 4;	le tracé existe par A71/A79; non respect de la réglementation routière; c'est un déplacement des nuisances; destruction milieux naturels et sensibles; faune et flore; zones humides; artificialisation des sols, non prise en compte du dérèglement climatique; envisager des solutions alternatives (ferroviaire)	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives", thème n°3 "Nuisances" et thème n°4 "Environnement naturel"
P55	RV6	MARTINIE	Jean-Louis		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	Désengorgement du bourg de Charmeil.	/
P56	RV7	DUDZIAK	Karen		28/11/2022	Particulier	Défavorable	3; 4; 6	bruit et pollution pour les futurs riverains; impact négatif sur la nature; catastrophe écologique, non respect de l'environnement et économique (cout).	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances", en particulier remarque n°3.2, au thème n°4 "Environnement naturel" et à la remarque n°8.3 dans le mémoire au PV de synthèse.
P57	RV8	GELEZ	Jacques		28/11/2022	Particulier	Défavorable	2; 3; 4;	pourquoi n'est-il pas prévu dans le projet une option plus SE évitant Charmeil en longeant l'aéroport? Perte de leur environnement "bucolique"; nuisances sonores pot sur voie ferrée; bruits dans le sol et résonnance; indemnités en raison de ces nuisances.	Cf réponses aux remarques n°2.2.2, n° 3.2, n°6.1 et aussi n°8.3 dans le mémoire au PV de synthèse.

P58	RV9	VIGIER		03/01/2023	Particulier	Défavorable	2; 4; 6;	projet en contradiction avec COP21; le projet de 2003 était plus simple; alternative pour le trafic PL par A71/79; contournement sud peu utilisé; propriétaire maison au 18 rue du moulin (cadastre AO10 /AO11) expropriation?	Cf réponses aux thèmes n°2 "Alternatives" et n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Le projet de référence prévoit l'expropriation de l'habitation 18 chemin du Moulin dont vous êtes propriétaire, faisant partie des habitations sur le tracé ou à proximité immédiate dont il est prévu qu'elles soient acquises par le maître d'ouvrage. Suite à la présente phase d'enquête publique DUP / autorisation environnementale, le tracé sera étudié en détail lors des études de projet, qui aboutiront notamment à la définition des emprises précises, en vue de la future enquête parcellaire, qui portera à connaissance l'impact foncier sur les propriétés. Il est rappelé que les propriétaires dont le bien est situé à l'intérieur du fuseau déclaré d'utilité publique sont en droit de mettre en demeure le Maître d'ouvrage d'acquiescer ce bien.
P59	RV10	DESCLOUX	André			Défavorable			/
P60	RV11	CAZAL	Pierre		Particulier	Défavorable	4;	Projet en contradiction avec les dispositions du Sommet de la Terre de 2002.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Le guide d'utilisation à l'usage du public, contenu dans le dossier, conseille pour une prise de connaissance du dossier de consulter la pièce C "Notice explicative" et la pièce R "Résumé non technique" qui synthétisent le dossier et ses enjeux, notamment environnementaux. 2° Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°3.2 3° L'option d'un échange dénivelé avec pont entre CNO et RD27 a été étudiée et comparée à l'option giratoire, ces éléments sont présents dans le dossier p.410-411 (pièce E Étude d'impact tome 1). Il ressort de l'analyse que l'option dénivelée est moins favorable du point de vue environnemental et présente un coût plus élevé, la sécurité des usagers étant assurée dans les deux cas. 4° Le giratoire de la Croix-St-Fiacre anticipe le raccordement du futur barreau de desserte de Montpertuis, envisagé par la communauté d'agglomération Vichy Communauté qui porte ce projet. Il permet également la desserte des quartiers des Thévenins, de la Croix-St-Fiacre et de la déchetterie. 5° Cf réponses aux thèmes n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse.
P61	RV12	BERNARD	A		Particulier	Défavorable	1; 3;	Manque de synthèse pour analyser le projet; quelle impact sonore dans la vallée du Béron?; pourquoi un giratoire et non un pont RD27? Sécurité restreinte; utilité d'un giratoire à Saint Fiacre ? Absence d'information, gestion du trafic en provenance A89?	
P62	RV13	Mairie de Vendat		04/01/2023	Collectivité locale	Favorable avec réserves	7	Le conseil municipal de Vendat souhaite: conserver le choix de la variante préférencielle à savoir Sud Bois Perret; dit: que le principe du tracé routier dans le cadre du CNO devra respectée la variante préférencielle avec les aménagements suivants: garder la variante Sud Bois Perret; "passer sur la propriété de M VIGIER (cadastrée AO10 et AO11;avec destruction de sa maison; éviter de passer sur la propriété forestière (cadastrée AO48, famille COLOMBAT à la Croix Saint-Fiacre; prévoir le maintien de toutes les voiries existantes : l'accès au chemin du Moulin, l'accès à la rue de Champodon et à la rue de la croix Saint Fiacre au CNO.	Le projet de référence remplit ces critères. Le tracé sera étudié très précisément lors des études de projet, qui sont engagées à la suite de la phase d'enquête publique, aboutissant notamment à la définition des emprises en vue de la future enquête parcellaire.
P63	CV1	MICHEL	Gérard	28/11/2023	Particulier	Défavorable	2; 3; 4; 6;	l'alternative existe avec l'A71/79; destruction des milieux naturels; faune flore; zones humides; nuisances accoustiques et pollution source de réduction espérance de vie; le projet passe à 10 mètres de la propriété! La propriété agricole sera coupée en 2; propose que si réalisation du projet le tracé final soit à au moins 50 mètres (rond point de la Goutte) afin de protéger le ruisseau dont la source arrive sur la propriété; présence d'un faune et flore riches,	Cf réponses aux thèmes n°2 "Alternatives", n°4 "Environnement naturel" et n°3 "Nuisances" dans le mémoire au PV de synthèse. Voir en particulier les réponses aux remarques n°3.3, n°4.4 et n°2.2.4 dans le mémoire au PV de synthèse, ainsi que la réponse à la contribution RV1.
P64	CV2	VIGIER		28/11/2022	Particulier	Défavorable	1; 2; 3; 4; 5; 6; 7;	destruction importante et irréversible des milieux naturels, faune, flore; création de nuisances. Le nombre de riverains impactés n'a pas été évalué; le tracé n'offre aucune entrée sur Vichy; quid de Montpertuis? ne faut-il pas préalablement étudier le raccordement de Montpertuis à l'autoroute; intérêt économique aléatoire; cout très élevé; le tracé sera un "pompe aspirante" des véhicules de l'axe Brive/Chalon (gain de péage); l'avis de l'AE du 21/04/2022 est explicite! ainsi que l'avis défavorable du CNPN du 1008/2022 : variante n'est pas d'utilité publique, 2 tracts de l'association de sauvegarde environnement riverains, association danger montpertuis, et collectif vichy climat environnement sont joints.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel", au thème n°3 "Nuisances", en particulier remarque n°3.1, au thème n°5 "Développement économique et touristique", au thème n°1 "Trafic et sécurité" et à la remarque n°4.6 dans le mémoire au PV de synthèse.
P65	CV3	DESLAGE	Patrica	28/11/2022	Particulier	Défavorable	1; 2; 3; 4;	projet détruira cadre de vie; destruction des milieux naturels, et des écosystèmes, faune, flore; le non respect de la réglementation routière (voir photo jointe) et alternative par A71/79. un tract des associations Sauvegarde environnement riverains, Danger Montpertuis, Collectif vichy climat environnement est joint) ainsi qu'un tract vichy news de l'association Danger montpertuis,	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives", thème n°3 "Nuisances" et thème n°4 "Environnement naturel"
P66	CV4	ECELLE	Philippe	28/11/2022	Particulier	Défavorable	1; 2; 3; 4; 5; 6;	le projet CNO: non respect de réglementation routière actuelle (voir photo jointe); le contournement existe par A71/79; entrainera des nuisances et augmentera le trafic; cout élevé du projet; alternative globale avec le transport multimodal. Courrier public rappelant : l'AE a pointé du doigt "des vices" concernant l'environnement; le CNPN a donné un avis défavorable; ignorance par les élus de la préservation de l'environnement, des milieux naturels, eau et zones humides, ainsi que la maîtrise des nuisances bruit et pollution de l'air; la réglementation routière actuelle n'est pas respectée (photo jointe) et que l'alternative existe avec l'A71/79; cout élevé du projet; 2 tracts sont joints des associations Sauvegarde environnement riverains; Danger montpertuis; Collectif vichy climat environnement,	1° Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse. 2° Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives", thème n°3 "Nuisances", thème n°4 "Environnement naturel" et thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
P67	CV5	ECELLE	Philippe	09/12/2022	Particulier	Défavorable	1; 2; 3; 4; 5; 6;	courrier adressé par voie postale identique à l'observation CV4	

P68	CSG1	CHANAUD			21/12/2022	Particulier	Défavorable	1; 2; 3; 4; 5; 6	l'AE préconise de mieux étayer les hypothèses de trafic et soulève les insuffisances relatives à la démonstration d'utilité majeure; c'est la pire des solutions proposées, maximum d'incidences sur le milieu naturel (35 ha consommés). Les prévisions de trafic ne sont pas actualisées; le dérèglement climatique est en cours; le tout voiture et camions est un leurre; l'AE cite "à contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation des sols; rendre cohérente l'évaluation socio-économique et d'exposer comment le projet s'inscrit dans la neutralité carbone de la France", 90% des camions ne respectent la réglementation routière actuelle; l'alternative existe avec l'A71/79; lobbying du BTP; le CERTU et le ministère de l'équipement conclut que la réalisation de nouvelles infrastructures génèrent des besoins supplémentaires et ne résolvent pas la congestion; non prise en compte de la COP21; ce projet n'est pas d'utilité publique; il contribue à l'artificialisation des sols, impacte les milieux naturels, les zones humides; augmente la pollution; à l'opposé de toutes les préconisations officielles (PCAET) ou TEPOS; les 3/4 du projet sont concernés par la trame verte et bleue et l'AE révèle le peu d'intérêt concernant les milieux naturels; non prise en compte de la biodiversité;; le projet CNO ne prend pas en compte une possible autre mobilité ni des impacts; pas de planification sur l'urbanisme et le développement touristique, autres précisions de l'AE: l'objectif de soulager la traversée de Charmeil n'est que partiellement atteint par le projet; les largeurs des itinéraires cycliste et piétons ne sont pas respectés;; niveau sonore non respectés; pollution de l'air(perde espérance de vie)demande à réhausser le niveau d'étude; altération des paysages préservés; tenir compte des dispositions liées à NATURA2000, les aménagements fonciers doivent être en cohérence avec l'AFAFE; mettre en cohérence les coûts de pollution avec la valeur nette socio-économique; comment le projet va s'inscrire dans les objectifs de neutralité carbone fixés par la France; problèmes de comptabilité avec les PLU.	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse : - au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.2, remarque n°1.4 et remarque n°1.6, - au thème n°2 "Alternatives", en particulier remarque n°2.1.2.2, - au thème n°3 "Nuisances", en particulier remarque n°3.7 et remarque n°3.6, - au thème n°4 "Environnement naturel", en particulier remarque n°4.1.2 et remarque n°4.6. Les calculs socio-économiques (pièce G du dossier d'enquête) intègrent bien les coûts de la pollution de l'air et des émissions de GES, pour autant le bilan socio-économique du projet est largement positif.
P69	CSG2	VILLE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES			21/12/2022	Collectivité locale	Favorable	1; 3; 4; 5;	le projet complète le schéma global des infrastructures (A719, CSO, boulevard Est); atout majeur pour le développement économique actuel et futur;l'aspect environnemental a été pris en compte par les services de l'Etat amélioration du cadre de vie des riverains de la RD6, facilitera la connexion via la RD67, projet d'intérêt général.	/
P70	CSG3	TERRENOIRE	Lucette		21/12/2022	Association	Défavorable	1; 2; 3; 4; 5; 6;	le projet aura des impacts négatifs avec la destruction de zones humides de la biodiversité et des écosystèmes liés à l'eau; la non artificialisation des sols n'est pas respectée; les forêts, les mares, le gibier, ainsi que la faune et la flore vont être impactés; profet coûteux; envisager des modes de transport alternatifs; privilégier le rail; le CNO ne réduira pas la circulation des voitures vers les zones commerciales, sportives, touristiques et universitaire de vichy-cusset,	Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse au thème n°1 "Trafic et sécurité", en particulier remarque n°1.3, au thème n°2 "Alternatives", en particulier remarque n°2.1.2.5, au thème n°3 "Nuisances", au thème n°4 "Environnement naturel", en particulier remarque n°4.6.
P71	CSG4	TERRENOIRE	Lucette		21/12/2022	Association	Défavorable	3; 4;	destruction de zones humides, forêts, de la biodiversité et des couloirs écologiques, atteintes autrames verte et bleue; accroissement des pollutions et des nuisances.	Cf réponses à la remarque n°3.6 et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P72	CSG5	DUBREUIL	Alain		21/12/2022	Particulier	Défavorable	3; 4	le projet portera atteinte aux zones humides et à la biodiversité; faune, flore; quelle sera le devenir des sources? Le projet entrainera d'autres nuisances et pollutions.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P73	CSG6	JAMES	Louis		21/12/2022	Particulier	Défavorable	2; 4; 6;	destruction de milieux naturels; zones boisées; et humides; artificialisation des sols; rappelle l'avis défavorable du CNPN; souhaite l'utilisation de l'A71/79 est une solution alternative; coût élevé.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel", à la remarque n°1.4 et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Voir aussi réponse à la remarque n°3.3
P74	CEV 1	DESCHOMET	Paul		15/12/2022	Part socio éco	Autre	7	Expose sa situation suite à la réalisation de l'A719 et des promesses de rétrocession. Demande de prévoir des mesures antibruit, souhaitant également la mise en place de mesures anti bruit et s'interroge sur le découpage d'une de ses parcelles.	Les travaux de l'autoroute A719 ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire autoroutier APRR. Le projet de contournement nord-ouest (CNO) est quant à lui porté par l'État, représenté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le maître d'ouvrage du CNO n'est ainsi pas en mesure de traiter les différends vous opposant à APRR, qui ne peuvent être résolus qu'après de cette société. Le CNO prévoit en effet de passer à environ 150 m des habitations de Gros Bois. Comme indiqué en réponse aux remarques n°3.2 et 3.7 dans le mémoire au PV de synthèse, les modélisations acoustiques montrent cependant que l'ensemble des habitations seront exposées à des niveaux de bruit inférieurs aux seuils réglementaires. C'est le cas de votre habitation, bien qu'il y ait effectivement une augmentation significative par rapport à la situation actuelle, cf. dossier p. 692 (pièce E Étude d'impact tome 2), les niveaux sonores à l'état projet restent bien en dessous des seuils réglementaires pour une infrastructure neuve en zone d'ambiance sonore préexistante modérée. Par ailleurs, la route sera peu perceptible car isolée des habitations de Gros Bois par la lisière forestière, qui demeurera. Des mesures de bruit seront réalisées plusieurs mois après la mise en service, des protections phoniques ou isolations acoustiques seront le cas échéant mises en place si les mesures mettent en évidence un dépassement local des seuils réglementaires.
P75	REV 1	LACÔTE	Jack	Adjoint	15/12/2022	Elu	Favorable	1	Allègement de la circulation D2209.	/
P76	REV 2	ROLANDEZ	Fabienne		15/12/2022	Particulier	Favorable	1	Allègement de la circulation D2209 et amélioration de la sécurité des riverains.	/
	REV 3	MONNIER	Claude			Particulier	Défavorable			Cf réponses à la remarque n°1.4 et au thème n°2 "Alternatives" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.
	REV 4			Mairie Espinasse-Vozelle		Elus	Favorable			/
P77	RSR 1	GUILLOT	Catherine		30/11/2022	Particulier	Favorable	1	Situation actuelle catastrophique	/
P78	RSR 2	GUILLOT	J. François		30/11/2022	Particulier	Favorable	1, 3	Alléger la circulation et réduire les nuisances sonores	/
P79	RSR 3	MASTERNAK	Daniel		02/12/2022	Particulier	Favorable	1	Alléger la circulation.	/
P80	RSR 4	VESVRES	Alain		02/12/2022	Particulier	Favorable	1, 3	Alléger la circulation et respect de la signalisation.	/
P81	RSR 5	MICHEL	Gérard		02/12/2022	Particulier	Défavorable	4, 3,7	Rond point de La Goutte, suggère le déplacement du projet d'au moins 50 m. vers le sud, la propriété voisine étant expropriée.	Cf réponses au thème n°2 "Alternatives", au thème n°3 "Nuisances" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Cf réponse à la remarque n°2.2.4. Voir aussi la réponse à la remarque n°3.3

P82	CSR 1 =RB 13	ECELLE	Philippe	Danger Montpertuis	12/12/2022	Association	Défavorable	1, 2, 3, 4, 6	Ce projet d'un coût exorbitant ne fera que déplacer les nuisances, aura un impact énorme sur l'environnement, alors que d'autres solutions existent.	1° Cf réponse à la remarque n°5.2 dans le mémoire au PV de synthèse. 2° Cf réponses dans le mémoire au PV de synthèse, en particulier remarque n°1.4, thème n°2 "Alternatives", thème n°3 "Nuisances", thème n°4 "Environnement naturel" et thème n°6 "Aspect financier" dans le mémoire au PV de synthèse.
P83	RVVA 1	BARRAUD	J. Dominique		28/11/2022	Particulier	Favorable	1, 5	Contournement indispensable pour la sécurité et le développement économique de l'agglomération.	/
P84	RVVA 2	BLANC	J.P.		03/01/2023	Particulier	Favorable	1, 3, 5	Urgent de conclure ce projet dont l'intérêt n'est plus à démontrer et d'obtenir son inscription au nouveau PER.	/
P85	RB 1	DESCHAMPS	J.C. et M.L.		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	Déviations indispensables.	/
P86	RB 2	MORLAT	Bernard		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	CNO nécessaire pour fluidité circulation	/
P87	RB 3	DEVILLERS	Sylviane		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	Trop de nuisances	/
P88	RB 4	BRUN	Jean		28/11/2022	Particulier	Favorable		CNO indispensable	/
P89	RB 5	STORZ	Paul		28/11/2022	Particulier	Favorable		Fav	/
P90	RB 6	STORZ	Patricia		28/11/2022	Particulier	Favorable		Fav	/
P91	RB 7	BRETIGNIERE	E.		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	Faire respecter la signalisation	Cf réponses à la remarque n°1.4 dans le mémoire au PV de synthèse.
P92	RB 8	BRETIGNIERE	Lydia		28/11/2022	Particulier	Favorable	1, 3	CNO indispensable pour le bien-être des riverains	/
P93	RB 9	CHAUCHOT	Denis		28/11/2022	Particulier	Favorable		CNO très attendu	/
P94	RB 10	CHABROL	D. et C.		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	CNO pour sécurité des usagers	/
P95	RB 11	LAURENT	Michel		28/11/2022	Particulier	Favorable	1	Indispensable pour l'intérêt général.	/
P96	RB 12	LASAL	S.		28/11/2022	Particulier	Favorable		CNO attendu	/
P97	RB 13= CSR 1	ECELLE	Philippe		12/12/2022	Association	Défavorable	1, 2, 3, 4, 6	Idem CSR 1	Cf réponse à la contribution CSR 1
P98	RB 14	PELLENARD	Guy			Particulier	Favorable		Projet indispensable, ne doit plus être retardé.	/
P99	RB 15	FABRE	Dominique			Particulier	Favorable		Pour la continuité du contournement	/
P100	RB 16	BENOIT	Daniel			Particulier	Favorable	1, 3	Cette circulation doit être allégée.	/
P101	RB 17	RUFFY	Ghislaine			Particulier	Favorable		Fav	/
P102	RB 18	AUROY GUILLOT	Anne Laure			Particulier	Favorable	1	Pour la fluidité de la circulation	/
P103	RB 19	LAGENESTE	Jeanne			Particulier	Favorable		Fav	/
P104	RB 20	LE DUC	C.			Particulier	Favorable	1	Améliorer sécurité et tranquillité des riverains	/
P105	RB 21	Illisible				Particulier	Favorable	1, 3	Trop de temps, insécurité, nuisances, perte de valeur immobilière des habitations	/
P106	RB 22	Illisible				Particulier	Favorable	1, 3	id	/
P107	RB 23	illisible				Particulier	Favorable	1,3	id	/
P108	RB 24	illisible				Particulier	Favorable	1,3	id	/
P109	RB 25	illisible				Particulier	Favorable	1,3,5	Projet nécessaire dans l'intérêt général de l'agglomération	/
P110	RB 26	MAVEL	Jean Paul			Particulier	Favorable	4, 1,	Les études sur ce projet ont été pertinentes et détaillées, elles prennent en compte de façon satisfaisante les impacts sur l'environnement. Le CNO va alléger la desserte des zones d'activité.	/
P111	RB 27	CHAISSAC	Jacques			Particulier	Favorable	1, 3	Dégradations importantes liées à la circulation.	/
P112	RB 28	VILLANOVA	M. Mme			Particuliers	Favorable		Fav	/
P113	RB 29	GUITARD BOMAT	M. Mme			Particuliers	Favorable	1, 3	Faire respecter la signalisation	/
P114	RB 30	AUBOIS	I. et J.		22/12/2022	Particuliers	Favorable		Fav	/
P115	RB 31	FONTGARNAN D	Michel			Particulier	Favorable	1	Sécurité, impossibilité de sortir	/
P116	RB 32	MARIDET	M. Mme			Particulier	Favorable	1, 3	CNO nécessaire pour achever le contournement de l'agglomération. Les interdictions de circuler aux poids lourds ne suffiront pas pour éliminer toutes les nuisances.	/
P117	RB 33	GONINET	Isabelle	Adjointe et conseillère Département		Elue	Favorable	1,3,5,	CNO indispensable pour la qualité de vie des Bellerivois, et favoriser le développement économique de leur ville.	/
P118	RB 34	PLANCHE	Bernard	Adjoint travaux		Elu	Favorable	1,3,5	CNO indispensable pour la qualité de vie des Bellerivois, et favoriser le développement économique de leur ville.	/
P119	RB 35	VENUAT	A. et S.	Conseiller		Elu	Favorable	1,3	Le CNO est indispensable pour stopper les désagréments causés par le flux de circulation.	/
P120	RB 36	BERNARD	Michel			Particulier	Favorable		Contournement indispensable.	/
P121	RB 37	RAY	Françoise			Particulier	Favorable	1, 3	Ce contournement devrait être réalisé depuis longtemps.	/
P122	RB 38	RAY	Jean Jacques			Particulier	Favorable	1,3	L'absence de contournement digne de ce nom et l'affluence sur la RD 2009 contraint certains usagers à emprunter des itinéraires passant dans des quartiers résidentiels et par des voiries non adaptées, à vive allure, mettant en péril la sécurité des riverains. Ce contournement doit être réalisé dans les plus brefs délais.	/
P123	RB 39	CROZATIER	M. Mme			Particulier	Favorable	1,3	Subissent les nuisances occasionnées par le flux de circulation actuelle: pollution sur les façades des habitations, nuisances sonores et vitesse excessive.	/
P124	RB 40	LIONET	André		03/01/2023	Particulier	Favorable	1	Déplore la disparition d'un radar à proximité de son domicile, avec pour conséquence des vitesses excessives rendant ses sorties périlleuses.	/
P125	RB 41	DEVILLIERS	Michel		03/01/2023	Particulier	Favorable	3	Bruit, pollution, difficulté de circulation	/
P126	RB 42	TERRENOIRE	Lucette	Parc National Zones Humides	03/01/2023	Association	Défavorable	4	Déplore l'artificialisation des sols générée par ce projet et la destruction de zones humides, qui constituent des zones tampons protégeant les populations de la violence des crues centénales.	Cf réponses au thème n°3 "Nuisances" et au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P127	RB 43	GAY	M. Mme		03/01/2023		Favorable	1, 3	CNO nécessaire.	/
P128	RB 44	GONINET	Daniel		03/01/2023		Favorable	1,3	Sécurité et nuisances.	/

P129	RB 45	MERCIER	Armand		03/01/2023		Favorable	1,3,4	Ce projet va fluidifier la circulation aux abords des installations sportives , améliorer la sécurité, et contribuer à protéger l'environnement de par les aménagements qui accompagneront la réalisation du CNO.	/
P130	RB 46	TERRENOIRE	Lucette	Parc National Zones Humides	03/01/2023	Association	Défavorable	4	Ce projet ne donne pas accès aux informations pertinentes exigées par le code de l'environnement. Cette enquête publique ne tient pas compte des exigences de la DCE sur la Loi sur l'eau, elle ne prend pas en compte le projet de Parc National Zone Humide terrestre du Val d'Allier.	Cf réponses à la remarque n°3.6 et au thème n°4 "Environnement naturel", en particulier remarque n°4.6, dans le mémoire au PV de synthèse.
P131	RB 47 = @379	CLUZEL	Alain		03/01/2023		Autre	7	Question d'ordre dimensionnel sur l'OA N° 1.	Cf réponse à la remarque n°7.8 dans le mémoire au PV de synthèse.
P132	RB 48	GOULERET	Mme				Favorable	1	Continuité du contournement de l'agglomération.	/
P133	RB 49	Illisible			03/01/2023		Defavorable	1,6	Les finances régionales et celles des contribuables devraient être utilisées pour développer les transports en communs et modes doux. Faisons respecter les règles de circulation.	Cf réponses à la remarque n°1.4 et au thème n°2 "Alternatives", en particulier remarque n°2.1.2.3 dans le mémoire au PV de synthèse.
P134	RB 50	COMPAGNON	Christian		03/01/2023		Favorable	3	Attend impatiemment le contournement.	/
P135	RB 51	TERRENOIRE	Lucette	Parc National Zones Humides	03/01/2023	Association	Defavorable	4	Protéger la nature.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P136	RB 52	Illisible			03/01/2023				Faire un référendum plutôt qu'une consultation.	/
P137	RB 53	FILATOV	Isabelle	Vichy Climat Environnement et Danger Montpertuis	03/01/2023	Association	Defavorable	Autre	Formule plusieurs demandes: possibilité pour le public de télécharger l'ensemble des contributions du registre numérique, maintenir l'accès en ligne aux documents après clôture de l'enquête, possibilité de consulter l'ensemble des registres papier à la clôture de l'enquête. Informe la commission d'enquête de l'existence d'une vidéo, accessible à tous, sur le volet paysager.	Les registres numérique et papier ne sont pas de la compétence du maître d'ouvrage, ils étaient consultables pendant l'enquête publique. Après clôture de l'enquête, le dossier ne sera plus accessible sur le site www.registre-numerique.fr/cno-vichy dédié au temps de l'enquête publique, mais pourra être communiqué en version numérique sur demande auprès de la DREAL maître d'ouvrage de l'opération.
P138	RB 54	Illisible			03/01/2023		Defavorable	4	Projet hautement néfaste et mortifère. Va détruire des paysages naturels et porter atteinte à des quantités impressionnantes de végétaux et de microorganismes possédant des qualités indispensables à l'homme et à la vie. Abandon du projet et investissements réels au profit de la nature et de sa protection.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse.
P139	RB 55	PRAZ	M. Mme		03/01/2023		Favorable	1	Route dangereuse et vitesse excessive.	/
P140	RB 56	CHASSOT	Robert		03/01/2023		Favorable		Fav	/
P141	RB 57	GROBET	Mme		03/01/2023		Favorable	1,3,8	Joint un courrier du Président de région qui lui fait part de son soutien au projet au titre de la sécurité , de l'amélioration de la vie et du développement économique de l'agglomération. Joint également un flyer" le cno vichy, je suis pour".	/
P142	RB 58	RIQUE	Regis	Délégation Départementale des Travaux de l'Allier	03/01/2023	Fédération	Favorable	1,5,4	Aboutissement des aménagements routiers desservant la ville thermale, développement économique de l'agglomération avec une vision à long terme.Considère que les enjeux environnementaux ont été largement pris en compte tant en matière de protection des eaux, que d'insertion paysagère et de respect de la faune et de la flore.	/
P143	RB 59	GDC Entreprises			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P144	RB 60	COLAS			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P145	RB 61	EUROVIA			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P146	RB 62	SPIE			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P147	RB 63	CEE Allier			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P148	RB 64	LAVEST TP			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P149	RB 65	EIFFAGE Route			03/01/2023	Par socio-eco	Favorable	1,5,4	Idem RB 58	/
P150	RB 66	JP MAVEL, Y BAUDET,JP LAURENT, A CAUSERET,J LARGCHAMLORE		Association Défense des Riverains des Principaux Axes de Circulation Bellerive	03/01/2023	Association	Favorable	1,3	Représente l'intérêt général de la population, soutient le projet qui va fluidifier la circulation et améliorer la qualité de vie des riverains.	/
P151	RB 67	ARNAULT - GUYOT	M. Mme		03/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Amélioration de la qualité de vie	/
P152	RB 68	GOUNY	M. Mme		03/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Contournement nécessaires en raison des nuisances du trafic, de l'insécurité routière.	/
P153	RB 69	AUROY			03/01/2023	Particulier	Favorable	1	Aménagement indispensable.	/
P154	RB 70	DUBESSAY	Françoise		03/01/2023	Particulier	Favorable	1,5	CNO nécessaire au développement de la COMCOM. Allègera la circulation.	/
P155	RB 71	PELTUT	Michel		04/01/2023	Particulier	Favorable	3,1,5	Fluiffication de la circulation, donc diminution de la pollution au CO2 et particules fines. Participera au développement économique.	/
P156	RB 72	DELAGE	Jacques		04/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	Nuisances sonores, pollution et sécurité, contournement indispensable.	/
P157	RB 73	LAMOUREUX	André		04/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	nuisances et insécurité, contournement indispensable.	/
P158	RB 74	MAUSSENS	Victor		04/01/2023	Particulier	Favorable	1,3,7	En complément au CNO, créer de grands parkings hors agglo avec liaisons rapides électriques, en vue d'une interdiction de circulation de tout véhicule en centre ville.	Cf réponse à la remarque n°2.1.2.3 dans le mémoire au PV de synthèse.
P159	RB 75	Illisible			04/01/2023	Particulier	Favorable	1	Continuité du contournement de l'agglomération et réduction des nuisances.	/
P160	RB 76	PASTOR	JM		05/12/2023	Particulier	Favorable	1,3	Réalisation urgente et indispensable en raison des multiples nuisances générées par cette densité de circulation et des atteintes à la santé liées à la pollution.	/
P161	RB 77	GENEVIEVE			05/01/2023	Particulier	Favorable	1,3	En accord avec synthèse ci-dessus.	/
P162	RB 78	NEEL	François		05/01/2023	Particulier	Réserves	4	Reconnais une étude complète , sérieuse mais craint le " vœux pieux" et note que nous sommes à une époque où la " nécessité" du CNO et la perte/érosion de Biodiversité viennent en contradiction. Les zones humides paient un tribu qu'elles ne sont plus en tétat de supporter.	Cf réponses au thème n°4 "Environnement naturel" dans le mémoire au PV de synthèse. Le maître d'ouvrage prend note de vos remarques, en particulier au sujet des espèces pour replantations compensatoires.
P163	RB 79	BAUNE			06/01/2023	Particulier	Favorable		Fav	/
P164	RB 80	MEUNIER	Jean		06/01/2023	Particulier	Favorable	1	Contournement indispensable, assurera la continuité avec le CSO.	/

31 janvier 2023

Suite à la réception de la réponse au PV de synthèse des observations, la commission d'enquête a formulé par mail quelques questions ou demandes de précision. Les réponses du maître d'ouvrage y sont apportées à la suite.

1/ Les chiffres actualisés du trafic ne sont pas repris dans le paragraphe 1.2. Nous avons bien noté que les chiffres de 2012 avait été actualisés avec les données 2018. Mais nous souhaiterions avoir des infos actualisés depuis la mise en service de l'A79.

Les seuls chiffres actualisés depuis la mise en service de l'A79 sont les comptages permanents du Conseil Départemental de l'Allier sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat au niveau de la RD6, données dans le mémoire en réponse à la remarque n°1.10.

Il est délicat de les analyser sur seulement deux mois depuis la mise en service de l'A79, cependant on peut observer une baisse de l'ordre de 10 % du trafic VL et une stabilité du trafic PL, en comparaison aux mêmes mois avant la construction de l'A79 (2022 par rapport à 2019). Ces chiffres sont cohérents avec les évolutions attendues dans l'étude de trafic initiale de l'A79.

Dans le paragraphe 5.3 également, nous demandons des chiffres de trafic PL/VL sur la RD6 depuis Charmeil vers le centre ville/ et depuis l'A719 vers le centre ville, sans CNO, avec CNO, sans Montpertuis, avec Montpertuis (hypothèse maximaliste comme vous le dites). Vous apportez les infos sur la situation 2045 ; nous souhaiterions avoir aussi les infos sur la situation actuelle. Un simple tableau nous suffirait.

Nous ne disposons pas de chiffre relevé de la situation actuelle 2022 sur ces liaisons. Les chiffres donnés au paragraphe 5.3 sont issus du modèle de trafic. Ce modèle se base sur diverses données de trafic dont les dernières ont été relevées en 2018, la croissance du trafic ayant aussi été réévaluée en prenant de 2018 à 2020 la croissance réelle du trafic routier, notamment sur la RD6 et les axes routiers environnants pour lesquels l'information était disponible, cette extrapolation ayant mis en évidence la robustesse du modèle calé.

L'application des hypothèses d'évolution du trafic, du réseau routier (avec ou sans CNO) et du développement (avec ou sans Montpertuis) conduisent aux chiffres indiqués au § 5.3 à l'horizon cible 2045 pour le nombre de véhicules sur la RD6, respectivement depuis Charmeil jusqu'au centre-ville de Vichy et depuis A719 jusqu'au centre-ville de Vichy.

L'analyse des résultats du comptage permanent sur RD6 montre que les chiffres de trafic 2022 sont cohérents avec ceux résultant du modèle. Le trafic actuel pourrait donc être estimé en extrapolant à 2022 les résultats du modèle. S'agissant de trafic local, on peut lui appliquer les hypothèses d'évolution

prises dans l'étude pour la mobilité courte distance, soit une évolution de -0,7 % par an à partir de 2022 pour les VL (scénario SNBC AMS Villes moyennes). On obtiendrait ainsi un trafic aujourd'hui de l'ordre de 17,5 % supérieur par rapport à 2045, soit respectivement 940 véh/j depuis Charmeil jusqu'au centre-ville de Vichy et 590 véh/j depuis A719 jusqu'au centre-ville de Vichy, le trafic PL n'étant pas significatif dans le modèle.

2/ Rq 1.10 - La commission ne comprend pas le commentaire qui précède le premier tableau. Il y a de toute évidence contradiction entre les chiffres et le commentaire.

Le tableau suivant reprend le premier tableau du § 1.10 en le complétant du total Tous Véhicules et de la progression annuelle.

RD6	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VL	11077	10905	11073	10794	10659	10968
PL	1525	1629	1758	1905	2121	1966
Total TV	12602	12534	12831	12699	12780	12934
progression		-0,54 %	+2,37 %	-1,03 %	+0,64 %	+1,2 %

On observe bien une baisse du trafic total en 2020 lié aux confinements COVID-19, baisse portée uniquement par les VL. À partir de 2021, on observe bien une ré-augmentation du trafic (pour atteindre en 2022 un trafic similaire à celui de 2019).

3/ Rq 2.1.1.3 – Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'estimation du nombre de poids lourds qui aujourd'hui quittent l'A79 à Molinet, passent par la RD6, pour rejoindre ensuite le sud ou sud-ouest de la France ? Et même question dans le sens inverse. La commission n'a pas trouvé réponse sur ces 2 points, dans le paragraphe cité ?

Le modèle ne permet pas de savoir précisément d'où vient et où va le transit longue distance. Mais l'étude de trafic a mis en évidence qu'il représente 30 % du trafic PL sur la RD6. En considérant la RD6 en traversée de Charmeil, en situation de référence 2025, ce transit longue distance représente environ 500 PL/j deux sens confondus. Les poids-lourds qui quittent l'A79 à Molinet, passent par la RD6, pour rejoindre ensuite le sud ou sud-ouest de la France, représentent donc potentiellement 500 PL/j au maximum deux sens confondus.

Cependant une partie de ces PL ne proviennent pas de A79 Molinet mais de RN7 Roanne. De même au sud, certains rejoignent le CSO. Cela ne modifie pas l'analyse que ces PL en transit bénéficient d'alternatives, simplement l'alternative pour RN7 Roanne ou CSO serait plutôt par A89 que par A79.

4/ Page 7 Rq 2.1.1.1 – Vous parlez d'un rallongement de 22 kilomètres de l'itinéraire alternatif. Pouvez-vous nous préciser de quel point à quel point ?

De l'échangeur de Gannat (A71-A719) à celui de Molinet (A79-D994), cf. remarque n°2.1.1.5

5/ Avez-vous une idée du tonnage moyen des PL passant par Charmeil ? Si possible...

Non, les comptages ne discriminent pas les types de poids-lourds entre eux, la distinction se fait entre les véhicules légers (VL) et les poids-lourds supérieurs à 3,5 t (PL).

6/ Rq 4.1.2 – Pouvez-vous répondre à la question "Quelles évolutions environnementales depuis 2014, font que l'État soit en mesure aujourd'hui de porter le CNO avec le tracé retenu et des politiques environnementales plus sévères qu'en 2014-2015 ? ", alors que le tracé similaire n'était pas envisageable quelques années plus tôt.

L'État ne porte pas un tracé qui n'était pas envisageable en 2013. Dans le bilan de la concertation de 2013, ces éléments de réponse de la DREAL Auvergne (« *Le principe d'un tracé qui traverserait le bois de Charmeil ou le bois Perret n'est aujourd'hui plus envisageable du fait de l'évolution de la réglementation en matière de protection de l'environnement.* ») se rapportaient à des tracés proposés entre 2000 et 2005, qui ne sont pas les mêmes que celui proposé aujourd'hui. Comme indiqué dans le bilan de la concertation, cela concernait :

- un tracé, quasiment été arrêté à l'époque, et dont les Maires de Charmeil, Vendat et Saint-Rémy-en-Rollat s'étonnaient que ce tracé ne soit plus présenté aujourd'hui ;
- un ancien projet qui prévoyait passer par le bois de Charmeil pour arriver sur Barnolin et Montpertuis.

Ces tracés traversaient respectivement le bois Perret et le bois de Charmeil en plein cœur, en les coupant en deux, avec un très fort impact sur ces milieux naturels. Au contraire, le tracé retenu certes empiète sur ces bois, mais en lisière ce qui limite la fragmentation par rapport à ces anciennes variantes.

En complément de la réponse apportée au § 4.1.2, les évolutions de la réglementation environnementale depuis 2014 ont conduit à ce que le projet de CNO, avec le tracé retenu, intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation plus fortes que ce qu'elles auraient été en 2014.

7/ En page 588 du dossier, pièce E, il est indiqué que l'emprise défrichée est de 26,5 ha. Or nous avons cru comprendre suite à nos échanges précédents, qu'elle était de 14,5ha. Pouvez-vous nous éclaircir ce point, s'il vous plaît ?

Sauf erreur, il n'est pas indiqué en page 588 que l'emprise défrichée est de 26,5 ha ; cette page 588 mentionne une destruction d'habitats de reproduction des espèces liées aux milieux boisés de 9,4 ha.

Il apparaît par contre p.593 et p.596, pour le principe de réalisation des mesures de compensation respectivement MC1a et MC2, une référence au dossier d'autorisation du CSO de Vichy sur les pratiques pour la compensation boisée, le maître d'ouvrage du CNO cherchant à ce qu'elles soient homogènes entre CNO et CSO. Le dossier du CSO mentionne que le reboisement compensatoire se fait sur une superficie équivalente à l'emprise défrichée, soit 26,50 ha, pour le CSO.

Et nous préciser aussi si le reboisement porte aussi sur 26,5 ha, ou sur 20 ha comme indiqué en §4.3.2 de votre réponse au PV.

À ce jour, la compensation écologique prévue et garantie dans le cadre des mesures MC1, MC2 et MC5 porte sur près de 20 ha, dont environ 10 ha d'amélioration de la qualité de l'habitat et 10 ha de reboisement. Le Maître d'ouvrage s'engage à rechercher 10 ha supplémentaires, cette démarche étant rendue possible par un périmètre d'intervention de l'AFAFE plus large permettant d'accroître les réserves foncières mobilisables pour du reboisement (par évolution naturelle).